

# JOURNAL OFFICIEL

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉBATS PARLEMENTAIRES

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9<sup>e</sup> Législature

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992**

**(2<sup>e</sup> SÉANCE)**

*LuraTech*  
COMpte RENDU INTÉGRAL

**2<sup>e</sup> séance du mercredi 2 octobre 1991**

***www.luratech.com***



## SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Code du service national.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4059).

Discussion générale :

MM. François Hollande,  
Louis Pierna,  
Daniel Colin,  
Michel Voisin,  
Jean-Claude Dessein,  
Jean Brocard, Jacques Mellick, secrétaire d'Etat à la  
défense ;  
Aloyse Warhouver,  
Jacques Baumel.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

M. Pierre Joxe, ministre de la défense.

Article 1<sup>er</sup> (p. 4072)

M. Hubert Falco.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup>.

Article 2 (p. 4072)

M. Jean Desarlis.

Amendement n° 1 de la commission de la défense :  
MM. Guy-Michel Chauveau, rapporteur de la commis-  
sion de la défense ; le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 50 de M. Barnier : MM. François Fillon,  
le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 44 de M. Voisin : MM. Michel Voisin, le  
rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Le texte de l'amendement n° 1 précédemment adopté  
devient l'article 2.

Article 3 (p. 4073)

Amendement n° 2 de la commission, avec le sous-  
amendement n° 38 de M. Pinte, et amendements n°s 54  
de M. Voisin et 52 de M. Pierna : MM. le rapporteur,  
Michel Voisin, Louis Pierna, le secrétaire d'Etat,  
François Fillon. - Rejet du sous-amendement ; adoption  
de l'amendement n° 2 ; les amendements n°s 54 et 52  
n'ont plus d'objet, ainsi que l'amendement n° 39 corrigé  
de M. Pinte.

Amendement n° 53 de M. Pierna : MM. Louis Pierna, le  
rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 4075)

Amendement n° 74 de M. Voisin : MM. Michel Voisin, le  
rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5. - Adoption (p. 4075)

Article 6 (p. 4075)

Amendement n° 75 de M. Weber, avec le sous-amendement  
n° 77 du Gouvernement : MM. Jean-Jacques Weber, le  
rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption du sous-  
amendement et de l'amendement modifié.

Adoption de l'article 6 modifié.

Article 7 (p. 4076)

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur,  
le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Les amendements n°s 45 de M. Voisin et 51 de M. Barnier  
n'ont plus d'objet.

Le texte de l'amendement n° 3 précédemment adopté  
devient l'article 7.

Après l'article 7 (p. 4076)

Amendement n° 55 de M. Voisin : MM. Michel Voisin, le  
rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Article 8 (p. 4076)

Amendement n° 56 de M. Voisin : MM. Michel Voisin, le  
rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur,  
le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

Article 9 (p. 4077)

Amendement n° 76 de M. Weber : MM. Jean-Jacques  
Weber, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jean Gatel. -  
Adoption.

Adoption de l'article 9 modifié.

Article 10 (p. 4077)

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur,  
le secrétaire d'Etat. - Retrait.

Amendement n° 40 de M. Pinte : MM. François Fillon, le  
rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur,  
le secrétaire d'Etat, Roger Léron. - Adoption.

Adoption de l'article 10 modifié.

Article 11 (p. 4078)

Amendement n° 58 de M. Voisin : MM. Michel Voisin, le  
rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Adoption de l'article 11.

Article 12 (p. 4078)

Amendement n° 59 de M. Voisin : MM. Michel Voisin, le  
rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Adoption de l'article 12.

Après l'article 12 (p. 4079)

Amendement n° 60 de M. Voisin : MM. Michel Voisin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Article 13. - Adoption (p. 4079)

Après l'article 13 (p. 4079)

Amendements n° 7 de la commission et 69 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Retrait de l'amendement n° 69 ; adoption de l'amendement n° 7.

Article 14 (p. 4079)

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 14 modifié.

Article 15 (p. 4080)

M. le rapporteur.

Amendement n° 46 de M. Colombier : MM. Georges Colombier, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Adoption de l'article 15.

Après l'article 15 (p. 4080)

Amendement n° 62 de M. Voisin : MM. Michel Voisin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 11 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Article 16 (p. 4081)

Amendement n° 12 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 16 modifié.

Articles 17, 18 et 19. - Adoption (p. 4081)

Article 20 (p. 4081)

Amendement n° 13 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Ce texte devient l'article 20.

Article 21 (p. 4081)

Amendement n° 14 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Ce texte devient l'article 21.

Article 22 (p. 4082)

Amendement n° 15 corrigé de la commission, avec le sous-amendement n° 48 de M. Chauveau : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié, qui devient l'article 22.

Article 23 (p. 4082)

Amendement n° 16 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 23 modifié.

Article 24 (p. 4082)

Amendement n° 17 corrigé de la commission, avec le sous-amendement n° 73 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié, qui devient l'article 24.

Articles 25 et 26. - Adoption (p. 4083)

Article 27 (p. 4083)

Amendement n° 18 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 27 modifié.

Article 28. - Adoption (p. 4083)

Article 29 (p. 4083)

M. Michel Voisin.

Amendement n° 19 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

L'intitulé du chapitre II *ter* est ainsi rédigé.

ARTICLE L. 94-16  
DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 4083)

Amendement n° 20 de la commission, avec le sous-amendement n° 70 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Germain Gengenwin, Maurice Adevali-Pœuf, Jean-Jacques Weber. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

ARTICLE L. 94-17  
DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 4084)

Amendement n° 21 de la commission, avec le sous-amendement n° 71 du Gouvernement, et amendement n° 63 de M. Voisin : MM. le rapporteur, Michel Voisin, le secrétaire d'Etat, Maurice Adevali-Pœuf, Guy Bêche, Jean-Jacques Weber. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement n° 21 modifié ; l'amendement n° 63 n'a plus d'objet.

Amendement n° 64 de M. Voisin : MM. Michel Voisin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Germain Gengenwin. - Rejet.

ARTICLE L. 94-18  
DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 4086)

Amendements n° 78 du Gouvernement et 22 de la commission : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. - Adoption de l'amendement n° 78 ; l'amendement n° 22 n'a plus d'objet.

APRÈS L'ARTICLE L. 94-18  
DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 4086)

Amendement n° 23 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 24 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 29 modifié.

Après l'article 29 (p. 4087)

Amendement n° 42 de M. Chauveau : MM. le rapporteur ; le secrétaire d'Etat. - Retrait.

Article 30 (p. 4088)

Amendement n° 25 de la commission, avec le sous-amendement n° 49 de M. Chauveau : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié, qui devient l'article 30.

Article 31. - Adoption (p. 4088)

Article 32 (p. 4088)

Amendement n° 65 de M. Voisin : MM. Michel Voisin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Adoption de l'article 32.

Article 33 (p. 4088)

Amendement n° 66 de M. Voisin : MM. Michel Voisin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Adoption de l'article 33.

## Article 34. – Adoption (p. 4088)

## Article 35 (p. 4089)

Amendement n° 26 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 35 modifié.

## Article 36 (p. 4089)

Amendement n° 27 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 36 modifié.

## Article 37 (p. 4089)

Amendement n° 28 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Adoption de l'article 37.

## Article 38 (p. 4089)

Amendement n° 29 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'intitulé du chapitre III *ter* est ainsi modifié.

Amendements n° 29 du Gouvernement et 30 de la commission : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. – Adoption de l'amendement n° 29 ; l'amendement n° 30 a été retiré.

Adoption de l'article 38 modifié.

## Article 39 (p. 4090)

Amendement n° 31 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 67 de M. Voisin : M. Michel Voisin. – Retrait.

Amendement n° 32 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 39 modifié.

## Article 40 (p. 4090)

Amendement de suppression n° 33 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'article 40 est supprimé.

## Article 41 (p. 4090)

Amendement n° 34 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Adoption de l'article 41.

## Article 42 (p. 4091)

Amendement n° 35 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 42 modifié.

## Après l'article 42 (p. 4091)

Amendement n° 72 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 68 de M. Voisin : MM. Michel Voisin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 37 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption de l'amendement modifié.

M. le secrétaire d'Etat.

Seconde délibération du projet de loi (p. 4092)

MM. le président, le rapporteur.

## Article 9 (p. 4092)

Amendement n° 1 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Jean-Jacques Weber. – Adoption.

Adoption de l'article 9 modifié.

## Article 13 bis (p. 4092)

Amendement n° 2 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. – Adoption.

Ce texte devient l'article 13 bis.

## Vote sur l'ensemble (p. 4092)

Explications de vote :

MM. Philippe Mestre ;  
François Fillon ;  
Michel Voisin ;  
Louis Pierna ;  
Jean Gatel.

M. le secrétaire d'Etat.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

2. **Démission d'un député** (p. 4095).
3. **Retrait de propositions de loi** (p. 4095).
4. **Dépôt de projets de loi** (p. 4095).
5. **Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle** (p. 4095).
6. **Dépôt de propositions de loi** (p. 4095).
7. **Dépôt de propositions de résolution** (p. 4097).
8. **Dépôt de rapports** (p. 4097).
9. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 4097).
10. **Dépôt d'un rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques** (p. 4097).
11. **Dépôt d'un rapport sur les opérations de la Caisse des dépôts et consignations en 1990** (p. 4097).
12. **Dépôt d'un rapport sur l'évolution des loyers** (p. 4097).
13. **Dépôt du rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale** (p. 4097).
14. **Dépôt d'un rapport du C.N.A.S.E.A.** (p. 4097).
15. **Dépôt d'un rapport sur l'extension des activités financières de La Poste** (p. 4098).
16. **Dépôt d'un rapport bisannuel au Parlement sur le bilan de l'application des dispositions relatives au temps partiel dans la fonction publique de l'Etat** (p. 4098).
17. **Ordre du jour** (p. 4098).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,**  
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## CODE DU SERVICE NATIONAL

**Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,  
d'un projet de loi**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant le code du service national (nos 2214, 2241).

Cet après-midi, l'Assemblée a rejeté la question préalable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. François Hollande.

**M. François Hollande.** Monsieur le président, madame le ministre de la jeunesse et des sports, monsieur le ministre de la défense, mes chers collègues, du débat sur la durée du service national, il est commode, mais aussi légitime, de passer à une discussion sur le bien-fondé de la conscription et de l'armée de métier. Et, inévitablement, notre débat de cet après-midi a glissé de façon insensible mais au bout du compte brutale d'une question qui aurait pu être banale - faut-il ou non réduire le service national dans un contexte tout à fait nouveau? - à une question au fond assez ancienne : la conscription a-t-elle encore un sens, l'armée de métier n'est-elle pas une formule neuve, pratique et finalement moins onéreuse pour les armées?

Au-delà des conséquences techniques ou financières du choix de telle ou telle organisation, il s'agit d'abord d'une conception d'ordre philosophique.

L'armée de métier, qui peut s'appuyer sur des considérations militaires justifiées aujourd'hui par une conjoncture où les conflits seront davantage localisés et où sont surtout impliqués les professionnels, s'inscrit en fait dans une orientation libérale visant à alléger les contraintes des individus. Le moins d'impôts, le moins d'Etat, trouve forcément à un moment son prolongement dans le moins d'obligations ou la levée immédiate de contraintes comme celle du service national.

De ce point de vue, il n'y a pas à s'étonner qu'une composante de l'opinion française finisse par trouver dans l'armée de métier un prolongement de ses thèses les plus traditionnelles. A cet égard, l'armée de métier devient un service public comme les autres, assuré par des professionnels, que l'on espère le mieux formés possible.

La conscription, en revanche, dont il ne faut, à mon sens, pas mythifier les origines ou les modalités, repose sur le lien absolu entre la nation et la jeunesse.

Dans un cas, l'armée de métier, on s'intéresse aux individus, en leur proposant moins de contraintes et moins d'obligations. Dans l'autre cas, la conscription, on s'adresse à des citoyens jeunes, que l'on espère, par le service national, associer plus durablement à la nation.

**M. René Galy-Dejean.** De moins en moins citoyens !

**M. François Hollande.** Mais, une fois les termes politiques de ce débat posés, convenons que l'examen, même rapide, des coûts et des modalités permet d'éclairer les éventuelles décisions en ce domaine.

J'ouvrirai une parenthèse. Jusqu'à récemment, M. Fillon défendait avec une constance qui l'honorait certaines thèses qu'il exprimait à titre personnel. Le fait nouveau du débat de cet après-midi est qu'il les a exprimées au nom du R.P.R. ; c'est ce qui, à mon sens, change la nature de la proposition.

Puisque, au nom du groupe R.P.R., François Fillon a repris l'idée d'une armée de métier, avec l'hypothèse d'une armée de terre ramenée à 180 000 hommes, il est de notre devoir, au sein du Parlement, d'évaluer les conséquences financières d'une telle option.

Elle supposerait, il l'a souligné lui-même, le recrutement d'environ 140 000 hommes, dont au moins 70 000 seraient affectés à l'armée de terre, 30 000 à l'armée de l'air, 20 000 à la marine et 10 000 à la gendarmerie. Il faudrait donc recruter 140 000 engagés pour former cette armée de métier nouvelle. Le coût budgétaire est assez simple à calculer et il n'est pas besoin de se livrer à des études approfondies. De façon un peu sommaire, j'en conviens, à partir d'un coût budgétaire de l'ordre de 90 000 francs par engagé, sachant qu'il faut recruter 140 000 professionnels, nous arrivons, à solde inchangée, à un surcoût de l'armée de métier par rapport à l'armée de conscription de l'ordre de dix milliards de francs. Mais l'hypothèse, même grossière, d'une solde inchangée ne résiste pas à l'examen des conséquences du choix de l'armée de métier. En effet, et M. Fillon lui-même l'a reconnu, pour recruter de nouveaux engagés, notamment dans l'armée de terre, il faudrait vraisemblablement augmenter singulièrement les rémunérations proposées pour ce type de travail. Vous savez qu'aujourd'hui les rémunérations proposées à un engagé de l'armée de terre sont souvent inférieures au S.M.I.C. Il faudrait recruter environ 15 000 hommes du rang par an, ce qui supposerait de relever sensiblement les rémunérations. Mais si l'on ajoute à ces 15 000 hommes du rang par an pour la seule armée de terre les 4 000 recrutements nécessaires d'officiers et de sous-officiers, ainsi que le recrutement de gendarmes professionnels indispensable pour assurer le remplacement des actuels gendarmes auxiliaires, ce sont à peu près 25 000 hommes et femmes qu'il faudrait ponctionner chaque année sur le marché du travail, ce qui représente à peu près 8 p. 100 d'une classe d'âge. Dans cette hypothèse, un jeune sur treize devrait chaque année choisir la carrière des armes. On peut supposer que, pour assurer une telle ponction sur le marché du travail, et compte tenu de la difficulté des tâches et des servitudes de la fonction militaire, il faudrait vraisemblablement proposer des rémunérations augmentées de 10 à 20 p. 100. Dans ce cas de figure, il ne s'agirait plus d'un surcoût budgétaire de l'ordre de dix milliards de francs, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, mais d'un surcoût plus proche de quinze milliards de francs.

D'autant que ce calcul sommaire n'intègre ni les dépenses supplémentaires de vie courante, d'ailleurs difficiles à évaluer, supposées par ces recrutements de professionnels, ni les dépenses de formation professionnelle qu'il faudrait consentir au terme de la période d'engagement et pas davantage le coût des réserves, qui serait sans doute assez élevé puisque les engagés seraient, au terme de leur contrat, mobilisables à tout moment pendant une certaine période, moyennant une rémunération.

Au total, on peut imaginer que le surcoût de l'armée de métier, à partir d'un effectif évalué, pour l'armée de terre à 180 000 hommes, est de l'ordre de quinze milliards de francs. On pourra discuter le chiffre à loisir, estimer que c'est un peu moins ou un peu plus, mais il me semble raisonnable de retenir une fourchette de dix à quinze milliards de francs, ce

qui représente 6 p. 100 des crédits de la défense, 12 p. 100 du titre III. Dès lors, et François Fillon l'a lui-même souligné, si nous voulions que cette réforme, étant entendu que nous aurions reconnu son bien-fondé, représente un coût nul pour le budget de la défense, il faudrait opérer une ponction très significative sur les budgets d'équipement des armées. On ne peut que souligner cette contradiction. Lorsque nous discutons chaque année le budget de la défense, l'opposition, et c'est son rôle, met en cause la modération des progressions de crédits pour l'équipement des armées...

**M. René Galy-Dejean.** Leur diminution !

**M. François Hollande.** ... voire leur diminution. Elle s'en inquiète mais, en même temps, propose une solution technique, l'armée de métier, qui, pour être supportable par le budget des armées, supposerait non plus simplement une moindre progression, ou un simple maintien en francs courants, mais une amputation très significative du budget d'équipement des armées.

**M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), président de la commission de la défense nationale et des forces armées.** Très bien !

**M. François Hollande.** M. Fillon a lui-même souligné le surdimensionnement de notre industrie de défense et, dans l'hypothèse d'une armée de métier, l'intervention chirurgicale que celle-ci devrait subir. Au total, et sans gonfler les évaluations, on peut affirmer objectivement sans se tromper que l'armée de métier est une formule beaucoup plus coûteuse que la conscription - de l'ordre de dix à quinze milliards de francs, je le répète - et qui suppose, pour être supportée, une amputation très significative des crédits d'équipement.

Mais, au-delà de ces arguments financiers, et en écartant le propos philosophique que j'ai tenu à rappeler au début de mon intervention, il faut également être conscient que le choix d'un tel système placerait la France à l'écart des pays européens : en effet, à la seule exception de la Grande-Bretagne, tous les pays de la Communauté européenne ont adopté le système de la conscription. Dès lors, si nous nous plaçons dans la configuration de l'armée de métier, nous nous mettrions hors de la norme européenne ; il serait d'ailleurs assez paradoxal de revendiquer l'Europe de la défense et, en même temps, d'en écarter une des modalités.

L'armée de métier apparaît dans ces conditions comme une formule coûteuse qui ne serait pas plus efficace sur le plan de la technique militaire, dont l'adoption nous isolerait sur le plan européen et dont le seul avantage me semble résider dans l'effet d'annonce que peuvent en attendre ses promoteurs. Mais il faut convenir que cette technique commence à s'épuiser : M. Giscard d'Estaing a, selon moi, raflé la mise et le R.P.R. ne pourra plus maintenant que tirer de faibles avantages.

Si l'on écarte le choix de l'armée de métier pour des raisons philosophiques, financières, techniques, voire européennes, revenons à la question de la réduction du service national. Celle-ci constitue à mes yeux un fait majeur et il ne faudrait pas que le glissement de la question de la conscription à celle de l'armée de métier finisse par éclipser l'importance de la réforme proposée.

Cette réforme est aujourd'hui possible et nécessaire. Possible car, ainsi que l'a souligné M. Millon pour expliquer son vote, la situation internationale a changé, ce qui justifie l'étude de ce projet de loi. Elle est possible car le Pacte de Varsovie n'existe plus, parce que le traité C.F.E. est en cours d'application, parce que partout, en Allemagne notamment, mais aussi en Grande-Bretagne, on réduit les effectifs militaires ; bref, partout on commence à prendre en compte les conséquences d'une configuration européenne qui a radicalement changé.

Pour autant, l'Europe n'est pas devenue une zone pacifiée, comme en témoignent les troubles en Yougoslavie ; de même, la stabilité en Europe centrale est toute relative. Dans ces conditions, il faudra toujours des effectifs pour une armée conventionnelle, et affirmer, comme on l'a fait avec beaucoup de légèreté, que les effectifs de nos armées ne seraient finalement mobilisés que pour des opérations extérieures est un étonnant raccourci eu égard aux menaces qui sont aujourd'hui recensées.

La conscription sera toujours nécessaire pour permettre la défense immédiate, directe, du territoire national, ce qui n'exclut bien évidemment pas l'existence des unités professionnelles pour des interventions extérieures.

Trois conséquences découlent de ces évolutions. Première conséquence, les besoins en effectifs des forces, et tout particulièrement des forces terrestres, diminuent, sans pour autant que leurs missions se confondent avec les seules interventions extérieures. Deuxième conséquence, il faudra maintenir un corps de bataille terrestre important en situation de disponibilité opérationnelle immédiate. Enfin, troisième conséquence, des procédures de montée en puissance doivent être prévues dès lors qu'une garantie de défense du territoire national ou du territoire européen devra être prouvée.

La réduction du service national à dix mois permet donc d'adapter les forces à ces nouvelles données en demandant à la nation - et c'est là le fait important - tout l'effort nécessaire sans exiger plus que ce qui est strictement indispensable.

Néanmoins, cette réforme n'est pas sans poser quelques difficultés à nos armées, notamment sur l'organisation de nos forces. Les négliger serait commettre une erreur. Elle implique, en effet, une ponction plus forte sur la ressource démographique mais, au-delà des difficultés conjoncturelles qu'une transition vers le nouveau régime rend inéluctables, il faudra que les formes du service national soient diversifiées, élargies, pour que les inégalités si souvent dénoncées disparaissent.

De ce point de vue, ce n'est pas parce que le service national est économique par rapport à l'armée de métier qu'il faut en minorer, comme on le fait trop souvent, le coût. C'est vrai que l'armée de conscription ne coûte pas cher : trois milliards de francs pour les seules soldes des appelés. Mais doit-on, simplement par un souci de bonne gestion budgétaire, maintenir une conscription sans en améliorer largement le contenu ? Or cette réforme, utile à mon sens, procure de nombreux avantages pour les armées, même si elle génère un coût dont M. le rapporteur Chauveau a estimé l'ordre de grandeur à 270 millions de francs.

Si nous voulons maintenir la conscription, avec une durée du service national raccourcie, il faut à mon avis préciser deux conditions.

La première, c'est ne pas réduire la durée du service national en dessous de ce qui est aujourd'hui proposé. Pré-tendre qu'on pourrait plus tard aller vers huit mois ou vers six mois, c'est en fait reconnaître le bien-fondé de l'armée de métier. Je pense donc que nous devons fixer à dix mois la limite en deçà de laquelle il n'est plus possible de maintenir le principe de la conscription.

La seconde condition pour que ce système soit durable, c'est la revalorisation de la vie matérielle des personnels appelés, qu'il s'agisse des soldes ou du casernement. Il est essentiel que la réduction du service national aille de pair avec le maintien, voire l'accroissement de la contribution des appelés à la défense, mais aussi avec la revalorisation de leur condition.

Un nouvel équilibre devra être trouvé entre les cadres d'active et les appelés, ainsi qu'entre les forces du temps de paix et celles de réserve. Dans l'armée de terre en particulier, il sera nécessaire d'élever le taux d'encadrement des appelés.

Les difficultés du passage du service national à dix mois sont indéniables, même si la réforme, je l'ai dit, est importante, et pour les armées et pour la jeunesse. Nos forces mettront au moins une année pour s'adapter à cette situation nouvelle. Il leur faudra notamment gérer la coexistence à la fin de la période de transition de contingents à durées de service inégales. Cette difficile adaptation devra conduire à un service militaire qui sera non seulement réduit dans sa durée, mais aussi renouvelé dans son contenu et amélioré dans ses modalités.

C'est à ces conditions qu'il pourra encore à l'avenir recueillir l'adhésion de la nation et susciter l'attachement d'une majorité de jeunes Français, étant persuadé qu'aujourd'hui, dans l'opinion, la conscription est ressentie comme une cause juste par le plus grand nombre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Louis Pierna.

**M. Louis Pierna.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi intéresse tous les Français car il s'agit de la défense de notre pays.

Je l'ai dit tout à l'heure, pour nous, une défense nationale authentique et efficace exige une armée démocratique et moderne basée sur la conscription qui, seule, assure une liaison étroite entre l'armée et le peuple et est capable d'associer la nation à l'effort de défense.

Le projet que vous nous proposez réduit le service national de douze à dix mois. C'est une bonne chose. Les députés communistes interviennent depuis longtemps dans ce sens et pensent que l'on pourrait aller plus loin.

Mais n'aurait-il pas d'abord fallu s'interroger en premier lieu sur la stratégie ? Dans le contexte actuel, de quelle armée, de quelles armes la France a besoin ?

En fonction des réponses, il aurait été plus facile de définir le service national ! Nous avons, nous, sur la conscription, sur sa durée, de nombreuses idées qui ont d'ailleurs fait l'objet d'une proposition de loi.

Si le projet que vous nous soumettez déclare que « la conscription demeure un des fondements de la politique de défense de la France », un examen attentif montre qu'en réalité il va dans le sens de toujours plus d'armée de métier. Cela rejoint d'ailleurs les déclarations de ceux qui parlent à droite - mais pas seulement à droite - de la nécessité d'une armée de métier ou encore de la professionnalisation d'une partie importante de l'armée de la nation.

Le budget pour 1992 prévoit d'ailleurs la suppression de 17 000 postes d'appelés.

Déjà, en 1990, nous comptons 248 000 appelés pour 301 000 professionnels et nous constatons que la Force d'Action Rapide monte en puissance. Ce projet a donc pour objectif de réduire le nombre de jeunes appelés effectuant leur service militaire et d'accroître la forme civile du service national.

Dans quelles directions entendez-vous développer ces formes civiles ?

Les protocoles que vous avez signés avec M. Delebarre, ministre de la ville, avec M. Marchand, ministre de l'intérieur, avec M. Gillibert, secrétaire d'Etat chargé des handicapés, avant même le vote de la loi, expliquent dans le détail ce que vous comptez faire. Il est en effet précisé que « les appelés volontaires seront, après satisfaction des besoins prioritaires des armées, mis par le ministère de la défense à disposition des préfets des départements concernés pour exercer leur activité, soit auprès des services extérieurs de l'Etat, soit auprès de collectivités ou d'organismes divers, au service de la politique de la ville dans les secteurs tels que : développement économique local, activités socio-éducatives et culturelles, transport, architecture, urbanisme, administration publique, comptabilité, finances, information, presse et communication... »

Vous avez aussi indiqué que vous prévoyez « la mise à disposition d'appelés du contingent au profit d'organismes concourant à l'insertion des handicapés. Des accords du même type s'appliqueront en faveur des rapatriés, des anciens combattants, de la formation professionnelle, de la santé et d'autres encore ». Le ministère de la justice envisage aussi l'emploi de jeunes gens dans l'administration pénitentiaire.

Bref, ce sont des milliers d'emplois qui sont nécessaires aujourd'hui dans la fonction publique ou ailleurs que vous voulez pourvoir en utilisant le contingent pour accomplir des tâches qui n'ont rien à voir avec la conscription et la défense de la nation !

Et ne venez pas nous dire qu'il s'agit là de « la manifestation de la volonté d'ouverture de l'institution militaire et de la direction de la communauté civile, gage d'une meilleure compréhension mutuelle ».

Bien au contraire, pour des milliers de travailleurs au chômage, pour les jeunes aussi, cela sera ressenti douloureusement.

Certes, qu'on nous comprenne bien, dans certains cas, notamment lorsque se produit une catastrophe, il est juste que l'armée, le contingent soient mobilisés pour porter aide et secours. Mais dans le cas présent il s'agit d'une chose : vous répondez aux besoins sociaux qui s'expriment dans ce pays sans créer de véritables emplois rémunérés. C'est, dans des domaines essentiels, un désengagement de l'Etat !

La mesure principale de ce projet de loi, dès lors qu'il s'agit de réduire de douze mois à dix mois le service national, est positive. Mais nous craignons que l'orientation

vers le service civil ne dévoie la mission du service national. Cette orientation explique que l'on ne trouve rien dans ce texte sur l'amélioration du service militaire, rien sur la formation, rien sur la démocratisation et pas grand-chose sur l'organisation des réserves.

Et ne venez pas nous dire, monsieur le ministre, que nous vous prêtons des intentions qui ne seraient pas les vôtres !. Jusque dans vos propres rangs, on parle « d'un premier pas vers l'abandon de la conscription »... La presse, tout au moins, en a fait état.

Ce projet est présenté, avec le plan Armée 2000 et le retrait des Forces françaises d'Allemagne, comme une des réponses à l'évolution de la situation internationale.

Cette situation nouvelle fournit l'occasion, comme l'a déclaré M. le secrétaire d'Etat : « de repenser l'organisation des forces et des unités opérationnelles, c'est ainsi que l'état-major de l'armée de terre a proposé un nouveau concept de disponibilité opérationnelle différée qui tire les conséquences de l'éloignement de la menace en Centre-Europe sur l'organisation de nos forces ».

Si nous comprenons bien, vous mettez en place une force militaire capable de mener, comme le déclarait le Président de la République le 3 mars dernier, « des opérations lointaines » pour lesquelles « nos soldats professionnels ont la compétence et la mobilité. » Cela signifierait que cette armée-là n'aurait pas pour but premier la défense du territoire national mais bien des expéditions hors de France, qui rappellent la triste période coloniale. Les exemples de ces derniers jours illustrent d'ailleurs mon propos.

Nous sommes et demeurons résolument contre une telle orientation. Les conflits doivent se régler par la seule négociation et sans ingérence.

Monsieur le ministre, actuellement, le service militaire effectué par les jeunes est souvent peu intéressant. Cette situation engendre un mécontentement légitime provoquant la désaffection de la jeunesse. Or il ne peut y avoir de défense nationale digne de ce nom sans le peuple, car la participation populaire à la défense nationale est une condition de cette dernière et un impératif pour sa valeur.

Nous, nous proposons que les jeunes effectuant leur service militaire puissent y trouver un intérêt, y être respectés, avec la liberté d'expression et d'association, que leur solde soit revalorisée. Il faut développer le rôle que les appelés peuvent jouer dans le fonctionnement des unités et le déroulement de leur service militaire, notamment en augmentant le nombre de postes d'encadrement qui leur sont confiés.

Nous proposons que les armes qui sont nécessaires à cette défense nationale, et à elle seule, soient produites en France, en priorité dans les arsenaux et dans les établissements d'Etat, dont c'est la raison d'être. Sur cette question aussi nous avons déposé une proposition de loi.

Au lieu de cela, vous vous orientez vers le rabougrissement du G.I.A.T., qui est passé de 17 000 à 12 000 emplois et qui envisage 4 000 autres suppressions d'emplois, au lieu de rechercher les moyens d'une diversification qui permettrait la reconquête de secteurs majeurs et modernes de notre industrie, la machine-outil par exemple.

C'est la même chose dans les arsenaux. Ainsi, on annonce 600 suppressions d'emplois à l'arsenal de Cherbourg. Cette situation pourrait être évitée si, au lieu de recevoir 7 p. 100 des dépenses du titre V, les arsenaux et établissements d'Etat en recevaient 12, 15 ou 20 p. 100 ! Les entreprises privées, orientées aujourd'hui vers le militaire - c'est le cas de Thomson qui a sacrifié l'imagerie médicale française - doivent revenir à des productions civiles. C'est aussi le moyen de muscler l'industrie française.

Dans ce projet, vous supprimez l'instruction militaire initiale qui, certes, était loin d'être parfaite et vous parlez d'une réforme, actuellement à l'étude, de l'instruction et du déroulement du service. Cela ne nous satisfait pas. Quelles sont vos intentions réelles ? Monsieur Mellick, vous nous avez donné quelques pistes. Nous en prenons acte, mais c'est insuffisant.

Monsieur le ministre, le président américain a annoncé, vendredi dernier, que les Etats-Unis se proposaient d'éliminer leurs armes nucléaires à courte portée. Toutes les capitales, et notamment Moscou, ont accueilli favorablement ces déclarations. Il n'y a que notre pays pour faire la fine bouche.

Même s'il ne s'agit que d'un pas, même si les Etats-Unis conservent l'essentiel de leurs forces stratégiques et persistent dans leurs préparatifs de « guerre des étoiles », cette décision répond aux exigences des opinions publiques d'Europe et va dans la bonne direction.

En effet, si personne ne peut être naïf sur les décisions américaines, il est une chose certaine : le réalisme suppose absolument de travailler contre la dissémination extrêmement dangereuse des armes nucléaires. Il n'y a pas de réponse autre que politique face à ce danger. Il faut que notre pays participe et montre l'exemple pour engager un désarmement nucléaire général, négocié et contrôlé. Il n'y a pas d'autre voie possible.

En tout cas, rien ne justifie l'attentisme. A quoi riment désormais les essais de Mururoa et le programme Hadès qui coûte notre pays, mais à quel prix, de fusées inutiles ?

N'est-il pas grand temps, chez nous aussi, de réviser sérieusement en baisse notre arsenal nucléaire et de contribuer ainsi à atteindre l'objectif réaliste qui consiste à débarrasser le monde de toutes les armes nucléaires d'ici à l'an 2000 ?

Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question lors de la discussion du budget de la défense nationale et du projet de loi de programmation militaire pour 1992-1996.

Monsieur le ministre, dans un monde qui s'est engagé dans la voie du désarmement, nous réaffirmons la nécessité de revaloriser le contenu du service militaire et de lui rendre sa vocation de pilier principal de la défense du pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Colin.

**M. Daniel Colin.** Monsieur le ministre, le projet de loi modifiant le code du service national a été abordé mardi dernier à la commission de la défense nationale et des forces armées, lors de votre audition et des discussions qui ont suivi. Je regrette de n'avoir pu participer à cette séance, les journées parlementaires de mon groupe, annoncées bien à l'avance cependant, se déroulant à Nîmes au même moment !

Ce débat arrive dans la précipitation, et le rapport de M. Chauveau nous a été distribué avant-hier seulement.

De toute façon, et cela n'est pas convenable, le Gouvernement, avant toute discussion au Parlement, a déjà pris les dispositions nécessaires pour appliquer dès le 1<sup>er</sup> octobre les mesures qui nous sont soumises. D'ailleurs, le Président de la République avait annoncé, sans consultation aucune, que le service militaire passerait de douze mois à dix mois.

**M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), président de la commission.** Il est le chef des armées !

**M. Daniel Colin.** Certes, mais cela ne saurait faire obstacle à la démocratie, monsieur le président de la commission !

Cependant, cette discussion nous donne l'occasion d'affirmer notre attachement au service national, tout en nous interrogeant sur la cohérence et l'adaptation du service militaire, tel que vous l'envisagez, à la maquette à venir de nos armées.

Nous sommes pour le maintien du concept selon lequel la défense du pays concerne la nation tout entière et non pas seulement des professionnels rémunérés à cet effet. De plus, la conscription, même réduite et renouvelée, a toujours été et sera, au même titre que l'école, un creuset irremplaçable dans lequel s'apprend la solidarité avec la communauté nationale. Et c'est un concept républicain auquel notre pays est attaché. En effet, un sondage du S.I.R.P.A. effectué en mai dernier montre que les Français considèrent dans une très grande proportion que « la défense de la France ne peut être assurée correctement sans le service militaire ».

Si l'on ajoute le fait que le coût direct des appelés - soldes, subsistances, voyages, billets S.N.C.F. - représente moins de 2,5 p. 100 du budget de la défense, il devient possible de parler du service militaire sans crainte de désinformation.

A l'heure actuelle, le service militaire permet de fournir des troupes complémentaires en temps de paix et de donner des troupes de réserve susceptibles d'être mobilisées en cas de besoin.

Fournir des troupes complémentaires en temps de paix reste nécessaire si l'on admet que l'on ne peut écarter les menaces qui nécessitent une défense répartie sur le territoire, menace du terrorisme par exemple, pour ne citer qu'elle.

De plus, il ne fait aucun doute qu'une grande partie de la logistique peut être assurée à meilleur compte et tout aussi bien par des appelés que par des professionnels.

Former des troupes de réserve est judicieux si cette formation répond à un besoin. C'est certainement le cas pour le service de santé des armées et pour la défense répartie sur le territoire, à savoir la défense opérationnelle du territoire, sous réserve de modifications à apporter à cette D.O.T. et au système de mobilisation.

Mais l'évolution des techniques, l'accélération actuelle des situations internationales impliquent des réactions rapides, des matériels sophistiqués et donc une haute professionnalisation des armées. Est-il acceptable, comme le soulignait récemment le général Lacaze, ancien chef d'état-major des armées, qu'une armée de terre de 288 000 hommes n'ait pas été en mesure d'aligner plus de 15 000 professionnels dans le conflit du Golfe ?

Nous pensons donc qu'il faut, d'une part, augmenter le nombre d'unités qui ne comportent pas d'appelés, d'autre part, conserver un service national et un système de réserve en les adaptant aux besoins modernes de la défense et en utilisant une partie de nos jeunes compatriotes à d'autres tâches de solidarité.

Votre projet de loi répond-il à ces préoccupations ? Si l'on considère que la réduction du service national accompagne naturellement la diminution des tensions internationales, peut-être. Et la réponse est oui, si les formes civiles du service national s'étendent à la sécurité civile, et aux corps de sapeurs-pompiers en particulier, mais dans des conditions spécifiques et des précautions particulières à respecter.

Ce n'est pas, bien sûr, le député du Var qui se plaindrait de nouveaux arrivés dans les corps de sapeurs-pompiers. Néanmoins, il faudra respecter des conditions bien particulières.

Mais en tant que membre de la commission de la défense nationale et des forces armées, je m'intéresse au service militaire, forme principale du service national et je voudrais vous faire part, monsieur le ministre, de nos inquiétudes.

Dire que les unités de combat seront opérationnelles pendant une partie de l'année celle correspondant au temps de présence des appelés après leur formation, n'est pas exact et relève pour le moment d'une construction intellectuelle de cabinet ministériel ou peut-être même d'état-major ! Peut-on appeler unité de combat une unité qui instruit pendant deux mois et « ferme » pendant deux autres mois, ce qui lui laisse huit mois par an d'hypothétique aptitude morale et matérielle au combat ?

Est-il bien sérieux d'embarquer pour dix mois des appelés sur des bâtiments de la marine nationale à vocation opérationnelle, comme les porte-avions, dans un milieu spécifique et à proximité de zones d'actions qui nécessiteront un débarquement des intéressés à la moindre alerte pour ne pas les exposer au feu ?

Nous aurions aimé, monsieur le ministre, que votre projet de loi soit accompagné d'un projet sur la professionnalisation de l'armée. La force d'action rapide, pour ne citer qu'elle, avec sa dotation en moyens lourds - chars, artillerie, génie - sa mobilité, sa capacité à projection et son soutien aéromaritime, devait être professionnalisée les appelés étant remplacés en service long, ce qui nous permettrait d'aligner à l'extérieur et sous court préavis, 30 000 hommes, comme l'ont fait nos amis britanniques lors du conflit du Golfe !

Voilà, monsieur le ministre, quelques rapides remarques sur ce que vous nous proposez et quelques réflexions sur ce qui n'apparaît pas dans votre texte.

La défense, quand elle doit se déployer, renverse les schémas d'état-major et les constructions hasardeuses de l'esprit. Seuls subsistent les hommes et les moyens matériels que la nation leur a consentis.

Nous ne sommes pas sûrs que votre projet réponde à ces exigences, surtout celles de la cohérence et de l'adaptation du service national à la maquette future de nos armées, qui doit devenir un véritable contrat entre la nation et sa défense, entre les Français et leur armée.

Nous n'ignorons pas que votre projet apparaît comme étant celui du service national à dix mois et seulement cela. C'est évidemment un bon produit d'appel qui pourrait être bien vu par quelques-uns de nos concitoyens. Mais, ne s'inscrivant pas dans un projet global, il montre des insuffisances, et même des inconséquences, pénalisant la crédibilité de

notre outil de défense. Nous ne pouvons le cautionner et nous nous abstenons ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), président de la commission.** C'est dommage !

**M. le président.** La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, servir son pays en lui donnant pendant une période déterminée une partie de son temps pour concourir à assurer la défense de son territoire et de ses institutions justifie l'universalité du service national.

**M. Jean Gatel.** Très bien ! On ne voit pourquoi vous voulez le supprimer !

**M. Michel Voisin.** Il repose, à l'évidence, sur les principes mêmes de nos valeurs républicaines si fortement évoqués lors du Bicentenaire de la Révolution française en 1989. La protection de notre liberté sous-entend l'idée selon laquelle l'armée des citoyens se doit d'avoir la capacité technique et morale de défendre le pays. L'égalité voudrait, par ailleurs, que chacun consacre une période de sa vie, en fonction de ses capacités, au service gratuit de son pays. La fraternité, enfin, implique que ce temps de service gratuit soit aussi l'occasion de souligner la solidarité de chacun d'entre nous à l'égard de chaque membre de notre communauté nationale.

Il nous semble donc que le service national doit, premièrement, mettre à la disposition des armées les jeunes - hommes et femmes - nécessaires à la mission de protection du territoire qu'elles assument ; deuxièmement, faciliter la prise en considération de l'idée de défense par une pédagogie adaptée ; troisièmement, provoquer la mobilisation de toutes nos ressources humaines ; quatrièmement, permettre des gestes de solidarité entre les membres de la communauté nationale.

Mais l'esprit du service national est-il encore bien respecté quand plus d'un tiers des jeunes Français et la presque totalité des jeunes femmes n'y participent pas ?

Tel qu'il existe aujourd'hui, il ne semble plus répondre aux objectifs qui lui étaient assignés jusqu'à présent. Conçu pour servir de ciment à la cohésion nationale et républicaine, il est devenu trop inégalitaire ; fardeau pour certains, tremplin professionnel pour d'autres en raison de leurs études ou grâce à leurs relations, de l'appelé de Berlin au coopérant dans une grande entreprise, le service national d'aujourd'hui reproduit les inégalités et les injustices de la vie civile.

Destiné à conforter le système d'armée de la France, il est devenu largement obsolète ; les « appelés » alimentent un corps de bataille dont la conception même paraît dépassée, quand ils ne servent pas de domestiques ou de valets d'armes à une armée par ailleurs largement professionnalisée.

Enfin, de nos jours, il est largement fraudé et taxe surtout les plus défavorisés.

Pourtant, le principe même du service national comme temps consacré à la collectivité et à l'intérêt général doit être remis en cause.

A l'âge où chaque Français accède à la citoyenneté, il constitue un devoir qui peut être un facteur d'intégration. Il peut faire prendre conscience de diversités de la société, mais aussi nouer des solidarités et fonder un nouveau patriotisme.

C'est dans cet esprit que nous voulions promouvoir une réforme du service national, car, nous autres, centristes, sommes très attachés au principe de la conscription.

Or le nouveau service national sans les deux mois de classe et d'instruction que le Gouvernement nous propose nous trouve déçus et perplexes.

En effet, est-il souhaitable de discuter d'un tel projet avant même la présentation de la loi de programmation militaire, avant même la définition claire par le Gouvernement de sa politique de défense, alors que le ministre de la défense présente un projet de budget entraînant la réduction de 17 000 postes d'appelés ? L'Etat semble une fois de plus s'engager dans un processus qui ne répond pas aux exigences opérationnelles que nous dictent les enseignements de la guerre du Golfe et que nous suggère l'actualité internationale.

Ce texte nous apparaît insuffisant et incomplet.

Incomplet, parce qu'il ne traite pas du cas des insoumis et qu'il reste muet sur les régimes dérogatoires, notamment les V.S.N.E. Incomplet, aussi, parce qu'il ne va pas jusqu'au

bout de la mixité : c'est le volontariat, pour les femmes. Insuffisant, parce que la réduction de la durée du service telle qu'elle est prévue perpétue des injustices. Insuffisant, enfin, parce qu'il n'établit pas l'égalité de la conscription, annoncée, pourtant, dans l'exposé de motifs.

Le principe d'égalité de la conscription est bafoué et rien ne permet de penser que le Gouvernement veuille remédier à cet état de fait. De nos jours, on joue sur l'exemption médicale pour réguler la ressource en fonction des besoins ou des postes budgétaires. Ainsi, le taux d'exemption qui était de 16 p. 100 en 1981 est passé à 24 p. 100, et l'ensemble des dispensés, réformés et exemptés représente environ 33 p. 100 d'une classe d'âge. Cela fait beaucoup trop, à notre sens.

Par ailleurs, de nombreux diplômés échappent au service militaire. Il ne s'agit pas de mettre en cause l'utilité de la coopération mais d'en mesurer les conséquences : plus les jeunes sont diplômés, plus ils échappent au service militaire.

Par cette pratique injuste et inégalitaire, une grande partie des futurs cadres de la nation demeure étrangère aux questions de défense.

Je pense que le service national étant une condition d'accès à la citoyenneté, il doit être effectué par le plus grand nombre, dans un esprit de défense. La défense étant l'affaire du pays, il est bon, voire indispensable que les citoyens soient directement concernés par cette question. Que chaque Français participe indirectement par l'impôt à la mise en œuvre de la défense semble insuffisant. Il convient qu'il y participe activement et physiquement. L'existence de réservistes évite qu'un « no man's land » ne se crée dans la nation entre la société civile et les militaires professionnels.

Ce texte en modifiant la durée du service national actif fait apparaître, sans doute pour des raisons budgétaires inavouées les deux mois de classes telles qu'elles étaient jusqu'alors accomplies. Outre l'apprentissage de la vie militaire elles permettaient, par ailleurs, un important brassage social.

Désormais, les jeunes appelés seront propulsés directement dans des escadrons de combats sans aucune préparation. Avez-vous songé aux dangers qu'ils encourent alors ?

Je voudrais maintenant revenir sur le dispositif prévu pour les objecteurs de conscience. Une réduction de quatre mois, cela me paraît, en effet, discutable et injuste.

Pourquoi un jeune objecteur de conscience devrait-il bénéficier d'un régime doublement plus favorable qu'un appelé, qui voit désormais son temps réduit de deux mois par le texte ? Il me semble que là réside toute la contradiction d'une réforme qui annonçait l'égalité et la justice.

Les vingt-quatre mois prévus par l'actuel code du service national, par son caractère dissuasif, devaient permettre au jeune de réfléchir et de mesurer le temps que durerait son service d'objecteur de conscience. En le réduisant massivement, l'Etat le déresponsabilise un peu plus. On pourrait même croire qu'il encourage et récompense.

Quant aux insoumis, c'est-à-dire ceux qui se soustraient illégalement à toute forme de service, et bien que leur régime ne relève pas du code du service national, j'aimerais que l'on me dise pourquoi la peine d'emprisonnement qui leur est applicable varie de 2 à 22 mois et non pas de 10 mois - durée, désormais, du service national - à 22 mois ?

Je vois là une injustice assez blessante pour les appelés comme pour les objecteurs de conscience.

**M Jacques Lavédrine.** Nul !

**M. Michel Voisin.** Nous ne comprenons pas non plus pourquoi les jeunes qui souhaitent faire leur service au titre de l'aide technique ou de la coopération devraient, en revanche, être pénalisés par rapport aux objecteurs de conscience par le *statu quo* des seize mois, durée retenue. Même incompréhension en ce qui concerne ceux qui, diplômés supérieurs et effectuant leurs obligations dans les services de santé, se voient imposer un service de douze mois.

Nous vous proposerons d'opérer une réduction universelle et, mon sens, plus égalitaire, de deux mois de la durée du service national actif.

Si nous nous réjouissons qu'un service actif dans le corps des sapeurs-pompiers soit enfin créé, nous aimerions toutefois qu'il soit de nature à encourager des vocations professionnelles et qu'il permette à des jeunes qui ont déjà été volontaires dans leurs moments de loisirs de choisir cette forme de service national. Une telle proposition, si elle était

reprise, présenterait un avantage non négligeable pour les corps de sapeurs-pompiers qui bénéficieraient d'un apport important de personnels déjà formés et familiarisés aux techniques de lutte contre le feu et les accidents.

Ce texte, enfin, et cela continue à nous décevoir, n'a pas de vocation européenne.

Pensez-vous un jour pouvoir permettre à nos jeunes qui le souhaitent et qui maîtrisent les langues étrangères de faire leur service national au sein d'une des armées de la Communauté européenne ? L'expérience de la brigade franco-allemande restera-t-elle sans lendemain, à la veille de la suppression des frontières européennes ?

Pensez-vous qu'un jour nous pourrions recevoir en échange de jeunes Européens qui souhaitent faire leur service en France ?

Je comprends que cela puisse être long à mettre en place, mais l'idée me semble intéressante à retenir dans l'esprit d'une volonté de politique de défense européenne.

En conclusion, je voudrais exprimer le scepticisme de mon groupe à l'égard d'un texte d'une portée largement démagogique - la preuve en est que l'opinion n'y voit que la réduction du temps sous les drapeaux à partir d'hier, 1<sup>er</sup> octobre - et qui nous met devant le fait accompli, sans débat de fond possible, sans choix, même, puisque le chef de l'Etat en avait déjà décidé ainsi il y a plus d'un an maintenant.

**M. Jean Gatel.** Il est le chef des armées !

**M. Michel Voisin.** Aujourd'hui, vous faites, une nouvelle fois, de l'Assemblée nationale, une chambre d'enregistrement de la volonté du Président de la République. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jean Gatel.** Il faut revoir la Constitution de 1958 !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Dessein.

**M. Jean-Claude Dessein.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, s'adressant aux armées le 17 septembre 1989 à Valmy, le Président de la République estimait nécessaire que le service national soit « amélioré, diversifié, modifié afin que soit mieux garanti son caractère universel et égalitaire, mieux démontrée son utilité ». Le message est clair. Il nous montre le chemin.

**M. Jean Brocard.** Tu parles !

**M. Jean-Claude Dessein.** La politique engagée en faveur de la modernisation du service national s'est traduite par de nombreuses mesures positives, prolongées aujourd'hui substantiellement par le texte de loi que nous débattons.

L'augmentation du nombre de postes de cadres appelés, l'attribution d'un pécule de départ de 350 francs à tous les jeunes qui ont rempli leurs obligations militaires, les facilités nouvelles accordées en matière de transports, autant de dispositions qui contribuent à une amélioration sensible des conditions de vie des appelés.

La réduction de la durée du service, dont devrait bénéficier le contingent incorporé dès ce mois d'octobre, sera perçue avantageusement par nos appelés.

Je suis persuadé, en effet, que ce projet de loi répond à l'attente des jeunes.

La création d'un service de sécurité civile et dans les corps de sapeurs-pompiers s'inscrit dans le cadre de la diversification du service national. Elle en renforce sans conteste le caractère attractif et avive la perception de son utilité sociale.

Le principe d'universalité, qui est à la base du recours à la conscription, et qui est garant de notre conception républicaine de la défense, est toutefois entaché par des inégalités de fait entre jeunes Français devant le service national comme dans les conditions de son accomplissement.

Notre collègue et ami Guy-Michel Chauveau avait dressé minutieusement la liste de ces disparités dans un rapport établi voilà deux ans, et proposé d'utiles corrections et réformes.

Pour lutter contre l'inégalité devant le service national entre ceux qui sont astreints à consacrer une période de leur vie à la nation et ceux qui en sont exemptés, des améliorations significatives ont été apportées, visant à diminuer le pourcentage d'une classe d'âge qui échappe à cette obligation légale.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1990, de nouvelles normes ont été établies pour la sélection des recrues. L'abaissement du seuil d'aptitude physique, notamment, autorise l'incorporation de jeunes qui échappaient au service pour un motif mineur.

Plus difficile semble être la suppression de l'inégalité dans les conditions d'accomplissement du service national.

La diversification des formes du service national répond au souci d'en maintenir l'universalité dans une conjoncture où les besoins en hommes des armées sont en diminution.

Mais il faut éviter les ségrégations entre filières valorisantes, qui seraient réservées aux diplômés de l'enseignement supérieur, et filières que l'on pourrait qualifier de plus ingrates, réservées obligatoirement aux jeunes les moins favorisés.

A cet égard, la création d'un service de sécurité civile et dans les corps de sapeurs-pompiers offrira à des jeunes, écartés par leur profil du service de la coopération ou de l'aide technique, l'accès à une forme civile du service national. Cette innovation représente un incontestable progrès. Pourquoi, d'ailleurs, ne pas poursuivre dans cette voie en ouvrant le service de la coopération et de l'aide technique, dont le recrutement est aujourd'hui limité quasi exclusivement à des enseignants ou à des scientifiques, à des jeunes dont le métier manuel, la qualification professionnelle et le savoir-faire pourraient être utilement employés ?

Quels que soient les progrès à réaliser en ce domaine, le service militaire restera le « noyau dur » de la conscription. Il répond d'ailleurs à sa vocation première.

Or, l'accomplissement du service militaire recouvre des réalités bien différenciées. La diversité des missions, la vocation des unités, la spécialité des emplois induisent de grandes disparités entre les appelés. Le poids des sujétions, l'éloignement du domicile, les contraintes opérationnelles et de la vie de garnison, la participation à des activités de terrain, manœuvres ou stages, l'engagement physique requis, voire les prises de risque, peuvent varier considérablement en fonction de l'affectation. Bref, il n'y a, en définitive, pas grand-chose de commun entre un service militaire effectué dans un emploi administratif au sein d'un état-major, d'un service ou d'une base, et la tenue d'un poste dans une unité opérationnelle.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans le projet de loi que vous nous présentez, vous avez introduit un principe tout à fait intéressant qui me paraît devoir connaître à l'avenir une certaine extension : celui de la modulation. La réduction de la durée du service national est appliquée de manière non pas uniforme, mais différenciée selon les formes du service national afin de contribuer à une certaine correction des inégalités.

Si la diminution à dix mois est appliquée à la majeure partie du contingent, les « scientifiques », ainsi que les médecins, pharmaciens, dentistes, vétérinaires, biologistes, continueront d'effectuer un service d'une durée de douze mois en contrepartie des avantages que représentent pour ces jeunes gens la faculté de bénéficier de reports plus longs, de terminer leurs études avant l'incorporation et d'exercer leur spécialité sous les drapeaux.

De même, la durée des services particulièrement convoités de la coopération et de l'aide technique demeure fixée à seize mois.

Mais la durée n'est qu'un des éléments du service national. Aussi conviendrait-il de réfléchir, à l'intérieur même du tronc commun du service militaire, aux moyens de moduler certains avantages en fonction de la réalité des tâches et obligations qui sont assignées aux appelés. Ne serait-il pas préférable de donner davantage à ceux dont on exige le plus ?

Voilà les pistes de réflexion que je voulais vous livrer, en ayant conscience que le chantier de la modernisation du service national franchit aujourd'hui une étape décisive et féconde grâce à ce projet de loi que je voterai, bien entendu, avec l'ensemble du groupe socialiste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Brocard.

**M. Jean Brocard.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est déjà vingt-deux heures trente...

**M. Jeanny Lorgeoux.** Merci !

**M. Alfred Rocours.** C'est l'horloge parlante !

**M. Jean Brocard.** ... nous discutons d'une question d'importance nationale, et pourtant ni le ministre de la défense, ni le président de la commission, ni le rapporteur ne sont là ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Alain Néri.** Mais la représentation nationale est là !

**M. Jacques Lavédrine.** Nous, on vous écoute ! Si vous ne savez pas à qui vous adresser, ce n'est pas la peine de prendre la parole !

**M. Jean Brocard.** Taisez-vous, c'est moi qui ai la parole !

**M. Jacques Lavédrine.** Vous êtes si mauvais que vous feriez mieux de vous rasseoir !

**M. le président.** Calmez-vous, mes chers collègues.

**M. Jean Brocard.** Je ne sais pas ce qu'en pensera l'opinion publique, mais je trouve anormal que les principaux responsables ne soient pas là ce soir !

**M. Rudy Salles.** Absolument !

**M. Jean Brocard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes nouveau dans vos fonctions, tandis que je suis un ancien parlementaire, un ancien membre de la commission de la défense. Eh bien ! je vous le dis, je déplore la carence du Gouvernement et de la commission ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Puis-je vous interrompre, monsieur Brocard ?

**M. Jean Brocard.** Volontiers.

**M. Jacques Lavédrine.** Cela ne mérite même pas une réponse !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Monsieur Brocard, M. Joxe, ministre de la défense, est juste à côté de l'hémicycle, en train de préparer ses réponses et d'examiner les amendements. Nous travaillons en équipe et je suis là pour représenter le Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jeanny Lorgeoux.** Voici justement M. Joxe qui revient !

**M. Alfred Recours.** Accompagné du président de la commission.

**M. Jean Brocard.** J'avais demandé que la lumière soit. Mes vœux sont exaucés ! *(Sourires.)*

Monsieur le ministre, pourquoi dix mois ? Probablement pour répondre à un souhait du Président de la République. Personne ou presque n'a lu la *Lettre à tous les Français*. Moi, je l'ai lue. On y parlait de six mois. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Guy Bêcha.** Ce n'est pas vrai !

**M. Jean Brocard.** Six mois, parfaitement !

**M. Guy Bêcha.** Mais non, il faut relire les classiques !

**M. Jean Brocard.** Si, le 11 novembre, dans sa déclaration annuelle, M. Mitterrand demanda quinze mois, nous reviendrons devant l'Assemblée pour fixer à quinze mois la durée du service militaire !

Cela étant, vous nous avez dit hier, devant la commission, qu'il fallait savoir ordonner notre dispositif de défense. J'en suis pleinement d'accord. Alors, je vais vous faire une proposition. Plutôt que de voter à la va-vite une réduction de douze mois à dix, moi je vous propose de maintenir le service national - car je suis partisan de la conscription (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste) - mais de le réduire à quatre mois.

**M. Umberto Battist.** Qui dit mieux ?

**M. Alfred Recours.** Mettez-vous d'accord avec le R.P.R. !

**M. Jean Brocard.** Je dis bien quatre mois, mais il s'agirait d'un vrai service, universel, sans aucune exemption et pratiqué pendant cette courte période avec intensité.

**M. Alfred Recours.** N'importe quoi ! Et ils prétendent gouverner la France !

**M. Jean Brocard.** Un travail théorique et sur le terrain très complet permettrait aux jeunes appelés d'acquérir les rudiments essentiels de l'art militaire. La conscription serait ainsi réelle, alors qu'elle ne l'est plus puisqu'il y a plus de 30 p. 100 d'exemptés de tout genre.

**M. Christian Bataille.** Six semaines, ce serait encore mieux !

**M. Jean Brocard.** Et je ne parle pas des beurs, qui préfèrent aller faire un faux service militaire en Afrique du Nord et revenir chez nous après. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Ensuite, tous les deux ans, et pendant quinze jours, l'appelé libéré effectuerait une période obligatoire dont le but serait son recyclage.

Ainsi, monsieur le ministre, en contrepartie de cette réduction à quatre mois, le service militaire serait soumis à des conditions indispensables pour assurer le maintien d'une défense digne de la France face aux risques de notre temps. Car, vous nous l'avez dit également en commission, il y a toujours des risques.

Pour y faire face, il faut accentuer la professionnalisation de notre armée. Il faut donc favoriser, par des moyens financiers appropriés et par des stimulants, la recherche de jeunes souhaitant effectuer un service long. Deuxièmement, il faut améliorer grandement le recrutement des engagés, sur une durée moyenne de trois à cinq ans, afin d'avoir des jeunes bien formés, aguerris et, dirai-je, enthousiastes. Ces deux mesures devraient permettre à notre pays de disposer de cadres parfaitement adaptés à la modernisation de nos armes.

Pour renforcer le sentiment de sécurité nationale, nécessité que vous avez soulignée vous-même en commission, il faut aussi, j'y insiste et cela concerne tout particulièrement votre secrétaire d'Etat, réorganiser les forces de réserve à tous les échelons. Il faut repenser totalement la défense opérationnelle du territoire. Il s'agit là de la formation ultérieure, en fonction de l'affectation prévue dans la réserve. Une convocation des réservistes tous les deux ans donnerait lieu nécessairement à une instruction régulière qui s'appliquerait aux forces du territoire, avec une politique de stages-cadres exigeants et un engagement encore plus grand des corps dérivants, c'est-à-dire les noyaux actifs et l'instruction.

Une telle réforme offrirait la possibilité de disposer de formations de réserve beaucoup plus efficaces qu'aujourd'hui, avec pour objectif essentiel la défense de notre territoire, les forces armées professionnelles restant à la disposition du Gouvernement pour toute autre mission.

A l'article 42 *ter* du projet de loi, la commission demande au Gouvernement de déposer, avant le 31 décembre 1992, un rapport sur les réserves. Je trouve ce délai beaucoup trop long, car nos réserves souffrent de leur solitude. Par conséquent, il faut les soutenir.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Brocard.

**M. Jean Brocard.** Monsieur le président, j'ai été très bref, mais on m'a interrompu au début de mon exposé.

**M. Christian Bataille.** Parce que vous êtes un provocateur !

**M. le président.** Le temps des interruptions vous a été décompté. Achevez votre propos.

**M. Jean Brocard.** Après avoir présenté la brève proposition que je fais : quatre mois de service militaire...

**M. Alain Néri.** Un provocateur gauchiste, de surcroît !

**M. Jean Brocard.** ... je dirai en conclusion, monsieur le ministre, que la question préalable n'a pas été votée et que je le regrette. Car nous ne pouvons accepter un texte bâclé et qui ne résout rien, alors qu'avec un temps de réflexion supplémentaire, avec le dépôt de la nouvelle loi de programmation militaire, qui me paraît essentielle, avec une adaptation des effectifs à cette loi de programmation, vous auriez pu nous présenter un texte cohérent et réfléchi permettant d'as-

surer la sécurité de notre nation. Quel dommage, monsieur le ministre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Aloyse Warhouver.

**M. Aloyse Warhouver.** Monsieur le président, messieurs les ministres, madame le ministre de la jeunesse et des sports, mes chers collègues, l'adaptation du service militaire aux bouleversements du monde et surtout de l'Europe est une nécessité impérieuse. Le projet de loi qui nous est soumis répond aux exigences actuelles : une armée certes réduite, mais musclée et à la pointe des progrès technologiques.

Ce texte appelle quelques réflexions de ma part.

Sur la durée d'abord. Depuis la dernière guerre mondiale, elle aura varié du simple au triple : des dix mois de demain jusqu'aux dix-huit mois des années 50 et aux trente-trois mois de certaines classes maintenues en Algérie, l'égalité entre les classes fait place à l'adaptation nécessaire, mais la reconnaissance de l'Etat doit compenser les services rendus au pays, notamment par leur validation au titre des annuités prises en compte pour les régimes de retraite. Les anciens d'Algérie attendent ces mesures.

Dix mois de service au lieu de douze mois vont dans le sens de l'harmonisation européenne mais aussi des cycles d'études : l'année scolaire, l'année universitaire sont de cette dimension et correspondent à un cycle physiologique durant lequel un effort prolongé est possible.

Le service national doit, en même temps que son adaptation, entreprendre sa rénovation. En 1993, il fêtera ses deux cents ans. Si l'objectif demeure le même, celui de défendre la France, il est bien des directions qu'il faut aborder courageusement.

Votre projet de loi les détermine, monsieur le ministre, tout en conciliant les besoins de la défense et les impératifs de la solidarité. La diversification des formes du service national que vous proposez est louable, et je souscris à toutes les possibilités offertes, depuis le service actif dans la sécurité civile, dans la gendarmerie ou la police jusqu'à l'affectation dans les corps de sapeurs-pompiers.

Ce que je souhaiterais, c'est que l'on étende les lieux d'affectation au milieu rural. Faire son service dans les « Pompiers de Paris » est très apprécié par les jeunes. Mais l'ensemble des centres de secours, surtout ceux des campagnes, seraient preneurs, j'en suis persuadé. Bien sûr, il y aurait des problèmes d'intendance, mais beaucoup de communes rurales sont prêtes à faire les aménagements nécessaires.

Une loi-cadre du développement rural est en préparation. Nous pourrions l'anticiper en donnant aux appelés la possibilité d'effectuer leur service dans les communes rurales avec des missions clairement définies : agent de police municipale, assistant social, garde-champêtre, animateur local, etc. Ce serait un service rendu à la fois à la nation et à l'aménagement du territoire.

Je suis favorable à un service universel et égal pour tous. Il est en effet essentiel, pour que les jeunes acceptent de bon cœur le service national, qu'il y ait une égalité entre eux. Le service doit rester un devoir du citoyen et les dispenses doivent être limitées, surtout dans la nouvelle formule des dix mois et avec toutes les possibilités offertes. Je siège depuis vingt ans dans une commission régionale de dispense, et je mesure la part de loterie dans les décisions qui frappent les demandeurs.

Parmi les textes qui régissent ces dispenses, ceux concernant les soutiens de famille me paraissent tout à fait justifiés, de même que ceux relatifs aux soutiens d'exploitations agricoles ou artisanales. Mais une catégorie reste artificielle, celle des créateurs d'entreprises. L'expérience montre que ce sont souvent des filiales créées pour les besoins de la cause et qui ne durent guère dans le temps.

Monsieur le ministre, la législation concernant les dispenses doit être adaptée à la réduction à dix mois du service, afin de donner au plus grand nombre de jeunes gens une formation militaire dynamique, l'exemption elle-même pouvant être revue en fonction de la diversification des services possibles.

Aujourd'hui, c'est la question même de l'armée de conscription qui se trouve posée. Nos traditions, dans ce domaine, ont fait leur preuve. Le service national doit s'inscrire dans la durée. Même si certains pays européens l'ont supprimé, les retombées pour les citoyens et la nation sont telles qu'il présente plus d'avantages que d'inconvénients.

Bien sûr, je voterai le projet de loi. Mais, je voudrais profiter de cette discussion, n'ayant pas de temps de parole dans le débat sur le budget de votre ministère pour évoquer le devenir des personnels civils employés dans l'armée.

Le plan Armée 2000, que vous venez de nous communiquer et qui prévoit une organisation moderne de la défense, doit intégrer l'existence des personnels civils dotés d'un statut.

Je comprends que le nouveau format de l'armée de terre nécessite moins d'employés civils, notamment dans les établissements du matériel. Mais les services rendus au pays par ces personnels, surtout durant les conflits, et la qualité de leur travail justifient qu'ils soient reconvertis dans d'autres missions, dans un périmètre limité, pour éviter les mutations lointaines, synonymes de déracinement et de problèmes familiaux insolubles. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui avez en charge ce dossier, il vous faudra trouver des solutions raisonnables dans les semaines à venir pour les personnels frappés par la fermeture de certains établissements.

En conclusion, monsieur le ministre, je sais que nos jeunes gens sont satisfaits des mesures que vous leur proposez, et nous allons les voter. Mais ce qu'ils demandent, c'est un service national qui leur permette de s'épanouir professionnellement et qui, en même temps, assure la défense de la France : ces deux aspirations doivent être conciliées dans la future Armée 2000 (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Baumel, dernier orateur inscrit.

**M. Jacques Baumel.** Au terme de ce débat, monsieur le ministre, je limiterai mon propos à quelques observations.

Tout d'abord, je ne suis pas sûr que la réduction du service militaire à dix mois que vous nous proposez réponde à la fois à la volonté du pays et aux problèmes cruciaux de notre défense pour l'avenir. Je crois qu'elle s'apparente à l'idée que nous voyons se manifester depuis quelques années, selon laquelle, la menace tendant à diminuer, l'effort de défense doit être également réduit. Je sais que vous ne le pensez pas, mais beaucoup le pensent, autour de vous et dans le pays.

Or, vous le savez, la menace n'a pas réellement diminué.

Une grave instabilité rend incertain l'avenir de cet immense pays qui reste la puissance militaire la plus forte, dotée d'armes nucléaires innombrables et qui risquent de tomber entre des mains irresponsables.

Nous voyons se manifester en Europe le début d'un retours aux nationalismes. Un spectre hante l'Europe, selon une expression autrefois connue, celui de la balkanisation. Les événements de Yougoslavie et les troubles qui pourraient surgir ailleurs nous feront tôt ou tard obligation d'agir. D'ailleurs, la France et l'Allemagne ont eu le courage de proposer aux Communautés européennes et à l'U.E.O. une forme d'action qui n'a pas été acceptée.

C'est dire que, contrairement à ce que pensent certains, nous ne sommes pas en mesure aujourd'hui de nous apprêter à percevoir les dividendes de la paix, et que nous sommes tenus, au contraire, d'imaginer quelles pourraient être les forces armées françaises de l'an 2000.

Les événements auxquels nous venons d'assister, nous devons en tirer de grands enseignements.

D'abord, la guerre du Golfe. Quand nous examinons sérieusement cette étrange guerre, que constatons-nous ? Les trois facteurs qui ont permis la victoire foudroyante des alliés s'appellent le professionnalisme, la logistique et la mobilisation rapide des troupes fort loin de leur base de départ, sans compter l'emploi d'armes intelligentes qui ont eu des effets fulgurants sur l'adversaire.

Mais avons-nous tiré les enseignements de cette guerre, pour aujourd'hui - ce qui est difficile, j'en conviens - mais surtout pour demain ? Par exemple, sommes-nous décidés à doter la F.A.R., notre force d'action rapide - qu'un de vos prédécesseurs, M. Hernu, a eu le courage de créer à une époque où l'on ne croyait pas beaucoup à ces forces d'intervention - des moyens supplémentaires qui lui ont cruellement fait défaut sur le théâtre des opérations, au plan de l'artillerie, de la défense anti-aérienne et des moyens de communication ?

Est-ce que, à l'heure actuelle, nous envisageons réellement la transformation des structures de nos armées ? Dans nos états-majors, dans les centres de décision militaro-civils,

avons-nous la volonté de repenser notre doctrine militaire qui est la nôtre depuis plus de trente ans à la suite des initiatives du général de Gaulle ?

Voilà les véritables questions que se posent certains Français qui, monsieur le ministre, ne sont pas des Français partisans, qui ne veulent pas entrer dans ces querelles « gallo-gauloises » dont nous avons eu quelques effets cet après-midi. Ce sont des Français qui réfléchissent, qui se posent des questions et auxquelles il faut répondre, monsieur le ministre. Or, votre projet de réduction du service militaire actif à dix mois n'est pas une réponse.

Tout d'abord, loin d'améliorer les problèmes de la conscription, il les aggrave. Bien sûr, nous poursuivons tous ce grand rêve de la levée en masse et des grandes batailles de la France du passé : Valmy, Jemmapes, les charges de cavalerie, l'époque des gros bataillons... Malheureusement, cela s'apparente plus aux images d'Epinal qu'à l'efficacité des prochaines décennies.

Ensuite, votre projet aggrave encore le caractère malheureusement inégalitaire de la conscription. Comment défendre un système militaire qui exclut 100 000 jeunes de leur devoir civique et militaire ? Comment imaginer dans le pays que 80 p. 100 des bacheliers et de l'intelligentsia française ne fassent pas leur service militaire exactement comme les autres ? Comment envisager qu'un tel système puisse se perpétuer ? Et, quant à dire, comme je l'ai entendu cet après-midi, qu'il constitue un creuset civique pour la cohésion nationale, monsieur le ministre, nous avons tous des jeunes électeurs dans nos circonscriptions respectives, nous les entendons, nous les écoutons. Ils ont tous un sentiment lamartinien de perte de temps, d'inutilité, sauf quelques-uns qui occupent, heureusement, des responsabilités différentes.

Ainsi, ce projet n'apporte pas la réponse appropriée au problème qui nous préoccupe, et qui nous préoccupe d'autant plus que sur les grands secteurs de la défense nous constatons - je le dis sans passion - un relatif déclin des efforts que doit faire ce pays.

S'agissant du secteur nucléaire - domaine vital pour nous, vous l'avez dit vous-même hier en commission - pour la première fois depuis le début de notre dissuasion, nous constatons une diminution sensible des crédits et de notre effort. C'est fâcheux. Elle s'accompagne de l'abandon du missile S 45. Je ne reviendrai pas sur ce sujet, mais permettez-moi de vous dire, modestement et sans avoir grande expérience de ces problèmes, que le maintien du missile Hadès - que nous ne pourrions pas utiliser à moins que d'aller contre l'avis, la volonté et le désir de nos alliés, de nos voisins - et la suppression du S 45, qui était probablement une réponse appropriée à une situation appelée à se développer, constituent une grande erreur stratégique et industrielle.

De même, notre effort nucléaire s'atténue. Vous venez de supprimer un et, en fait, deux sous-marins d'attaque nucléaire. Vous êtes obligé de prolonger et d'étirer les programmes prévus, notamment sur le missile M 5. Je crois qu'il y a là un début de grande préoccupation.

Sur le plan conventionnel, il n'est un secret pour personne que depuis dix ans on a progressivement fait des coupes claires dans nos effectifs et dans nos crédits. C'est une politique que l'on pourrait comprendre, à la condition qu'elle ne soit pas décidée dans les bureaux de Bercy et qu'elle soit voulue par les dirigeants de notre défense en fonction de programmes qui ne soient pas interrompus brutalement. En effet, au lieu d'apporter des économies, cela dissout des équipes de chercheurs et coûte finalement beaucoup plus cher que la prolongation de ces programmes.

Voilà où nous en sommes. Et ce que nous apprenons de part et d'autre n'est pas pour nous rassurer. Je souhaiterais donc vivement que vous nous répondiez sur une rumeur qui nous est parvenue : est-il exact que nous allons supprimer le corps d'élite des troupes de marine ? On en parle beaucoup, monsieur le ministre. On dit que vous allez supprimer le bureau central d'attribution et que ses formations vont être diluées dans plusieurs unités qui feront le tour de nos territoires d'outre-mer. Pourtant, vous savez très bien que les troupes de marine constituent justement l'un des éléments importants de notre armée et l'un des fers de lance de notre action. Mais passons.

Par-delà ce débat un peu décevant sur un projet frileux qui maintient une conscription alibi tout en proposant un début de professionnalisation, n'est-il pas opportun d'aller plus loin

et de prévoir la véritable réforme de nos services et de nos forces militaires qu'attend le pays ? Je ne dis pas qu'il faille prévoir immédiatement la constitution d'une armée de métier. Qui le demande d'ailleurs ?

Qu'il n'y ait pas de confusion. Dans le débat de cet après-midi, certains orateurs en ont parlé. Mais ils savaient parfaitement que celle-ci doit se faire par étapes, que nous devons aller de plus en plus vers la professionnalisation, professionnalisation qui existe déjà d'ailleurs dans la marine, dans l'aviation et dans certains corps constitués. Au lieu de nous opposer comme nous le faisons si vaillamment, pourquoi ne pas essayer de préparer la transformation de cette armée vers les tâches du futur ? Pourquoi ne pas ouvrir un débat national au-delà de l'enceinte de ce Parlement - car cela concerne tous les Français, civils et militaires - et s'engager franchement vers une grande discussion de ces problèmes de défense qui sont essentiels pour nous ? Voilà, monsieur le ministre, les quelques réflexions que je voulais ajouter discrètement à ce débat qui, par moments, a été un peu enflammé.

Ce soir, vous allez faire voter ce projet. Je ne crois pas qu'il apportera grand-chose à l'efficacité future de notre outil de défense. Pour l'amour du ciel, réfléchissons ensemble aux modifications de structure, aux changements de doctrine, aux modifications de l'esprit militaire lui-même que nous avons depuis des décennies, afin de permettre à ce pays de répondre aux exigences du troisième millénaire et de défendre ses positions nationales tout en maintenant sa place dans le monde. Cela suppose une armée moderne, peut-être plus restreinte, mais plus mobile, plus forte, plus efficace. Voilà, je crois, ce que le pays attend de ses gouvernants. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

**M. le président.** La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Pierre Joxe, ministre de la défense.** Monsieur le président, je me rallie volontiers à l'analyse finale de M. Baumel. D'ailleurs, je trouvais dans son ton et même dans le fond de ce qu'il disait, l'écho de ce que nous connaissons bien à la commission de la défense lorsque nous abordons ces problèmes, où j'ai siégé comme député et où je me rends à présent comme ministre de la défense.

Vous disiez, monsieur le député, que ce débat avait été décevant, par moments enflammé. Mais on peut être enflammé sans être décevant et on peut être décevant, faute de flamme...

En réalité deux débats se sont entremêlés entre la séance de cet après-midi et la séance de ce soir, et la suite de la discussion sera entièrement consacrée au projet de loi gouvernemental sur la réforme du code du service national et en particulier sur le service militaire. Mais un autre débat est apparu, dont certains des protagonistes ont d'ailleurs disparu. Avant le dîner, c'était la question préalable, c'était le scoop de la suppression du service national proposée par un groupe - ou du moins par le porte-parole de ce groupe - acceptée par les uns, récusée par les autres, provoquant l'hésitation de certains dans tous les groupes qui ont pourtant voté la question préalable.

Cela ne relève pas, cela ne doit pas relever, des scoops. Le problème du service national en France est un vieux problème. Il a été lancé, il y a cent quatre-vingt-dix-huit ans, et a connu des évolutions diverses selon les périodes historiques. Le service national, dans sa forme pratiquement actuelle, a cent ans. Il fut inauguré par les révolutionnaires pour reprendre le général de Gaulle, que vous citez tout à l'heure dans l'un de ses ouvrages et qui écrivait que la Révolution française avait bien dû, voyant l'Europe liguée contre l'évangile qu'elle voulait diffuser à travers le monde, appeler les citoyens à former une armée. C'était il y a deux siècles.

Depuis un siècle, le service national est la règle. Mais, il y a un siècle, il y a cinquante ans ou même il y a trente ans, lorsque les hommes de ma génération - qui étions alors de fort jeunes hommes - étions d'âge de faire notre service national, on ne discutait pas de savoir si on allait faire dix

mois ou douze mois. La durée légale était de dix-huit mois et certains d'entre nous en ont fait trente. Pourquoi ? Pour des raisons politiques qui ont cessé d'être.

Mais le principe du service militaire, constituant essentiel du service national - car, pendant très longtemps, il n'y avait de service national que militaire - est un principe politique liant l'armée à la nation, la nation à l'armée dans un tout indissociable. Et j'observe des nuances les plus variées entre les opinions de ceux qui, sans doute sincèrement - je pense à M. Fillon - développent la même thèse depuis longtemps et ceux qui, par des ralliements tardifs qui amusent M. Fillon lui-même, soutiennent, scudain, la thèse qu'il développe depuis des mois et qui, pour certains, l'applaudissaient tout à l'heure, alors qu'ils combattaient cette même thèse il y a quelques semaines. (« Eh oui ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.) Maintenant que nous ne sommes plus enflammés, nous pouvons en parler...

Deux débats se sont donc entremêlés pendant ces deux séances, celle de cet après-midi et celle de ce soir : le débat sur le projet de loi gouvernemental tendant à réduire le service militaire de douze à dix mois et à introduire des éléments nouveaux du service national, en particulier dans la sécurité civile et les sapeurs-pompiers. Et ce débat va se poursuivre maintenant avec la discussion des amendements. Mais un second débat est venu se greffer. Pourquoi n'est-il pas apparu plus ouvertement au mois de juin ? Je n'en ferai le reproche à personne. Certains l'avaient entrouvert, bien qu'ils se soient trouvés un peu isolés, il est vrai. C'est qu'il y a quelques mois, ce n'était pas la rentrée parlementaire. Mais, à part les effets de séance, on était encore sous l'influence du souvenir très récent de la guerre du Golfe, alors qu'aujourd'hui on est sous l'impact de ce qui s'est passé en Union soviétique. Par conséquent, la modification des données stratégiques dans le monde, l'évolution de la menace, son affaiblissement, sa diminution - sans aller jusqu'à parler de sa disparition - ne s'apprécient pas aujourd'hui de la même façon qu'il y a quelques mois, et même, car les choses sont ainsi, de la même façon qu'il y a huit jours. Car entre-temps est intervenue la déclaration à double et peut-être à triple détente du président Bush. Cette intervention contient des décisions américaines de démantèlement, de désarmement, de suppression et des déclarations de propositions américaines faites à la terre entière, à l'Union soviétique, mais, au-delà de l'Union soviétique, à bien d'autres et peut-être à nous-mêmes dans certains domaines.

**M. Jean Tardito.** Très timide, la réaction française !

**M. le ministre de la défense.** Je vous répondrai tout à l'heure en répondant à M. Pierna. Mais je pense que si vous aviez voulu vous inscrire dans le débat, votre groupe ne vous aurait pas refusé un temps de parole.

**M. Jean Tardito.** Ce n'est pas le propos !

**M. le ministre de la défense.** Plusieurs débats se sont donc entremêlés. Après tout, ce n'est pas choquant, et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle Jacques Mellick et moi-même nous nous étions partagé le travail en introduisant ce débat : j'avais tenté de restituer le projet de loi gouvernemental sur la réforme du service national dans un contexte général, en le rattachant à des observations que nous avions formulées en juin et qui, naturellement, demandaient à être actualisées, et lui-même avait présenté le projet de loi.

Je voulais donc répondre à M. Baumel sur le ton et sur le fond en me ralliant à son approche, car il est certain que dans un pays démocratique, dans un pays qui joue un rôle international, dans un pays comme la France, la recherche - la réflexion d'abord, la discussion ensuite, la décision enfin - la recherche d'un accord profond en matière de politique de défense est un élément de la défense, un atout, et un élément de sa capacité d'action internationale. C'est la raison pour laquelle le débat est nécessaire. Qu'il soit parfois enflammé, c'est souhaitable, mais il s'agit d'en préciser les étapes. Nous n'en sommes qu'à une étape.

Lorsque le 11 septembre, le Président de la République, M. François Mitterrand, a pris la décision concernant le missile Hadès, qui parmi nous et qui à travers le monde savait, de science certaine, que quelques jours plus tard, le président des Etats-Unis - sans proposer, comme nous l'avons fait, de geler le petit nombre de dizaines d'armes nucléaires pré-stratégiques, les Hadès, au lieu de les déployer prochainement - annoncerait unilatéralement la suppression des armes

nucléaires tactiques ? Qui le savait de science certaine ? Pas grand monde, même aux Etats-Unis ! Quelques uns, à travers le monde...

Eh bien, le débat public ne pouvait pas se nouer sur cette donnée-là tant que cette donnée-là n'était pas publique. Qui connaît aujourd'hui la réponse que fera demain, ou peut-être dans huit jours, ou peut-être dans un mois, M. Gorbatchev à certaines propositions formulées par les Etats-Unis ? Qui peut le dire ?

Et qui peut dire quelles négociations vont s'engager ?

Et qui peut dire combien de temps elles vont durer ?

Et qui peut dire quelles en seront les conséquences ?

Nous sommes devant une situation qui change depuis quelques années, davantage encore depuis quelques mois, et cette semaine encore, presque de jour en jour. Par conséquent, il est légitime que le débat s'élargisse à des problèmes généraux, problèmes stratégiques de la défense de la France, qu'il s'agit de restituer - même si aujourd'hui cela ne s'est pas imposé autant que dans d'autres circonstances - par rapport à l'Europe, par rapport à l'Alliance atlantique.

Cela dit, souffrez que nous nous consacrons un moment à ce projet de loi, qui a un objet limité, précis, utile qui consiste à adapter dans la période présente le service militaire maintenu aux besoins et aux perspectives d'une armée de terre, dont nous allons modifier le format.

A propos de ce projet de loi, je voudrais aussi faire une mise au point par rapport aux propos tenus tout à l'heure par M. Brocard, que je connais depuis longtemps. Monsieur Brocard, vous êtes parlementaire depuis aussi longtemps que moi.

**M. Jean Brocard.** Plus longtemps !

**M. le ministre de la défense.** Plus longtemps que moi ! Vous vous rendez compte, cela fait vraiment très longtemps !

**M. Jean Brocard.** Très !

**M. le ministre de la défense.** Et j'espère que ce n'est pas fini... (Sourires.)

Monsieur Brocard, n'interpellez pas un secrétaire d'Etat, quel qu'il soit, alors qu'il est là, représentant valablement le Gouvernement, qu'il est secrétaire d'Etat à la défense et qu'est paru au *Journal officiel* un décret d'attribution qui lui donne une délégation générale et quelques attributions particulières, dont le service national.

Qui mieux que M. Mellick peut représenter le Gouvernement lorsque l'on examine un projet de loi sur le service national ? D'ailleurs, si le débat ne s'était pas élargi comme cela a été le cas à la fin de l'après-midi, je n'aurais eu aucune raison d'être présent, sinon par amitié pour lui ou pour quelques amis que j'ai toujours plaisir à revoir, comme d'autres qui ne sont pourtant pas de mes amis.

Soyez donc encore plus prudent. En effet, puisque vous êtes parlementaire depuis plus longtemps que moi, vous avez connu, comme moi, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, puis ministre ; c'était il y a une vingtaine d'années. Vous avez connu, comme moi, M. Méhaignerie, secrétaire d'Etat à l'agriculture, puis ministre de l'agriculture ; c'était il y a une quinzaine d'années.

**M. Guy Béche.** On n'a jamais connu M. Brocard ministre !

**M. le ministre de la défense.** Vous avez connu, comme moi, M. Dumas, ministre délégué aux affaires étrangères, puis ministre des affaires étrangères. Vous avez connu, comme moi, M. Marchand, ministre délégué à l'intérieur, puis ministre de l'intérieur. Qui sera demain ou après-demain, le ministre de la défense ? (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Charles Ehrmann.** C'est un scoop !

**M. le ministre de la défense.** Soyez prudent dans vos interpellations ! Puisque vous avez une expérience plus longue encore que la mienne, vous pourriez sans doute, en remontant dans le temps, trouver d'autres exemples.

Je vois que nous nous sommes compris et qu'il n'y aura plus, sur les bancs de cette assemblée, un seul parlementaire pour mettre en cause la légitime représentation du Gouvernement en matière de défense, qu'elle soit assurée par M. Mellick ou par moi. C'est donc la dernière fois que l'on entend ce genre de propos à cette tribune. Voilà une bonne chose ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Avant de répondre aux orateurs, je veux revenir sur une assertion que j'ai entendue à plusieurs reprises et qui me tracasse. Elle porte sur le caractère « inégalitaire » du service national.

Ce qualificatif peut être compris de différentes façons.

Prenons le cas des postes d'encadrement occupés par des appelés du contingent. En l'occurrence, il est exact que ceux qui sont officiers, ceux qui accèdent à des grades de sous-officier ou ceux qui, sans avoir un grade particulièrement élevé, occupent des fonctions de spécialiste, dans des domaines très intéressants, sont généralement des garçons qui ont suivi des études, pas forcément les plus élevées mais les plus qualifiantes. Ainsi certains appelés, parce qu'ils arrivent dans l'armée avec une qualification, qui peut être technique ou supérieure, utile à l'armée, accomplissent leur service militaire dans des conditions dont ils gardent un très bon souvenir. Il arrive même parfois qu'ils prennent ensuite un engagement de courte durée pour finir quelque chose.

Mais l'inégalité, ce n'est pas la différence des conditions. Au sens républicain du terme, elle signifie que les différences de situation ne sont pas dues à des différences de mérite.

En revanche il est heureux que, lorsqu'un jeune ingénieur arrive dans la marine, il ait toutes les chances de devenir enseigne de vaisseau. Il est heureux que, lorsque des garçons ayant une spécialité en électronique, ou en mécanique sont incorporés dans l'armée de l'air, ils puissent monter en grade et occuper des fonctions souvent comparables à celles qu'ils ont dans le civil. Il n'y a là rien d'inégalitaire.

Evidemment, ceux qui ne sont pas très qualifiés, ou qui n'ont pas de spécialité particulièrement utile dans les fonctions militaires, peuvent avoir l'impression d'accomplir un service militaire moins intéressant, mais cela n'est pas l'inégalité. En temps de paix, et plus encore en temps de guerre, le service militaire est d'abord un service dans lequel on sert d'autant mieux et de façon d'autant plus intéressante, que l'on a la chance de pouvoir y servir plus utilement, soit pour des raisons sociales, lorsqu'il s'agit du niveau d'études, soit pour des raisons professionnelles, lorsqu'il s'agit du type de qualification.

Lorsque j'étais dans l'armée de l'air, j'ai connu de nombreux jeunes garçons, qui étaient des mécaniciens venant des usines aéronautiques de Toulouse. Ils effectuaient un service militaire très intéressant, tant pour l'armée de l'air, compte tenu de leur qualification, que pour eux, parce qu'ils faisaient dans l'armée ce qu'ils savaient bien faire. Cela n'était pas inégalitaire.

Puisque plusieurs d'entre vous ont abordé ce sujet, messieurs les députés, je vous indique que c'est parmi les jeunes gens ayant le niveau scolaire le plus élevé que le taux d'exemption est le plus faible. Pour ceux qui ont le niveau scolaire le plus élevé - bac plus - le taux d'exemption est de 14,72 p. 100, alors que le taux moyen est de 15,39 p. 100. Ce n'est donc pas égalitaire. En revanche, c'est parmi les jeunes gens n'ayant pas dépassé le niveau des études secondaires - de la sixième à la terminale -, que le taux d'exemption est le plus fort : 22,4 p. 100. Quant aux jeunes gens qui ont suivi des études de bac plus 2 à bac plus 5, ils ont un taux d'exemption moyen.

Cela démontre que, contrairement à ce que vous semblez croire, il est faux que ceux ayant suivi les études les plus longues bénéficient d'un taux d'exemption élevé. C'est le contraire qui est vrai !

En revanche, il est exact que ceux possédant le niveau d'études le plus élevé ont souvent la possibilité, tant mieux pour eux et pour l'armée, d'accomplir un service militaire dont ils garderont un meilleur souvenir, parce qu'ils auront eu davantage le sentiment que leurs capacités humaines, professionnelles, techniques ont été valorisées.

Ne faisons donc pas de contresens à propos de l'inégalité. S'il reste beaucoup de progrès à accomplir en matière d'universalité et d'égalité - on en a parlé -, il est certaines réalités qu'il faut connaître.

J'avais commencé par répondre à M. Baumel, bien qu'il se soit exprimé le dernier et je voudrais en finir avec son intervention en revenant sur quelques questions précises qu'il a posées.

La première était relative à ce serpent de mer - c'est le cas de le dire - de la disparition des troupes de marine. C'est une histoire à dormir debout ! Personne n'y pense ; personne ne l'affirme, sauf peut-être quelques articles de journaux que

j'ai lus et dont l'origine me paraît suspecte. Je vais d'ailleurs m'empresse de demander à la D.P.S.D., l'ancienne sécurité militaire, de m'informer un peu mieux sur l'origine de ces bobards !

**M. François Fillon.** Il faudrait prendre des sanctions !

**M. le ministre de la défense.** Nous verrons s'il le faut ! Pour le moment, l'essentiel est de lutter contre ces bobards. Si vous avez des informations sur ce sujet, monsieur Millon, je suis preneur.

**M. François Fillon.** Fillon ! (Rires).

**M. le ministre de la défense.** Pardon, monsieur Fillon. Après ce que nous avons entendu cet après-midi, ce n'est pas le jour de confondre, M. Fillon avec M. Millon ! (Sourires.) Excusez-moi ! J'adresse, d'ailleurs, les mêmes excuses à M. Millon !

Il s'agit donc d'un bobard.

J'ai même découvert - et cela m'a choqué - qu'en raison de l'attrait supérieur qu'exercent sur les jeunes saint-cyriens les troupes de marine, les tableaux d'avancement, qui me sont proposés pour cette arme, connaissent certains blocages. Alors que les jeunes officiers entrés dans les troupes de marine, qui étaient parmi les plus brillants de leurs promotions, qui ont acquis au bout de dix ou quinze ans une solide expérience militaire, pourraient espérer une carrière satisfaisante, l'embouteillage des tableaux d'avancement est tel que le taux de promotion dans ce corps est moins gratifiant que dans d'autres armes pour des éléments pourtant sortis de Saint-Cyr en moins bonnes positions, et s'étant, de ce fait, trouvés dans des spécialités moins demandées. L'organisation y est, en effet, telle qu'en vertu d'une espèce de justice distributive, ils avancent plus vite que leurs homologues de la marine.

Ce phénomène est facile à observer, pour peu que l'on dispose des documents que j'ai, et aisé à mesurer.

Par conséquent, monsieur Baumel - je le dis également pour quiconque le penserait -, il n'est absolument pas question de mettre en cause l'existence des troupes de marine, dont les qualités et les fonctions sont très appréciées. C'est un bobard, comme il en traîne parfois.

J'ai ainsi entendu, il y a quelques mois, que circulait chez les sous-officiers un bobard selon lequel on allait supprimer leur retraite. Il paraît même que quelques-uns d'entre eux, inquiets, ont demandé leur retraite avant qu'elle ne soit supprimée. Il s'agissait encore d'un bobard, comme il en circule partout, et pas seulement dans les milieux militaires.

Certaines personnes malveillantes les répandent-ils pour inquiéter, pour angoisser ? Peut-être. Je n'en suis pas sûr, mais je ne suis pas sûr du contraire non plus !

Enfin, monsieur Baumel, vous avez demandé si nous allions repenser notre doctrine militaire vieille de trente ans. Tel est bien le cas et nous comptons sur le concours de tous. Cela était l'un des objectifs du débat sur la politique de défense organisé par le Gouvernement au mois de juin dernier. Nous y reviendrons lors du débat sur la loi de programmation militaire.

Entre temps, divers événements auront pu intervenir qui pèseront peut-être sur notre réflexion relative à notre doctrine de défense. Je n'en sais rien, mais je suis persuadé, comme vous, que nous devons nous préparer à cette réflexion en sachant qu'il faut veiller à une certaine périodisation. Ne nous laissons pas bouculer, aveugler, encore moins traumatiser par les événements d'une semaine ou d'un mois.

Pendant plusieurs dizaines d'années l'équilibre des forces dans le monde - en Europe comme au-dessus de l'Atlantique - était dominé par les rapports entre l'Est et l'Ouest, entre le monde communiste et les pays démocratiques de l'Europe occidentale et d'Amérique. Si je ne pense pas qu'il faudra des dizaines d'années avant que nous puissions tirer les leçons des événements en cours depuis quelque temps, je suis tout à fait convaincu que de nombreuses années seront nécessaires avant qu'il nous soit possible de fonder notre doctrine de défense sur un sentiment de tranquillité à l'égard de l'arsenal soviétique. Je pense au risque lié à l'accumulation d'armements - c'est une donnée objective - qu'ils soient nucléaires ou conventionnels d'autant que, d'après les informations dont nous disposons, ils sont encore en cours de modernisation.

Par conséquent, nous ne pourrions certainement pas, avant plusieurs années - peut-être cinq ? - tirer des conclusions qui, sans être définitives, auraient une certaine stabilité, quant à l'évolution engagée en Union soviétique et en Europe de l'Est.

Pour faire image, je dirais que tant qu'il n'y aura pas eu réélection des dirigeants de l'Union soviétique, de la Russie ; tant que nous n'aurons pas vécu l'entrée de ces pays - notamment du plus important d'entre eux - dans un processus politique de vie démocratique où la dévolution du pouvoir répondra aux critères qui nous sont familiers, mais qui ne le sont pas en Union soviétique ; tant que, simultanément, il n'y aura pas eu non seulement l'annonce mais la réalisation de réductions massives tant des effectifs - l'armée soviétique serait réduite de 4 à 2 millions d'hommes - que des matériels - et tout cela prendra plusieurs années - nous ne pourrions pas avoir une doctrine stabilisée. En effet nous nous sentirions toujours exposés, sinon à la même menace que celle qui pesait sur l'Europe depuis des dizaines d'années, du moins à des risques suffisamment considérables pour que l'on ne puisse pas ni du jour au lendemain, ni d'un mois à l'autre, ni même d'une année à l'autre, changer radicalement d'attitude.

Nous n'avons pas fini d'avoir de tels débats. Cela donnera peut-être davantage que par le passé un certain tonus à la vie politique française, et de la flamme aux discussions sur la politique de défense, lesquelles, il faut le reconnaître, ne retenaient plus particulièrement l'attention de la représentation parlementaire, ne réunissant que les quelques spécialistes de chaque groupe, dont vous êtes d'ailleurs, comme quelques autres députés présents ce soir.

Ce qui se passe en Yougoslavie nous fait réfléchir tous les jours, en nous renvoyant loin en arrière. En effet, la ligne qui sépare les combattants, les régions, les histoires, les cultures, entre Serbes et Croates, n'est pas seulement la frontière administrative interne à la Yougoslavie ; elle n'est pas seulement la frontière ancienne entre le royaume de Serbie et l'empire austro-hongrois ; elle est la frontière qui séparerait l'empire d'Orient de l'empire d'Occident, Rome et Byzance.

Avant de tirer des conclusions définitives des événements de Yougoslavie, pensons à ce qui peut arriver dans d'autres pays de l'Europe centrale. Reprenons nos atlas historiques et cherchons, à travers l'Europe, dans cette zone de l'Europe en particulier, d'autres régions ou d'autres frontières aujourd'hui intérieures, naguère internationales, ou aujourd'hui internationales qui furent jadis des frontières intérieures. Nous verrons alors tous les facteurs de tension, de risques et, sans doute, de menaces que nous devons, non pas forcément craindre, mais du moins imaginer comme des causes de fracture, comme des zones de tension, voire de conflits.

Voilà pourquoi nous n'avons pas fini d'avoir des débats relatifs à la stratégie et à la conception de notre défense.

J'en viens à ce projet de réforme du service national qui prévoit la création de nouvelles formes de service national, la réduction du service militaire, la modification des formes d'instruction. Je comprends certes que sa discussion ait donné lieu à certains débordements, mais il faut revenir au texte qui sera voté, avec quelques amendements.

Je tiens tout d'abord à remercier M. Hollande de ses observations qui, comme il appartient à un groupe dont j'ai longtemps été membre, ne sont évidemment pas en complète contradiction avec nos propres analyses. Cela me permet d'être bref, tout en rappelant que sa contribution au débat d'aujourd'hui est ancienne puisqu'il a fourni des études chiffrées dont on a parlé cet après-midi. Il était effectivement utile qu'il rappelle quelques données concrètes pour un débat qui n'est pas celui d'aujourd'hui mais qui pourrait être légitimement ouvert à tout moment par tel ou tel d'entre vous.

M. Pierna approuve la réduction du service militaire à dix mois et il a formulé diverses considérations sur l'utilisation d'un petit nombre d'appelés à des fonctions non militaires. Certes, on peut admettre que, par ce biais, on répond à des besoins sociaux sans créer des emplois rémunérés. C'est une façon de voir les choses. Néanmoins, il est indiscutable - d'ailleurs beaucoup d'élus de son groupe s'en félicitent - que certaines versions civiles du service national correspondent à des besoins et à des missions d'intérêt public.

J'étais ministre de l'intérieur lorsque vous avez voté contre la possibilité d'effectuer le service national au sein de la police nationale, parce que vous craigniez que l'on ne milita-

rise ainsi cette dernière. Or la police n'a pas été militarisée et chacun se félicite que 3 000 ou 4 000 garçons y effectuent leur service national. D'ailleurs, la liste des collègues de votre groupe, comme de tous les groupes, qui m'écrivaient quand j'étais ministre de l'intérieur pour me demander l'affectation de ces garçons est interminable, ce qui montre que si tout le monde peut se tromper, tout le monde a aussi le droit d'avoir raison.

L'utilisation d'une petite partie de la ressource que représente le service national à des tâches civiles a une grande valeur. Par conséquent, chacun devrait admettre qu'il faut poursuivre cette action.

Je veux aussi répondre à trois points précis évoqués par M. Pierna.

Dans son discours il a parlé d'actions ou d'opérations qui rappelaient un passé colonial et il a cité des exemples récents pour illustrer son propos. Or il a été trop elliptique pour que son illustration soient vraiment illustrante !

Si je puis me permettre de lire dans la pensée non exprimée de M. Pierna, les exemples les plus récents d'intervention de forces militaires françaises hors de France sont à prendre au Zaïre. Ils n'ont vraiment rien à voir avec le passé colonial de la France, qui d'ailleurs, au Zaïre, est nul puisque c'était le Congo belge.

Nous avons envoyé quelques centaines d'hommes, précisément des troupes de marine, qui ont sauvé des milliers de vie en rapatriant de Kinshasa ou d'autres villes, généralement sur Brazzaville, 8 000 personnes de toutes nationalités dont un millier de Français pour lesquelles je reçois télégrammes sur télégrammes de félicitations et de remerciement d'ambassadeurs ou de ministres de pays d'Europe, d'Afrique et d'Amérique latine.

**M. Charles Ehrmann.** Comme à Kolwezi !

**M. le ministre de la défense.** La situation à Kolwezi était fort différente !

**M. François Fillon et M. Philippe Mestre.** Parce que vous étiez dans l'opposition !

**M. le ministre de la défense.** J'étais parlementaire à l'époque et je m'en souviens très bien : ...

**M. Charles Ehrmann.** Vous étiez contre !

**M. le ministre de la défense.** ...on se trouvait dans un conflit international assez différent.

Dans le cas dont je parle, il y a eu véritablement opération humanitaire qui a sauvé des vies et que l'on ne peut pas qualifier comme vous le faisiez allègrement et j'avais bien compris car je vois que vous hochez la tête.

Deuxièmement, vous parlez du « rabougrissement du G.I.A.T. ». Il n'en est rien. L'année dernière, cette année, le G.I.A.T. aura connu, grâce à ses capacités de développement industriel, des possibilités d'exportation telles que les perspectives annoncées par mon prédécesseur, M. Chevènement, ont été honorées, et notamment les engagements qui avaient été pris envers les personnels.

Enfin, vous dites que, sur la proposition du président Bush, seule la France fait la fine bouche. Pas du tout ! La France a exprimé son approbation, son soutien. En affirmant que la France ne montre pas l'exemple en matière de désarmement nucléaire, vous tombez particulièrement mal. Vous vous demandez à quoi rime Hadès. Je rappelais tout à l'heure que le Président de la République avait, le 11 septembre, annoncé unilatéralement que la France avait décidé de ne pas déployer cette arme. Donc la France ne fait pas la fine bouche. Elle maintient sa position traditionnelle sur la base de notre dissuasion. Nous sommes favorables au désarmement nucléaire, mais tant qu'il n'aura pas atteint un niveau tel que les déséquilibres mondiaux soient atténués, nous pourrions dire à ceux qui sont surarmés en matière nucléaire que tous les mouvements qu'ils font dans cette direction sont positifs.

M. Colin regrette qu'aucune consultation préalable du Parlement n'ait eu lieu au sujet de la réduction de la durée du service militaire à dix mois. Le Président de la République, M. Mitterrand, l'a annoncée le 14 juillet 1990. J'en ai parlé ici même au mois de juin et nous avons eu toutes les occasions d'en reparler. Je n'ai pas sorti à la sauvette le projet de loi réduisant la durée du service militaire comme est apparu tout d'un coup le projet du R.P.R. de supprimer la conscrip-

tion ! (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*). Le Parlement a été non seulement consulté mais informé, et, bien plus que le Parlement, la France entière, par le Président de la République lui-même, chef des armées, le 14 juillet 1990 ! On peut difficilement faire mieux en matière d'information préalable !

**M. Jean Brocard.** Ce n'est pas très sérieux !

**M. le ministre de la défense.** Monsieur Brocard, vous m'expliquerez comment on peut mieux informer la France d'un projet de réforme du service militaire que de le faire par la bouche du Président de la République, un 14 juillet, à treize heures !

**M. Daniel Colin.** N'importe quoi mieux que cela !

**M. Philippe Mestre.** Par exemple, consulter le Parlement avant de prendre la décision !

**M. le ministre de la défense.** Précisément, monsieur Mestre, on l'a soumis au Parlement au mois de juin dernier. Si cela vous est sorti de la mémoire, moi je me souviens.

**M. Philippe Mestre.** Vous en avez parlé !

**M. le ministre de la défense.** Je comprends que cela vous embarrasse parce que vous avez commis une petite erreur, mais les débats parlementaires parus au *Journal officiel* du mois de juin dernier montrent bien que cette question a été soumise au Parlement.

**M. Philippe Mestre.** Vous en avez parlé, mais vous ne l'avez pas soumise ! Vous nous la soumettez après avoir pris la décision !

**M. Daniel Colin.** Débat sans vote, discussion sans sanction !

**M. le président.** Un peu de calme, je vous prie !

**M. le ministre de la défense.** La sanction, mesdames, messieurs les députés, interviendra dans quelques quarts d'heure, avec le vote !

**M. Daniel Colin.** Tout à fait !

**M. le ministre de la défense.** La discussion préalable, a eu lieu il y a quelques mois. L'annonce publique par le chef de l'Etat, remonte à plus d'un an.

**M. Philippe Mestre.** C'est ce que nous vous reprochons !

**M. le ministre de la défense.** Nous ferons mieux la prochaine fois ! Les prochaines réformes importantes, nous vous les annoncerons deux ans à l'avance ! Je me prépare à en faire quelques-unes comme cela dans quelques mois. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Daniel Colin.** C'est un langage de chansonnier, et pas un langage de ministre ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Monsieur Colin, calmez-vous !

**M. le ministre de la défense.** M. Colin s'inquiète de la diminution de la disponibilité opérationnelle dans la marine. Je ne l'ai peut-être pas dit assez clairement, mais les mesures concernant le changement de caractère de la disponibilité opérationnelle ne s'appliquent pas à la marine. Je l'avais dit dans mon exposé, mais, peut-être, de façon pas assez précise.

M. Colin trouve qu'il n'y a pas de projet assez net sur la professionnalisation de la F.A.R. La F.A.R. est une force - j'ai assisté à des manœuvres hier - qui est largement professionnalisée. Elle comprend des éléments du contingent, mais, comme vous le savez, la tendance à un accroissement de sa professionnalisation correspond à l'objectif qui a été fixé depuis longtemps. Je n'ai pas oublié l'époque où, il y a une dizaine d'années, le projet de F.A.R., auquel M. Baumel a rendu hommage tout à l'heure et qu'étant proposé par mon prédécesseur Charles Hernu a été soutenu par certains dans cet hémicycle et combattu par d'autres.

**M. François Fillon.** C'est vrai ! Je l'ai reconnu cet après-midi !

**M. le ministre de la défense.** Tout cela figure également au *Journal officiel* de la République française, à des pages dont j'ai les références.

**M. François Fillon.** La différence avec vous, c'est que nous savons reconnaître que nous nous sommes trompés !

**M. le ministre de la défense.** M. Voisin estime que le service militaire doit être modifié et qu'il est devenu un service auxiliaire. Parfois, cela peut paraître vrai. Dans de très nombreux cas, cette affirmation est tout à fait controuvée.

M. Voisin conteste l'abandon du système des classes. Nous pourrions en reparler par la suite, mais le système de l'instruction dans l'unité où les garçons sont incorporés me paraît, en ce qui concerne l'armée de terre, être un très grand progrès.

Je pense avoir répondu à M. Voisin à propos des taux d'exemption ; il parlait de 24 p. 100. Il disait que les plus diplômés étaient exemptés ; j'ai déjà répondu à cette question. C'est peut-être une idée reçue, mais elle n'est pas exacte.

M. Voisin a parlé des insoumis. Leur situation, vous le savez bien, s'est très profondément transformée depuis que le statut des objecteurs de conscience existe. Voilà une quinzaine d'années, il y avait un contentieux abondant sur des cas dont on ne sortait jamais. Aujourd'hui, un petit nombre de garçons demandent à bénéficier du statut d'objecteur de conscience, tel qu'il existe en France comme dans d'autres pays de l'Europe démocratique, mais ces procès lancinants et empoisonnants n'ont plus lieu. Si M. Voisin tient à me signaler des cas particuliers, je les examinerai volontiers, mais j'ai pu constater, depuis quelques mois, que ce problème a complètement changé de nature, sans d'ailleurs que cela porte atteinte à l'adhésion très large aux principes du service militaire tel qu'elle existe dans notre pays.

Enfin, M. Voisin a évoqué la coopération européenne et, en particulier, la possibilité de faire son service militaire dans d'autres armées européennes. C'est un sujet dont nous avons déjà parlé avec certains de mes collègues ministres de la défense d'autres pays d'Europe démocratique. Pour le moment, cette hypothèse n'a de réalité que pour ces quelques appelés qui peuvent faire leur service dans ce que l'on appelle la brigade franco-allemande. On peut très bien - on doit d'ailleurs - envisager que dans l'avenir ce genre de formule puisse exister avec d'autres pays. Pour le moment, nous en sommes à un stade expérimental.

M. Desein, que je remercie de son soutien, est intervenu à propos des nouvelles normes de sélection. Je n'ai pas développé ce point, mais il est vrai que ce serait un élément important pour améliorer encore le sentiment d'égalité et pour éviter des ségrégations. Je pense que le souhait de M. Desein au sujet de la coopération et des V.S.N.E., qui est un sujet très délicat, sera sans doute satisfait. Cela ne demande pas de modifications législatives ; c'est dans l'application, dans le fonctionnement que j'ai l'intention, comme je l'ai déjà dit devant la commission et comme je l'ai exprimé ici, de veiller à ce que le système des V.S.N.E. ne soit pas détourné, mais au contraire démocratisé en permettant à des jeunes gens de servir pas uniquement dans les grandes entreprises internationales, mais pas uniquement dans celles-ci. C'est une question délicate sur laquelle nous travaillons.

Enfin, M. Brocard, à qui j'ai déjà répondu sur la solidarité gouvernementale qui existe en général et entre M. Mellick et moi en particulier, veut maintenir la conscription, mais propose une durée extrêmement réduite.

Au fond, monsieur Brocard, vous auriez pu évoquer un autre système très intéressant : celui qui existe en Suisse, où le service militaire est à tel point généralisé que l'on ne saurait dire s'il est court ou s'il est long. Il est très court dans ses modalités premières, mais il se prolonge tout au long de la vie active.

Différentes formules sont donc possibles pour l'organisation de la défense. Un service militaire de quatre mois serait un service de pure formation, de pure instruction. On pourrait l'envisager, mais, en l'état actuel des choses - je l'ai indiqué brièvement dans mon introduction -, ce serait une charge pour les armées, car il ne leur fournirait pas de personnels. Il constituerait donc un investissement pour l'hypothèse de crise ou de guerre, mais ne serait pas un réservoir de personnels pour l'armée en temps de paix. Une telle réduction de la durée du service militaire entraînerait, autant que la suppression de celui-ci - mais avec des conséquences

moins graves -, de profondes transformations dans les rapports qui existent actuellement entre les forces armées des différents pays européens. C'est pourquoi j'insiste sur le fait que le service militaire, dont je vous propose la réforme, n'abandonne absolument pas le principe selon lequel il constitue une ressource de nos armées. En vérité, c'était une troisième proposition par rapport aux deux autres qui ont été exposées cet après-midi. Elle peut présenter un très grand intérêt. Dans l'état actuel des choses, de même que nous pensons qu'il ne faut pas baisser la garde, nous estimons qu'il faut conserver des effectifs suffisamment importants.

Enfin, ce que vous avez dit sur la réorganisation des réserves se rattache à votre première observation. Il est vrai que nous nous trouverons peut-être un jour dans une situation différente mais, en attendant, je retiens votre idée. J'ai pu moi-même constater il y a quelques années à différentes reprises qu'en effet la gestion des réserves, leur entraînement et leur motivation étaient susceptibles de quelques améliorations.

**M. Jean Brocard.** Merci, monsieur le ministre.

**M. le ministre de la défense.** Monsieur Warhouver, je suis bien conscient du fait que les problèmes des personnels civils de la défense, qui sont moins connus que d'autres, sont très importants. J'ai d'ailleurs eu déjà l'occasion d'en parler avec vous en raison de votre propre expérience.

Si j'ai créé au ministère de la défense une délégation aux restructurations, c'est précisément parce que je suis bien conscient que le rapatriement des forces françaises d'Allemagne, la suppression d'un certain nombre d'unités, de garnisons ou d'établissements et aussi les conséquences industrielles que peuvent avoir certaines modifications de programmes supposent un traitement en termes d'aménagement du territoire, en termes sociaux des problèmes de personnel, notamment des personnels civils.

Je suis très heureux que M. Warhouver ait parlé de cette catégorie de personnels, très importants pour l'ensemble de notre défense, qui, sans lui, n'aurait pas été évoquée ici ce soir, alors qu'on a largement débordé le sujet du service national pour effleurer plus qu'approfondir tous les problèmes de notre défense.

Nous allons maintenant aborder le texte article par article. Nous nous retrouverons dans quelques semaines sur le budget de la défense et sans doute à plusieurs reprises dans l'avenir sur des problèmes d'une plus grande ampleur concernant les perspectives, l'orientation, l'équipement de notre défense. Mais, dès à présent, je remercie très chaleureusement tous ceux qui, en votant cette loi, après l'avoir enrichie par des amendements ou des modifications, permettront d'introduire une réforme importante et qui, elle, était très attendue et répond à un besoin. Je les remercie par avance du vote qu'ils émettront tout à l'heure. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - Le code du service national est modifié comme il est dit aux articles 2 à 39. »

La parole est à M. Hubert Falco, inscrit sur l'article.

**M. Hubert Falco.** Monsieur le ministre, je pense utile d'aborder, dans le cadre de la réforme sur le service national qui nous est proposée, le problème posé par les articles 1 et 2 de la convention franco-algérienne, ratifiée par la loi du 4 juillet 1984. En vertu de ces accords, les jeunes gens titulaires de la double nationalité peuvent effectuer leur service national, soit en France, soit en Algérie. Plusieurs milliers de Français d'origine algérienne ont choisi d'effectuer leur service militaire dans l'armée algérienne. Cette possibilité de conserver la nationalité française en acceptant de servir un autre pays comporte une contradiction inacceptable. Cette situation intolérable ne peut demeurer aujourd'hui en l'état. Compte tenu de la multiplication des risques de conflit au Moyen-Orient, le temps n'est-il pas venu de mettre fin à ces accords ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

*(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)*

### Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - A l'article L. 1, après les mots : " le service dans la police nationale ", insérer le tiret suivant :

« - le service de sécurité civile et dans les corps de sapeurs-pompiers ; ».

La parole est à M. Jean Desanlis, inscrit sur l'article.

**M. Jean Desanlis.** L'article 2 offre la possibilité aux jeunes appelés du contingent d'effectuer leur service national dans le service de sécurité civile ou dans les corps de sapeurs-pompiers communaux. Ce n'est pas une idée nouvelle car, au cours de la présente législature et des précédentes, j'avais, avec une cinquantaine de mes collègues, déposé une proposition de loi tendant à mettre des appelés du contingent à la disposition des corps de sapeurs-pompiers communaux. De cette proposition de loi, il n'est fait état ni dans l'exposé des motifs du présent projet de loi ni dans le rapport, ni dans les discours que nous avons entendus aujourd'hui. En 1984, lors de la discussion d'un projet de loi portant - déjà - sur la réforme du code du service national, j'avais déposé un amendement allant dans le même sens, qui avait été rejeté sans beaucoup d'explications par le ministre de la défense de l'époque, Charles Hernu. Aujourd'hui, divine surprise, le projet de loi introduit la disposition que je réclame depuis au moins dix ans !

**Un député du groupe socialiste.** Tout arrive !

**M. Jean Desanlis.** La motivation de cette proposition était que nous avons de plus en plus de mal à trouver des sapeurs-pompiers volontaires et que la possibilité d'effectuer le service national dans les corps communaux donne aux appelés le sens du service civique, du devoir et une certaine technicité qu'ils pourront appliquer ensuite en s'engageant dans un corps de sapeurs-pompiers volontaires ou faisant ensuite une carrière de professionnel.

C'est aussi la possibilité pour les jeunes sapeurs-pompiers, ceux qu'on appelait les cadets des sapeurs-pompiers il y a quelque temps encore, de pouvoir parfaire leur instruction dans des corps de sapeurs-pompiers autres que ceux où ils ont commencé sans pour cela qu'ils en soient trop éloignés.

Pour toutes ces raisons, je voterai le projet de loi, mais aussi parce que je suis favorable au service national à dix mois. Le service national doit aussi donner la possibilité aux jeunes qui sont sortis du corps enseignant sans formation suffisante de parfaire cette formation par un recyclage et leur permettre de trouver un emploi à la sortie de leur service national. Aujourd'hui encore, des jeunes ont l'impression d'avoir perdu quelques mois de leur vie en sortant du service national ; celui-ci doit leur permettre de refaire une formation pour trouver ensuite un emploi dans la vie.

Le service national doit être nécessaire et utile pour la nation et pour tous ceux qui la composent. Mais cette affirmation - toutes choses pouvant évoluer - peut ne pas avoir de caractère définitif.

**M. le président.** M. Chauveau, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées, a présenté un amendement n° 1, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« I. - A la fin du quatrième alinéa de l'article L-1<sup>er</sup> du code du service national, est substitué au signe : " ; " le signe : " : " . »

« II. - Après le sixième alinéa du même article, est inséré l'alinéa suivant : " - le service de sécurité civile ; " . »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Nous nous félicitons de la création de cette forme civile du service national. C'est la troisième fois en moins de dix ans que nous modifions cet article après la création, en 1983, du statut des objecteurs de conscience et, en 1987, du service dans la police nationale. Aujourd'hui nous créons donc une nouvelle forme civile, dans le corps notamment des sapeurs-pompiers mais, plus généralement dans le corps de la sécurité civile.

La commission a proposé une nouvelle rédaction incluant une légère révision de ponctuation dans le texte initial du code du service national et tenant compte du nouveau titre

donné au service de sécurité civile. Elle a préféré un énoncé plus ramassé et plus clair que celui prévu initialement et la formulation retenue renvoie à la définition de la sécurité civile contenue à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs qui inclut expressément les corps de sapeurs-pompiers.

Lorsque nous avons rencontré les représentants de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, ils nous ont dit qu'ils auraient préféré l'appellation de service national dans les services de secours et d'incendie. Au-delà de la formulation, et pour bien montrer que cette forme civile du service national pourra s'exercer notamment dans le corps des sapeurs-pompiers, je vous proposerai de le préciser à l'article 29 par un amendement n° 20.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mollick, secrétaire d'Etat.** L'expression qui a été retenue est celle de « service de sécurité civile et dans les corps de sapeurs-pompiers ». C'est l'une des réponses du Gouvernement aux demandes exprimées par les sapeurs-pompiers eux-mêmes au cours de l'hiver dernier. Nous savons combien cette profession est attachée à la réforme. Elle a suivi sa conception et la rédaction du projet avec intérêt.

Pour une plus grande lisibilité, le Gouvernement a donc souhaité que les termes « corps de sapeurs-pompiers » apparaissent dans l'intitulé même de ce nouveau service, d'autant que son objet essentiel, ainsi que vous l'avez souligné, monsieur le rapporteur, est d'affecter de jeunes appelés dans les services d'incendie et de secours. Le terme « sécurité civile » reste, pour beaucoup, un peu abstrait. Il faut que les jeunes sachent qu'ils peuvent faire un service civil chez les sapeurs-pompiers. C'est pourquoi nous ne sommes pas favorables à l'amendement du rapporteur.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Barnier a présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :  
« - le service de l'environnement et de la protection de la nature ; »

La parole est à M. François Fillon, pour soutenir cet amendement.

**M. François Fillon.** M. Barnier m'a demandé de défendre cet amendement qui a pour but de permettre, dans la mesure où c'est compatible avec les besoins de la défense, aux jeunes gens qui le souhaitent d'effectuer leur service national en accomplissant des actions de protection de l'environnement.

Parmi les cent propositions qu'il a présentées l'année dernière au nom de la commission des finances, M. Barnier proposait d'affecter ces jeunes gens au sein de brigades vertes. Une expérience en ce sens a vu le jour en Haute-Alsace. La brigade verte a fait preuve de son efficacité dans des domaines souvent négligés jusqu'à présent comme les déchets sauvages, les loisirs motorisés intempestifs, le dérangement de la faune, la pollution des eaux et la circulation.

M. Michel Giraud avait d'ailleurs déposé une proposition de loi allant dans le même sens. L'utilité de l'institution d'un service vert ne semble pas sérieusement contestable. C'est la raison pour laquelle M. Barnier vous propose d'adopter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** La réponse figure dans mon rapport. A la page 62, j'ai rappelé les protocoles existant entre le ministère de la défense et certains ministères civils. Il pourrait en être de même pour les œuvres humanitaires peut-être, mais surtout pour la culture et l'environnement. Le protocole me semble être la formule la plus appropriée, et non la création d'une forme civile.

Par ailleurs, codifier une telle forme pose de nombreux problèmes, car il faudrait ensuite prévoir les développements juridiques dans la partie législative du code du service national en ce qui concerne les droits et devoirs et obligations.

La commission n'a pas examiné cet amendement mais, à titre personnel, je suis contre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mollick, secrétaire d'Etat.** Je ne peux être que sensible à cet amendement mais, en réalité, il est déjà satisfait par le texte.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi de 1987 sur la sécurité civile dispose en effet que « la sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes ». L'article 40 du projet de loi prévoit que le service de sécurité civile peut s'effectuer « dans des organismes concourant directement à la protection des populations et relevant d'un ministre autre le ministre de l'intérieur ». Ce dispositif simple peut permettre un tel service et répond parfaitement à l'objectif poursuivi par l'amendement qui est donc superfluo.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 50.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Voisin et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 44, ainsi libellé :

« Compléter l'article 2 par le paragraphe suivant :  
« II. - L'article L. 1 est complété par un paragraphe ainsi rédigé :  
« Le service national comprend des obligations d'activité et des obligations de réserve. »

La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** Cette disposition d'ordre général trouve plus naturellement sa place dans l'article L. 1 qu'en tête de l'article L. 2 qui se contente de définir ce que sont les activités d'obligation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Le premier alinéa de l'article L. 2 du code du service national tel qu'il est proposé par l'article 3 prévoit que « le service national comprend des obligations d'activité et des obligations de réserve ». Cet amendement est donc déjà satisfait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mollick, secrétaire d'Etat.** Nous suivons la position de la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 44.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** En conséquence, le texte de l'amendement n° 1, précédemment adopté, devient l'article 2.

### Article 3

**M. le président.** « Art. 3. - I. - L'article L. 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 2. - Le service national comprend des obligations d'activité et des obligations de réserve.

« Les obligations d'activité du service national comportent :

« a) un service actif légal d'une durée de dix mois pour le service militaire, le service dans la police nationale et le service de sécurité civile et dans les corps de sapeurs-pompiers, de seize mois pour les services de l'aide technique et de la coopération, de vingt mois pour le service des objecteurs de conscience.

« Toutefois, cette durée est de douze mois pour les jeunes gens qui ont obtenu le bénéfice des dispositions de l'article L. 9 au titre du service militaire et pour ceux qui, ayant obtenu le bénéfice des dispositions de l'article L. 10, effectuent un service autre que ceux de l'aide technique, de la coopération ou des objecteurs de conscience.

« b) des périodes d'exercice qui peuvent être effectuées au titre d'une forme de service national autre que celle dans laquelle a été accompli le service actif ; la durée totale de ces périodes ne peut excéder six mois et chacune d'elles ne peut dépasser un mois. »

« II. - Les articles L. 72 et L. 116-6 sont abrogés. »

Je suis saisi de trois amendements, nos 2, 54 et 52, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 2, présenté par M. Chauveau, rapporteur, est ainsi libellé :

« Substituer aux quatre premiers alinéas du paragraphe I de l'article 3 les alinéas suivants :

« 1. - L'article L. 2 est ainsi rédigé :

« Article L. 2. - Le service national comprend des obligations d'activité et des obligations de réserve.

« Les obligations d'activité du service national comportent :

- « a) Un service actif légal dont la durée est :
- « - de dix mois pour le service militaire, le service dans la police nationale et le service de sécurité civile ;
- « - de seize mois pour les services de l'aide technique et de la coopération ;
- « - de vingt mois pour le service des objecteurs de conscience. »

Sur cet amendement, M. Pinte et M. Fillon ont présenté un sous-amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Après le cinquième alinéa de l'amendement n° 2, insérer l'alinéa suivant :

- « - de douze mois pour les scientifiques du contingent, les médecins, les vétérinaires, les pharmaciens ou chirurgiens-dentistes effectuant un service autre que ceux de l'aide technique ou de la coopération. »

L'amendement n° 54, présenté par M. Voisin, M. Paecht et les membres du groupe de l'Union du centre, est ainsi rédigé :

« Substituer aux deuxième, troisième et quatrième alinéas du paragraphe 1 de l'article 3 les alinéas suivants :

- « Les obligations de service national comportent :
- « a) Un service actif légal d'une durée de dix mois pour le service militaire, de quatorze mois pour les services de l'aide technique et de la coopération, de vingt-deux mois pour le service des objecteurs de conscience. »

L'amendement n° 52, présenté par M. Pierna, M. Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa a du paragraphe 1 de l'article 3, substituer aux mots : " vingt mois ", les mots : " seize mois ". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 2.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** C'est un amendement tendant à améliorer la rédaction de l'article 3, en distinguant bien les différentes durées modulées selon la forme d'exécution du service et en les reclassant par ordre croissant.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Voisin, pour soutenir l'amendement n° 54.

**M. Michel Voisin.** La réduction de la durée du service national proposée par le Gouvernement apparaît comme injuste puisqu'elle institue une réduction à plusieurs vitesses : deux mois dans le cas général, quatre mois pour les objecteurs de conscience.

Pour les jeunes gens souhaitant faire leur service au titre de l'aide technique ou de la coopération, le *statu quo* apparaît comme une pénalisation par rapport aux autres, et même les objecteurs de conscience, qui, eux, bénéficient d'une réduction.

Il en est de même pour les diplômés supérieurs effectuant leurs obligations dans les services de santé qui se voient imposer un service de douze mois.

Je vous demande donc, et j'associe M. Paecht à cette proposition, d'opérer une réduction universelle de deux mois de la durée du service national actif, quelle que soit sa forme.

**M. le président.** La parole est à M. Louis Pierna, pour soutenir l'amendement n° 52.

**M. Louis Pierna.** C'est très simple. Il s'agit de ramener de vingt à seize mois le temps de service pour les objecteurs de conscience, c'est-à-dire au niveau de celui de l'aide technique et de la coopération.

**M. Jean Tardito.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 54 et 52 ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** La durée de quatorze mois prévue pour les services de l'aide technique et de la coopération paraît courte compte tenu des nécessaires délais d'adaptation outre-mer. Entre nous, monsieur Voisin,

si vous prévoyez quatorze mois, quelle sera la durée réelle ? Douze mois plus deux, donc douze mois en réalité. Je ne peux donc pas soutenir cet amendement.

Concernant les objecteurs de conscience, lorsque la loi de 1983 a créé cette forme civile du service national, après de très longues discussions avec l'ensemble des partenaires, nous avons finalement choisi une période de deux fois douze mois, c'est-à-dire deux fois la durée du service militaire. Nous avons voulu garder la même cohérence, avec deux fois dix mois, donc vingt mois.

Concrètement, d'ailleurs, la durée du service de l'objection de conscience n'est pas de vingt-quatre mois. Pour des raisons liées à « l'intendance » - c'est un travail ingrat et les personnes qui s'en occupent au ministère de la solidarité doivent avoir toute notre reconnaissance -, pour des raisons de gestion, le temps réellement effectué est souvent de vingt à vingt et un mois. Je crains que la nouvelle durée ne soit en fait que de seize à dix-sept mois. Les propositions du texte actuel me semblent donc correspondre tout à fait à ce qui est nécessaire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Je suis favorable à l'amendement de M. Chauveau qui est rédactionnel.

Je suis défavorable à celui de M. Voisin et de M. Paecht pour les raisons qu'a exposées le rapporteur. J'ajoute que de nombreux jeunes partant en coopération trouvent à l'issue de leur service une activité rémunérée allant jusqu'à deux ans. L'expérience prouve qu'il est indispensable de maintenir la durée de ce service à seize mois en raison des difficultés d'adaptation et de retour.

En ce qui concerne les objecteurs de conscience, je crois que nous devons en rester au principe de deux fois la durée du service militaire légal.

**M. le président.** La parole est à M. Fillon, pour soutenir le sous-amendement n° 38.

**M. François Fillon.** Ce sous-amendement reprend l'idée de clarification du rapporteur, M. Chauveau, et tend à introduire après le cinquième alinéa de l'amendement n° 2 un alinéa précisant la durée du service pour les scientifiques du contingent, les médecins, les vétérinaires, les pharmaciens ou chirurgiens-dentistes effectuant un service autre que ceux de l'aide technique ou de la coopération.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Contre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Contre.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 38.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, les amendements n° 54 et 52 tombent...

**M. Jean Tardito.** C'est dommage !

**M. le président.** Je n'y peux rien !

... de même que l'amendement n° 39 corrigé de M. Pinte.

M. Pierna, M. Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 53, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe 1 de l'article 3 par les alinéas suivants :

« La conscription est une composante fondamentale de la défense nationale.

« Une instruction militaire et civile initiale est assurée à tous les appelés. »

La parole est à M. Louis Pierna.

**M. Louis Pierna.** Cet amendement se justifie par son texte même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission mais, à titre personnel, je voudrais faire un certain nombre d'observations.

D'abord, l'idée contenue dans le premier alinéa est déjà satisfaite, à la fois par les déclarations du ministre de la défense et du secrétaire d'Etat cet après-midi et par la philosophie même du projet de loi. Dire que la conscription est une composante fondamentale de la défense nationale relève donc plus d'un exposé des motifs que du dispositif.

Deuxièmement, l'idée contenue dans le second alinéa est généreuse, mais elle ne me paraît pas réalisable, d'abord parce que les structures pour accueillir tous les appelés n'existent pas, ensuite parce qu'une formation militaire et civique n'est plus suffisante. A mon avis, le plus important aujourd'hui, et tous les débats de cet après-midi l'ont montré, c'est une formation plus géopolitique et géostratégique.

Tout cela fait partie des différentes formations données à l'ensemble de nos appelés, avec d'ailleurs des moyens matériels importants. De nombreux efforts en ce sens ont été faits ces dernières années, par exemple dans l'audiovisuel. Il faut les poursuivre. Mais cet amendement est superflu.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Nous ne pouvons qu'être sensibles à l'amendement de M. Pierna. Simplement, l'instruction civique est déjà dispensée à toutes les citoyennes et à tous les citoyens au cours de la scolarité obligatoire. Participer à la défense, et c'est justement, je crois, ce qui nous a unis cet après-midi lorsque nous avons voté pour le maintien de la conscription, c'est déjà un acte civique important. Cet amendement est donc superfétatoire.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 53.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. Jean Tardito.** Le progrès avance à reculons !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 2.  
(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. - Il est ajouté à l'article L. 3 deux alinéas ainsi rédigés :

« Toutefois, dans les organismes soumis à l'affectation collective de défense, le service de défense s'étend aux Français et aux étrangers mentionnés à l'alinéa précédent, âgés de plus de cinquante ans, ainsi qu'aux Françaises et aux étrangères sans nationalité ou bénéficiant du droit d'asile, âgées de plus de dix-huit ans.

« Les obligations qui découlent de l'alinéa précédent s'appliquent nonobstant toutes dispositions conventionnelles ou statutaires relatives à la cessation de l'activité professionnelle ; elles cessent à l'âge de soixante-cinq ans. »

M. Voisin et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 74, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 4, insérer l'alinéa suivant :

« Les étrangères sans nationalité et celles qui bénéficient du droit d'asile peuvent se porter volontaires pour accéder aux différentes formes du service national dans les limites et conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** Cet amendement se justifie par son texte même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Nous nous en remettons à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 74.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 74.  
(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 5

**M. le président.** « Art. 5. - Au 2<sup>e</sup> du deuxième alinéa de l'article L. 5, les mots : "ou, au plus tard, jusqu'au 30 novembre de l'année civile" sont remplacés par les mots : "ou, sur leur demande, au plus tard, jusqu'au 31 décembre de l'année civile"

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

#### Article 6

**M. le président.** « Art. 6. - Les deux derniers alinéas de l'article L. 5 bis sont abrogés. »

M. Weber et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 75, ainsi rédigé :

« Au début de l'article 6, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le deuxième alinéa de l'article L. 5 bis, les mots : "avant le 1<sup>er" août" sont remplacés par les mots "avant le 1<sup>er" octobre." »</sup></sup>

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 77, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'amendement n° 75 :

« Dans les deuxième et troisième alinéas de l'article... (le reste sans changement). »

La parole est à M. Jean-Jacques Weber, pour soutenir l'amendement n° 75.

**M. Jean-Jacques Weber.** La date du 1<sup>er</sup> août, si elle peut se justifier au titre du fonctionnement de l'administration militaire et de l'organisation des services, encore que je n'en sois pas tout à fait sûr, ne tient pas compte, en revanche, du calendrier universitaire ou des dates de rentrée de certains établissements supérieurs.

Il est, en effet, fréquent que des jeunes ayant participé à plusieurs concours pour l'accès à tel ou tel cycle d'études ou ayant dû se soumettre à un examen de passage ne soient renseignés que beaucoup plus tard, généralement d'ailleurs bien après le 1<sup>er</sup> août, sur les conditions dans lesquelles ils pourront ou ne pourront pas poursuivre leur scolarité.

Cela leur pose de très sérieux problèmes, qui génèrent un très abondant courrier à la fois parlementaire et ministériel que nous pourrions nous épargner. Ce simple changement de la date limite du dépôt de la demande éviterait des difficultés aux jeunes gens soumis à leurs obligations militaires et ne voulant pas du tout s'y dérober.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement mais, à titre personnel, j'y suis favorable.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir le sous-amendement n° 77 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 75.

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Nous sommes favorables à l'amendement de M. Weber. Le sous-amendement n° 77 a simplement pour but de rendre la rédaction cohérente.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 77 ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 77.

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 75, modifié par le sous-amendement n° 77 adopté.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement n° 75.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

## Article 7

**M. le président.** « Art. 7. - Au troisième alinéa de l'article L. 6, les mots : " dans le service de défense " sont supprimés et, après les mots : " le service dans la police nationale ", sont insérés les mots : " le service de sécurité civile et dans les corps de sapeurs-pompiers ". »

**M. Chauveau, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 3, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 7 :

« I. - Dans le troisième alinéa de l'article L. 6, les mots : " le service de défense " sont supprimés.

« II. - Dans le même alinéa, après les mots : " dans la police nationale, " sont insérés les mots : " le service de sécurité civile, ".

« III. - Dans l'avant dernier alinéa du même article, les mots : " ou au service de défense " sont supprimés. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Cet amendement a un caractère essentiellement rédactionnel. Il vise à prendre en compte le nouvel intitulé du service de sécurité civile et à modifier en conséquence la liste des services pour lesquels le Gouvernement arrête chaque année l'effectif, la qualification et le niveau d'aptitude des jeunes gens incorporables.

Par ailleurs, le service actif de défense étant supprimé, il convenait de le noter aux troisième et cinquième alinéas de l'article L. 6

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Avis favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Voisin et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement n° 45, ainsi rédigé :

« Dans l'article 7, après les mots : " L. 6, les mots : " supprimer le mot : " dans ". »

L'amendement n° 45 est devenu sans objet.

**M. Barnier** a présenté un amendement, n° 51, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 7 par les mots : " , le service de l'environnement et de la protection de la nature, ". »

L'amendement n° 51 est, lui aussi, devenu sans objet.

En conséquence, le texte de l'amendement n° 3 précédemment adopté devient l'article 7.

## Après l'article 7

**M. le président.** M. Voisin et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Dans la deuxième phrase du dernier alinéa de l'article L. 7, les mots : " ou d'omission sur les listes de recensement " sont supprimés. »

La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** Il n'apparaît pas normal ni juste de traiter de la même façon des jeunes gens insoumis, accomplissant en quelque sorte une démarche personnelle et volontaire, et des jeunes gens victimes d'une erreur de l'administration. Et il n'appartient pas, à notre avis, aux citoyens de supporter les carences de l'administration.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Les jeunes gens omis des listes de recensement, qui sont donc susceptibles d'être appelés au sein du service national actif jusqu'à l'âge de trente-quatre ans, sont pénalisés parce qu'ils sont suspects d'omission volontaire et délégués des opérations de recensement. J'ai d'ailleurs signalé dans mon rapport, avant que ne soit déposé cet amendement, qu'il existait des situations douloureuses, notamment dans certains territoires éloignés, et qu'il convenait, monsieur le ministre, d'analyser avec bienveillance ces situations.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Sur le principe, nous ne pouvons être que défavorables, car l'article L. 15 du code du service national fait du recensement une obligation pour tous les jeunes Français de sexe masculin. En conséquence, ceux qui ne se sont pas fait recenser peuvent être appelés au service actif jusqu'à l'âge de trente-quatre ans.

Mais nous sommes sensibles aux propos et aux préoccupations du rapporteur et il est évident que M. le ministre de la défense apportera sur des dossiers précis toute sa compassion.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 55.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

## Article 8

**M. le président.** « Art. 8. - Au premier alinéa de l'article L. 9, les mots : " pendant une période dont la durée est fixée à l'article L. 12 ci-après " sont supprimés. »

**M. Voisin** et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 8 par le paragraphe suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 9 est complété par les mots : " après avis d'une commission nationale comprenant les ministres intéressés par les différentes formes du service national, des parlementaires, le secrétaire général de la défense nationale et un conseiller d'Etat ". »

La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** Cette disposition vise à créer un dispositif permettant d'introduire un élément supplémentaire d'équité entre les différentes formes du service national. Ainsi, par exemple, le nombre de jeunes gens effectuant le volontariat du service national en entreprise, critiqué d'ailleurs par le rapporteur et considéré comme inégalitaire, ne sera plus fixé de façon arbitraire par le Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, cela me semble beaucoup trop compliqué.

Les projets de décret en Conseil d'Etat suivent une procédure qui, me semble-t-il, constitue une bonne garantie.

Je suis personnellement contre l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Monsieur Voisin, il existe une commission interministérielle des formes civiles du service national qui a pour objet d'examiner les emplois à tenir et de donner un avis sur ces emplois puis de proposer au Premier ministre les effectifs à incorporer dans les formes du service national.

Vos préoccupations sont d'ores et déjà prises en compte par l'article R. 15 du code du service national.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 56.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Chauveau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 8 par l'alinéa suivant :

« Dans la première phrase du dernier alinéa du même article, les mots : " qui poursuivent des études " sont remplacés par les mots : " qui justifient de la poursuite d'études ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Il s'agit d'une harmonisation rédactionnelle entre les articles L. 9 et L. 10 du code du service national.

Dans la rédaction proposée pour l'article L. 10, le projet de loi parle des « jeunes gens qui justifient de la poursuite d'un cycle d'études » et qui bénéficient ainsi d'un report spécial d'incorporation.

La précision apportée à l'article L. 9 correspond à un souhait de mieux contrôler l'application du report en demandant chaque année une justification de la poursuite effective des études en cours, par exemple au moyen d'un certificat de scolarité.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement émet un avis favorable puisqu'il s'agit d'une cohérence rédactionnelle.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 8, modifié par l'amendement n° 4.  
(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 9

**M. le président.** « Art. 9. - L'article L. 10 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 10. - Les jeunes gens qui justifient de la poursuite d'un cycle d'études en vue de l'obtention de l'un des titres requis pour l'exercice de la profession de médecin, de pharmacien, de vétérinaire ou de chirurgien-dentiste peuvent, sur leur demande, bénéficier d'un report spécial d'incorporation.

« Ce report d'incorporation vient à échéance au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de vingt-sept ans.

« Les jeunes gens mentionnés au présent article qui, au moment de leur incorporation, sont titulaires du titre requis, sont affectés, dans la limite des emplois budgétaires disponibles, en qualité de médecin, vétérinaire, pharmacien ou de chirurgien-dentiste à l'une des formes du service national actif.

« Au moment de leur incorporation, ces jeunes gens sont tenus de présenter à l'autorité responsable de leur incorporation les diplômes et documents justifiant les qualifications dont ils sont titulaires et de fournir toutes informations relatives aux enseignements dont ils ont bénéficié et à la nature et au niveau de la formation qu'ils ont acquise. »

M. Weber et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 76, ainsi rédigé :

« Substituer au deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 10 du code du service national les alinéas suivants :

« Ce report d'incorporation vient à échéance normalement au 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de vingt-sept ans.

« Mais le ministre de la défense pourra, après examen de cas, éventuellement autoriser un report supplémentaire au 1<sup>er</sup> août de l'année suivante pour ceux qui, au 31 décembre, seraient encore engagés dans un cycle de fin d'études. »

La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

**M. Jean-Jacques Weber.** Monsieur le président, cet amendement se situe un peu dans le même esprit que celui de l'amendement qui a été adopté à l'article 6.

En effet, si le couperet du 31 décembre qui est instauré est administrativement justifiable, cette date n'est pas en harmonie avec les pratiques universitaires courantes.

Il arrive fréquemment qu'au 31 décembre des jeunes gens soient engagés de toute bonne foi dans un cycle de fin d'études. Aussi voudrais-je éviter cette date couperet. Je sais que cela prolongerait de quelques mois le report d'incorporation, mais il faut être clair. Ou bien l'on autorise quelqu'un à poursuivre ses études, et l'on accepte alors qu'il les finisse ; ou bien il faut lui dire que la date d'incorporation est impérative.

Un peu de souplesse me paraît nécessaire. Le ministre, qui est très souvent assailli par le courrier de parlementaires saisis de tels cas, disposerait ainsi d'une plus grande latitude d'interprétation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

Je m'en remettrai à l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Cet amendement revient à accorder un nouveau report d'incorporation, notamment pour les jeunes médecins qui bénéficient - faut-il le rappeler ? - d'un report exorbitant du droit commun, jusqu'à l'âge de vingt-sept ans.

Il ne semble pas opportun d'étendre les facilités qui leur sont déjà accordées.

C'est la raison pour laquelle j'émet un avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Gatel.

**M. Jean Gatel.** Compte tenu de la rédaction de M. Weber, qui est extrêmement prudente puisqu'il propose d'introduire le mot « pourra » dans son amendement - le ministre pourra trancher au cas par cas -, je suis favorable à cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

**M. Jean-Jacques Weber.** De tels cas sont peut-être limités, mais relativement fréquents. Ainsi, un étudiant qui a « loupé » un examen partiel risque de se trouver dans l'impossibilité de le repasser parce qu'il devra partir au service militaire. En outre, dans certains établissements d'enseignement, notamment dans les écoles de pilotes de ligne, un étudiant ne pourra reprendre un cycle d'études interrompu, et c'est l'ensemble du cycle qui sera alors annulé.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Nous sommes défavorables à ce que cette disposition soit inscrite dans la loi. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, les ministres de la défense ont toujours eu de la compassion et ont examiné les dossiers cas par cas, faisant preuve d'une grande indulgence lorsque cela se justifiait, mais le fait de l'indiquer dans la loi revient à accepter des reports pour tout le monde, et à augmenter les reports pour tout le monde.

**M. Jean-Jacques Weber.** Non !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 76.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 9, modifié par l'amendement n° 76.  
(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 10

**M. le président.** « Art. 10. - L'article L. 12 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 12. - La durée du service actif des jeunes gens qui ont obtenu le bénéfice des dispositions de l'article L. 9 reste celle qui est fixée à l'article L. 2 :

« 1<sup>o</sup> Au cas où ils ne poursuivent pas, après l'âge de vingt-quatre ans, les études correspondant à la demande visée à l'article L. 9, premier alinéa, ou renoncent au bénéfice des dispositions dudit article ;

« 2<sup>o</sup> Au cas où, au moment de leur incorporation, ayant poursuivi leurs études au-delà de vingt-quatre ans, ils ont abandonné le cycle d'études correspondant à leur demande, ou n'ont pas obtenu la qualification requise, ou encore refusé l'emploi ou l'affectation obtenus.

« Toutefois, au cas où ils ne peuvent être affectés à un emploi correspondant à leur qualification, la durée de leur service actif est celle qui est fixée pour la forme de service qu'ils effectuent dans les conditions prévues à l'article L. 2. »

M. Chauveau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 12 du code du service national :

« Art. L. 12. - Sous réserve des exceptions déterminées par décret en Conseil d'Etat, la durée du service actif... (le reste sans changement). »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Cet amendement vise à prévoir des hypothèses de situations, malheureuses - appelé devenant soutien de famille pour raison de décès - ou heureuses - mariage, naissance -, qui obligent les bénéficiaires de l'article L. 9, au titre des services de l'aide technique ou de la coopération, à interrompre leurs études ou à renoncer au bénéfice des dispositions.

Actuellement, ces situations pénalisent injustement certains jeunes gens puisqu'ils doivent accomplir un service militaire d'une durée de seize mois.

L'article L. 13 du code du service national prévoit déjà que M. le ministre de la défense peut accorder des dispenses dans des cas de force majeure. Mais il semble nécessaire de prévoir des situations intermédiaires que le pouvoir réglementaire pourrait déterminer dans un décret.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Nous sommes défavorables à l'amendement de la commission.

A l'heure actuelle, un jeune qui se destine à effectuer son service national dans la coopération ou dans l'aide technique peut obtenir un report spécial d'incorporation jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans. Dans l'hypothèse où ce jeune renoncerait au bénéfice de ce report et renoncerait donc à partir en coopération ou au titre de l'aide technique, l'article L. 12 prévoit une certaine forme de pénalisation, puisque ce jeune est alors astreint à effectuer un service militaire de seize mois.

Nous pensons que cette disposition est nécessaire. En effet, il serait malvenu que des jeunes puissent déposer des dossiers pour la coopération ou l'aide technique et bénéficier ainsi d'un report supplémentaire, et qu'ils se désistent ensuite sans que ce désistement emporte des conséquences pour eux-mêmes.

En outre, la législation tient compte des situations particulières. L'article L. 13 permet au ministre de la défense d'accorder des dispenses pour les cas présentant une certaine gravité. Donc, là aussi, au cas par cas.

D'autre part, l'amendement proposé ne paraît pas conforme au partage entre domaine réglementaire et domaine législatif. On ne peut en effet laisser à un décret en Conseil d'Etat le soin de moduler la durée du service actif pour tenir compte des situations particulières, ces adaptations relevant exclusivement, selon nous, du domaine de la loi.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Je retire l'amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 5 est retiré.

M. Pinte et M. Fillon ont présenté un amendement, n° 40, ainsi libellé :

« Après les mots : " l'article L. 9 ", rédiger ainsi la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 12 du code du service national : " est de seize mois ". »

La parole est à M. François Fillon.

**M. François Fillon.** C'est un amendement identique à celui que j'ai présenté tout à l'heure. Il vise à clarifier la situation en ce qui concerne les professions de santé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** L'objectif de la rédaction actuelle de l'article 10 du projet est de permettre une révision de la durée des services de l'aide technique ou de la coopération sans avoir à modifier l'article 10. Je suis donc contre l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Avis défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 40.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Chauveau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa (1<sup>o</sup>) du texte proposé pour l'article L. 12 du code du service national :

« 1<sup>o</sup> Au cas où, après l'âge de vingt-quatre ans, ils ne poursuivent pas les études correspondant... (le reste sans changement). »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel, destiné à lever une ambiguïté de rédaction dans le deuxième alinéa de l'article 12 - ambiguïté qui risque d'être source d'un contentieux inutile.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** C'est un amendement de clarification. Le Gouvernement y est favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Roger Léron.

**M. Roger Léron.** Je souhaite que cette disposition soit votée.

En effet, sur les documents de l'armée elle-même - le service national et vous, tout ce que vous devez savoir - figuraient des conditions d'âge pour que cette disposition existe. En revanche, sur le document du bureau commun du service national de la coopération, ces conditions d'âge n'existaient plus. Il en résultait un contentieux entre les différents services de l'armée elle-même, qui conduisait à certaines difficultés.

J'espère que la loi permettra de clarifier les choses et que la situation des appelés qui sont sous l'emprise de ce système pourra être revue.

J'attire également l'attention sur le fait qu'écrire : « Toutefois, au cas où il ne peuvent être acceptés à un emploi correspondant... » permettrait de ne pas avoir le service de seize mois. Encore faudrait-il savoir pendant combien de temps cette impossibilité d'affectation à un emploi correspondant peut être indiquée, sans quoi nous aboutirons encore à des difficultés d'interprétation entre les différents services.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 10, modifié par l'amendement n° 6.

(L'article 10, ainsi modifié, est adopté.)

## Article 11

**M. le président.** « Art. 11. - A l'article L. 13, les mots : " de vingt-trois ans " sont remplacés par les mots : " du 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de vingt-quatre ans ". »

M. Voisin et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 11 par l'alinéa suivant :

« La deuxième phrase de l'article L. 13 est complétée par les mots : " après avis de la commission régionale prévue à l'article L. 32 ". »

La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** Il convient qu'en tous cas les autorisations de dispense soient accordées par le ministre sur un même principe, donc après avis des commissions prévues à cet effet.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Cet amendement répond à une préoccupation de votre rapporteur que j'ai signalée dans mon rapport. Mais, malgré l'intérêt de cette mesure, je pense qu'il s'agit d'une complication inutile de la procédure prévue.

Par conséquent, je suis contre cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Nous suivons le rapporteur.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 58.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 11.  
(L'article 11 est adopté.)

## Article 12

**M. le président.** « Art. 12. - La dernière phrase de l'article L. 23 est remplacée par la phrase suivante :

« Les intéressés sont considérés, pour la durée de ces opérations, comme militaires en activité de service, dans les conditions et limites fixées par décret en Conseil d'Etat. »

M. Voisin et les membres de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 59, ainsi rédigé :

« Avant le premier alinéa de l'article 12, insérer le paragraphe suivant :

« Dans la deuxième phrase de l'article L. 23, après les mots : " pour mise en observation ", sont insérés les mots : " dont la durée ne peut excéder cinq jours ". »

La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** Les progrès réalisés dans l'observation médicale autorisent aujourd'hui l'établissement d'un diagnostic rapide. Il paraît souhaitable de limiter dans le temps la durée d'hospitalisation pour ne pas interrompre plus longtemps l'activité scolaire, universitaire ou professionnelle des jeunes gens soumis aux dispositions de cet article.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Il est difficile de fixer d'une manière stricte une durée d'observation médicale en établissement hospitalier. Cela pourrait aller à l'encontre de la qualité de la mise en observation et même, dans certains cas, se retourner contre l'intérêt des appelés.

Ce fut d'ailleurs, mon cher collègue, mon propre cas puisque j'ai dû passer huit jours, quand je faisais mon service national, dans de telles conditions. Vous voyez ! J'aurais peut-être dû ne passer que cinq jours ! Je ne serais pas là aujourd'hui ! *(Sourires.)*

Je suis contre l'amendement.

**M. Jean Gatel.** On l'a échappé belle ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Me réjouissant que le rapporteur soit aujourd'hui avec nous *(Sourires)*, j'émettrai un avis défavorable à cet amendement.

Pour l'information du Parlement, j'indique que, en 1988, sur un peu plus de 15 000 hospitalisés, la durée moyenne de l'hospitalisation a été de 4,8 jours. En 1989, sur 13 000 hospitalisés, elle a été de 4,9 jours. Et en 1990, sur 13 714 hospitalisés, elle a été de 4,7 jours.

Par conséquent...

**M. Michel Voisin.** ... l'amendement s'impose !

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** ... l'amendement ne se justifie pas.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 59.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

*(L'article 12 est adopté.)*

#### Après l'article 12

**M. le président.** M. Voisin et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 60, ainsi libellé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« Après le premier alinéa de l'article L. 25 est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les jeunes gens soumis aux opérations visées à l'article L. 23 sont informés par le commandant du bureau de recrutement ou par son représentant, des conditions dans lesquelles ils peuvent contester les décisions de la commission locale d'aptitude. »

La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** Il s'agit d'introduire ici un dispositif permettant une meilleure information des jeunes gens soumis aux obligations du service national.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Cet amendement est a priori intéressant. En effet, tout ce qui peut améliorer la qualité de l'information des jeunes gens est bienvenu. Il est vrai que toute décision administrative se doit d'être motivée et comporter des informations sur la procédure de contestation à suivre le cas échéant.

Je serai personnellement pour l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Nous ne voyons pas l'intérêt de l'amendement, qui est du domaine réglementaire.

Pour l'information du parlementaire, je précise que, actuellement, le commandant du bureau du service national adresse un courrier à chaque personne sélectionnée précisant l'aptitude retenue par la commission locale d'aptitude et mentionnant qu'un recours gracieux est possible. Dans ce cas, la per-

sonne est convoquée et examinée par la commission locale d'aptitude, qui se prononce en séance et indique qu'un recours peut être déposé devant le tribunal administratif.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 60.

*(L'amendement est adopté.)*

#### Article 13

**M. le président.** « Art. 13. - A l'article L. 26, les mots : " quatre mois " sont remplacés par les mots : " six mois ". »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

*(L'article 13 est adopté.)*

#### Après l'article 13

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 7 et 69, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 7, présenté par M. Chauveau, rapporteur, est ainsi libellé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Le sixième alinéa c de l'article L. 31 est ainsi rédigé :

« c) Est décédé, alors qu'il servait au titre de l'une des formes du service national ou qu'il était mobilisé ou requis, quelle que soit la cause de l'accident survenu, de la blessure reçue ou de la maladie contractée. »

L'amendement n° 69, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Dans le sixième alinéa c de l'article L. 31, les mots : " et sans qu'une faute personnelle détachable du service ait été relevée à l'encontre de la victime " sont supprimés. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 7.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Cet amendement tend à dispenser de l'obligation les jeunes gens dont le père, la mère, un frère ou une sœur est décédé alors qu'il accomplissait son service national, quelle que soit la cause du décès et même si une faute personnelle a pu être relevée à l'encontre de la victime.

L'objectif est de résoudre une situation pénible de certaines familles dont l'un des jeunes gens ne bénéficie pas d'une dispense de service de manière automatique au titre de l'article L. 31.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 69 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 7.

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Je suis favorable à l'amendement du rapporteur, sous réserve de l'adoption de la rédaction du Gouvernement, qui améliore la cohérence rédactionnelle du texte.

**M. le président.** Un problème se pose car je ne suis pas saisi d'un sous-amendement du Gouvernement. Si l'amendement n° 7 de la commission est adopté, le vôtre tombera, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Dans ces conditions, j'y renonce.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7.

*(L'amendement est adopté.)*

#### Article 14

**M. le président.** « Art. 14. - A l'article L. 51, après les mots : " âges de moins de vingt-neuf ans ", sont insérés les mots : " ou de moins de trente-quatre ans s'ils relèvent des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 7 ". »

« Au même article, les mots : " à une ou plusieurs peines d'emprisonnement sans sursis dont la durée totale est égale ou supérieure à un an " sont remplacés par les mots : " pour crime et délit à une ou plusieurs peines dont la durée totale est égale ou supérieure à un an d'emprisonnement sans sursis ou de réclusion ". »

M. Chauveau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 8, ainsi libellé :

« Après les mots : " crime et délit à une ou plusieurs peines ", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'article 14 : " d'emprisonnement sans sursis ou de réclusion, dont la durée totale est égale ou supérieure à un an ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** L'article 14 du projet de loi a pour objectif de remédier à un défaut de la loi du 8 juillet 1983. En effet, le texte initial semblait, de manière paradoxale, exclure les condamnés à des peines de réclusion. La rédaction actuellement proposée insère bien la référence à une plusieurs peines d'emprisonnement sans sursis ou de réclusion mais il paraît nécessaire de procéder à une légère retouche rédactionnelle à la fin du deuxième alinéa.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 14, modifié par l'amendement n° 8.

(L'article 14, ainsi modifié, est adopté.)

### Article 15

**M. le président.** « Art. 15. - I. - Le deuxième alinéa de l'article L. 62 est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« Nonobstant les dispositions régissant les régimes de couverture sociale qui leur sont propres, les jeunes gens accomplissant les obligations du service national, victimes de dommages corporels subis dans le service ou à l'occasion du service, peuvent, ainsi que leurs ayants droit, obtenir de l'Etat, lorsque sa responsabilité est engagée, une réparation complémentaire destinée à assurer l'indemnisation intégrale du dommage subi, calculée selon les règles du droit commun. »

« II. - Le même article est complété par un troisième alinéa ainsi rédigé :

« L'alinéa précédent est applicable aux jeunes gens convoqués aux opérations de sélection et à ceux qui participent aux activités de préparation militaire ; lorsque la préparation militaire est organisée par une société agréée, la réparation complémentaire n'est due par l'Etat que si la responsabilité de cette société est engagée. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** La commission avait adopté un amendement à cet article, mais il a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution. J'accepte, bien sûr, le rejet de cet amendement pour irrecevabilité mais je tiens cependant à rappeler la teneur du débat.

La commission se félicite du contenu du projet de loi, qui étend à tous les jeunes gens accomplissant les obligations du service national les dispositions d'indemnisation des dommages corporels subis dans le service ou à l'occasion du service. En effet, le texte de la loi de 1983 restreignait l'application des dispositions protectrices aux seuls jeunes gens accomplissant leur service militaire. Cependant, la nouvelle rédaction fait expressément référence à la responsabilité de l'Etat. Il semble pourtant que certains dommages corporels se manifestent sans que cette responsabilité puisse être mise en jeu. L'exemple des sapeurs-pompiers auxiliaires illustre bien la difficulté d'invoquer la seule responsabilité de l'Etat alors que les appelés dépendront de l'autorité d'une collectivité locale. Bien qu'il paraisse assez évident que la responsabilité de l'Etat se subroge à celle de collectivités locales affectataires, nous souhaiterions obtenir des précisions afin de clarifier les incertitudes actuelles.

**M. le président.** M. Colombier a présenté un amendement, n° 46, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe II de l'article 15 par les alinéas suivants :

« En sus des permissions et congés accordés aux jeunes gens accomplissant leur service national, l'organisme

d'affectation est tenu d'accorder, selon des modalités prévues par un décret en Conseil d'Etat, une autorisation d'absence d'un jour au moins et de cinq jours au plus aux appelés candidats à des concours administratifs ou à l'entrée dans des établissements d'enseignement recrutant par voie de concours afin de faciliter leur préparation et leur participation aux épreuves.

« Les dimanches et jours fériés situés au début ou à la fin de cette autorisation d'absence s'ajoutent à celle-ci. »

La parole est à M. Georges Colombier.

**M. Georges Colombier.** Les appelés bénéficient déjà d'un droit à permission de longue durée de seize jours utilisables en une ou plusieurs fractions, auxquelles peuvent s'ajouter des majorations, notamment en cas de service long, dans les F.F.A. ou à Berlin, ou dans la marine nationale. Des permissions de cinq jours au maximum peuvent aussi récompenser la qualité des services rendus.

En complément de ces dispositions, il serait utile de prévoir des autorisations d'absence d'une durée raisonnable pour permettre aux candidats aux concours d'entrée dans la fonction publique ou dans des établissements d'enseignement de préparer les épreuves et d'y participer commodément.

Je pense, pour l'avoir vu mettre en œuvre, qu'une telle mesure ne serait pas susceptible d'amoindrir exagérément la capacité opérationnelle des armées mais qu'elle faciliterait une meilleure acceptation du service national par les étudiants et rapprocherait ainsi l'armée de la nation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Deux raisons motivent le rejet de cet amendement. D'abord, les dispositions relatives aux permissions et aux congés des appelés n'ont pas leur place à l'article L. 62 du code, qui concerne le régime d'indemnisation des dommages corporels. En second lieu, elles ressortissent, me semble-t-il, au domaine réglementaire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 46. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

### Après l'article 15

**M. le président.** M. Voisin et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 62, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« L'article L. 65 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les volontaires féminins visés à l'article L. 3 bénéficient dans les mêmes conditions des dispositions prévues à l'alinéa précédent. »

La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** Cet amendement se justifie par son texte même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Les jeunes femmes sont volontaires et non assujetties aux obligations du service national. Il paraît donc paradoxal qu'elles puissent également bénéficier d'un avantage qui est la contrepartie d'une obligation.

Défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 62. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Chauveau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« Dans l'article L. 66 du code du service national, après les mots : " service militaire actif " sont insérés les mots : " , le service dans la police nationale ou le service de sécurité civile " . »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Cet amendement vise à faire bénéficier les jeunes gens ayant accompli leur service dans la police nationale ou le service de sécurité civile des dispositions relatives à une réserve d'emploi pour l'accès à certains emplois publics.

Il peut en effet paraître paradoxal que ces jeunes gens soient exclus des dispositions facilitant l'embauche alors que l'expérience acquise pendant la durée du service les rend particulièrement aptes à remplir les emplois qui font l'objet d'une réserve.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Cet amendement propose une mesure d'équité tout à fait remarquable : avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11.  
(L'amendement est adopté.)

#### Article 16

**M. le président.** « Art. 16. - I. - Au premier alinéa de l'article L. 72-1, les mots : " pour une période de quatre à douze mois " sont remplacés par les mots : " pour une période de deux à quatorze mois " . »

« II. - Le quatrième alinéa du même article est complété de la manière suivante :

« Ils bénéficient notamment de la présomption d'imputabilité prévue à l'article L. 3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. »

M. Chauveau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 16 par le paragraphe suivant :

« III. - L'article L. 72-1 du code du service national devient l'article L. 72. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** L'article L. 72 étant abrogé, il convient de procéder à une nouvelle numérotation de l'article L. 72-1.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 12.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 16, modifié par l'amendement n° 12.

(L'article 16, ainsi modifié, est adopté.)

#### Articles 17 à 19

**M. le président.** « Art. 17. - Au premier alinéa de l'article L. 82, les mots : " les hommes " sont remplacés par les mots : " les hommes et les femmes " . »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17 est adopté.)

« Art. 18. - A l'article L. 84, les mots : " les hommes " sont remplacés par les mots : " les hommes et les femmes " . » - (Adopté.)

« Art. 19. - L'article L. 85 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 85. - Les hommes et les femmes de la disponibilité et les hommes et les femmes de la réserve appelés en cas de mobilisation, rappelés ou convoqués par application des articles L. 82 et L. 84, sont considérés sous tous les rapports comme des militaires du service actif et soumis, dès lors, à toutes les obligations imposées par les lois et règlements.

« Les dispositions du second alinéa de l'article L. 62 leur sont applicables. » - (Adopté.)

#### Article 20

**M. le président.** « Art. 20. - Les mots : " sections I, II et III " du chapitre II du titre III et leurs intitulés sont supprimés. »

M. Chauveau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 13, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 20 :

« Les articles L. 86, L. 87, L. 91, L. 92 et L. 93 du chapitre II du titre III du code du service national sont abrogés et remplacés par les dispositions prévues aux articles 21 à 24. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Une meilleure rédaction globale du chapitre II du titre III du code du service national suppose d'abroger les dispositions antérieures du code et de donner une nouvelle rédaction aux articles 21 à 24 du projet de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Favorable à cette clarification de la rédaction.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 13.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 20.

#### Article 21

**M. le président.** « Art. 21. - I. - Le 2° du deuxième alinéa de l'article L. 86 est supprimé.

« Les 3° et 4° du même alinéa deviennent respectivement les 2° et 3°.

« II. - Il est inséré, après le 3° du même alinéa, les 4°, 5°, 6°, 7°, 8° et 9°, ainsi rédigés :

« 4° Les policiers auxiliaires qui, encore soumis aux obligations de la réserve de la police nationale, n'ont pas d'affectation de réserve dans la police nationale ;

« 5° Les policiers auxiliaires libérés des obligations de réserve du service dans la police nationale ;

« 6° Les jeunes gens libérés de obligations du service actif de sécurité civile et dans les corps de sapeurs-pompiers ;

« 7° Les jeunes gens libérés des obligations du service actif de l'aide technique ou de la coopération qui ne sont pas versés dans la réserve du service militaire ;

« 8° Les hommes et les femmes mentionnés aux deux derniers alinéas de l'article L. 3 ;

« 9° Les objecteurs de conscience qui n'ont pas d'affectation au titre de l'article L. 116-5. »

M. Chauveau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 14, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 21 :

« L'article L. 86 est ainsi rédigé :

« Art. L. 86. - Le service de défense est destiné à satisfaire les besoins de la défense et notamment de la protection des populations civiles en personnel non militaire. Il ne comprend qu'une réserve constituée par les personnels soumis aux obligations de défense dont la liste figure à l'article L. 87. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Cet amendement est lié à l'amendement n° 15 à l'article 22. Il vise, d'une part, à inverser la numérotation des articles 21 et 22 et, d'autre part, à donner une nouvelle rédaction à l'article 21, en précisant que le service de défense ne comprend qu'une réserve. Il paraît en effet plus logique de définir le service de défense avant de dresser la liste des personnels qui sont soumis aux obligations de ce service.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 14.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 21.

## Article 22

**M. le président.** « Art. 22. - L'article L. 87 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 87. - Le service de défense ne comporte qu'une réserve constituée par les personnels soumis aux obligations de défense visés à l'article L. 86. »

M. Chauveau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 15 corrigé, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 22 :

« L'article L. 87 est ainsi rédigé :

« Art. L. 87. - Sont soumis aux obligations du service de défense :

« 1<sup>o</sup> Les volontaires non assujettis aux obligations du service national ;

« 2<sup>o</sup> Les hommes libérés des obligations du service militaire ;

« 3<sup>o</sup> Les hommes qui, étant encore soumis aux obligations du service militaire, n'ont pas d'affectation militaire ;

« 4<sup>o</sup> Les policiers auxiliaires qui, encore soumis aux obligations de la réserve de la police nationale, n'ont pas d'affectation de réserve dans la police nationale ;

« 5<sup>o</sup> Les policiers auxiliaires libérés des obligations de réserve du service dans la police nationale ;

« 6<sup>o</sup> Les jeunes gens libérés des obligations du service de sécurité civile ;

« 7<sup>o</sup> Les jeunes gens libérés des obligations du service actif de l'aide technique ou de la coopération qui ne sont pas versés dans la réserve du service militaire ;

« 8<sup>o</sup> Les hommes et les femmes mentionnés aux deux derniers alinéas de l'article L. 3 ;

« 9<sup>o</sup> Les objecteurs de conscience qui n'ont pas d'affectation au titre de l'article L. 116-5. »

Sur cet amendement, M. Chauveau a présenté un sous-amendement, n° 48, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 15 corrigé par l'alinéa suivant :

« Les jeunes gens recensés et non encore appelés au service national actif peuvent faire l'objet d'une affectation de défense. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 15 corrigé.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Cet amendement propose une rédaction plus claire de l'article L. 87 du code du service national. Il inclut d'abord le nouvel intitulé du service de sécurité civile et dresse une liste complète des personnels soumis aux obligations du service de défense en reprenant les catégories déjà mentionnées dans le code du service national et en ajoutant une nouvelle catégorie prévue par ce projet de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Guy-Michel Chauveau, pour soutenir le sous-amendement n° 48.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Ce sous-amendement de précision vise à reprendre un alinéa figurant à l'article L. 86 du code du service national.

**M. le président.** Je ne demanderai pas l'avis de la commission. (Sourires.)

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 48.

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 15 corrigé, modifié par le sous-amendement n° 48.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 22.

## Article 23

**M. le président.** « Art. 23. - I. - Au premier alinéa de l'article L. 89, les mots : " prévus à l'article L. 91 " sont remplacés par le mot : " permanents ".

« II. - Les articles L. 91 et L. 92 sont abrogés. »

M. Chauveau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe II de l'article 23. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de conséquence de l'amendement n° 13 à l'article 20. Le paragraphe II de l'article 23 devient en effet inutile puisque le nouvel article 20 a déjà abrogé les articles L. 91 et L. 92 : il doit donc être supprimé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Amendement de conséquence : avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 16.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 23, modifié par l'amendement n° 16.

(L'article 23, ainsi modifié, est adopté.)

## Article 24

**M. le président.** « Art. 24. - I. - Au premier alinéa de l'article L. 93, les mots : " les hommes " sont remplacés par les mots : " les hommes et les femmes ".

« II. - Le troisième alinéa du même article est abrogé.

« III. - Il est ajouté au même article un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions du second alinéa de l'article L. 62 leur sont applicables. »

M. Chauveau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 17 corrigé, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 24 :

« L'article L. 93 du code du service national est ainsi rédigé :

« Art. L. 93. - Les hommes et les femmes assujettis au service de défense peuvent recevoir une affectation de défense selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Ceux d'entre eux qui ont une affectation individuelle de défense sont soumis aux dispositions de l'article L. 84.

« Les dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 62 leur sont applicables.

« Les ministres responsables fixent le nombre et la durée des périodes d'exercice. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 73, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 17 corrigé, substituer aux mots : " assujettis au ", les mots : " soumis aux obligations du ". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 17 corrigé.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel qui reprend les dispositions des paragraphes I et II de l'article 24 du projet de loi.

Il fait référence aux personnels « assujettis au service de défense » et non à ceux « versés dans la réserve », puisque le service de défense n'est constitué que d'une réserve.

Il procède enfin à une inversion d'alinéas pour enlever toute ambiguïté au texte.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 17 corrigé et présenter le sous-amendement n° 73.

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 17 corrigé, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 73.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Pas d'avis.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 73.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 17 corrigé, modifié par le sous-amendement n° 73.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 24.

#### Articles 25 et 26

**M. le président.** « Art. 25. - A l'article L. 94-1, les mots : " trente-cinq " sont remplacés par le mot : " cinquante ". »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25.

*(L'article 25 est adopté.)*

« Art. 26. - Le deuxième alinéa de l'article L. 94-7 est abrogé. » - *(Adopté.)*

#### Article 27

**M. le président.** « Art. 27. - Au premier alinéa de l'article L. 94-9, les mots : " pour une période de quatre à douze mois " sont remplacés par les mots : " pour une période de deux à quatorze mois ". »

« Le quatrième alinéa du même article est complété de la manière suivante :

« Ils bénéficient de la présomption d'imputabilité prévue à l'article L. 3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. »

M. Chauveau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 27 par l'alinéa suivant :

« Dans le dernier alinéa du même article, les mots : " de l'article L. 72-1 " sont remplacés par les mots : " de l'article L. 72 ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Amendement de conséquence de la nouvelle numérotation de l'article L. 72.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Amendement de cohérence : avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 18.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 27, modifié par l'amendement n° 18.

*(L'article 27, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Article 28

**M. le président.** « Art. 28. - L'article L. 94-15 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions du second alinéa de l'article L. 62 leur sont applicables. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28.

*(L'article 28 est adopté.)*

#### Article 29

**M. le président.** « Art. 29. - Après le chapitre II bis du titre III, il est inséré un chapitre II ter ainsi rédigé :

##### « CHAPITRE II ter

##### « Service de sécurité civile et dans les corps de sapeurs-pompiers

« Art. L. 94-16. - Le service de sécurité civile et dans les corps de sapeurs-pompiers est placé sous l'autorité du ministre de l'intérieur.

« Art. L. 94-17. - Les jeunes gens peuvent, sur leur demande, être admis à accomplir le service de sécurité civile et dans les corps de sapeurs-pompiers, en qualité de sapeurs-pompiers auxiliaires. A l'issue du service actif, ils sont versés dans la réserve du service de défense.

« Art. L. 94-18. - Les dispositions des articles L. 94-3 à L. 94-10 sont applicables aux jeunes gens qui effectuent le service de sécurité civile et dans les corps de sapeurs-pompiers. »

La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** M. Colin, empêché, m'a demandé de présenter ses remarques sur cet article.

Les dispositions de l'article 29 concernant le service de sécurité civile et dans les corps des sapeurs-pompiers laissent en suspens plusieurs questions.

Premièrement, il est prévu que les jeunes gens peuvent, sur leur demande, être admis à effectuer leur service dans le corps des sapeurs-pompiers. Les dispositions de cet article négligent de fixer le quota des auxiliaires.

En second lieu, n'est pas indiquée la répartition des affectations, les quotas d'auxiliaires du corps des sapeurs-pompiers dépendant des collectivités territoriales.

Enfin, l'article 29 n'aborde pas le coût de cette opération et ne précise pas quelle sera la répartition de cette dépense entre l'Etat et les collectivités locales.

**M. Germain Gengenwin.** Remarques pertinentes !

**M. le président.** M. Chauveau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 19, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre II ter : " Service de sécurité civile ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Cet amendement a pour but de prendre en compte le nouvel intitulé du service de sécurité civile.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 19.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'intitulé du chapitre II ter est ainsi rédigé.

#### ARTICLE L. 94-16 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

**M. le président.** M. Chauveau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 20, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 94-16 du code du service national :

« Art. L. 94-16. - Le service de sécurité civile est placé sous l'autorité de ministre de l'intérieur. Il s'exerce essentiellement dans les corps de sapeurs-pompiers. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 70, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'amendement n° 20, substituer aux mots : " exerce essentiellement " les mots : " accomplit principalement ". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 20.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Cet amendement, auquel nous tenons beaucoup, tend à préciser que le service de sécurité civile s'effectue essentiellement dans les corps de sapeurs-pompiers. Cette précision devrait donner satisfaction aux personnels des corps de sapeurs-pompiers.

Mais cela n'entraîne pas pour autant une exclusivité.

Non seulement les affectations d'appelés dans les services d'urgence du secteur hospitalier sont toujours possibles, mais d'autres emplois de sécurité civile, en dehors des corps de sapeurs-pompiers et des services d'urgence, restent concevables, comme l'a d'ailleurs rappelé tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat en nous rappelant l'intitulé de la loi de juillet 1987.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 20 et présenter le sous-amendement n° 70.

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Je suis favorable à l'amendement n° 20, sous réserve de l'acceptation du sous-amendement n° 70. En effet, le verbe « exercer » semble inadéquat et l'adverbe « essentiellement » trop fort. En conséquence, ce sous-amendement rédactionnel propose de remplacer ces mots par le verbe « accomplir » et l'adverbe « principalement ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Je serais reconnaissant à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir répondre à la question pertinente que vient de poser M. Voisin : qu'en est-il au niveau des quotas ? Ce texte permet à tous les jeunes gens de demander de faire leur service dans le corps des sapeurs-pompiers mais il y a certainement une limite liée aux possibilités d'accueil.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur, et M. Guy Bâche.** Ce problème est l'objet de l'amendement suivant.

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf.

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Je souhaite moi aussi que les questions posées par notre collègue Voisin obtiennent des réponses.

Je poserai à mon tour une question : de quels corps de sapeurs-pompiers s'agit-il ? Des services départementaux, de centres de secours principaux, de centres de secours simples ? S'agit-il exclusivement de centres de secours servis uniquement par des professionnels ou bien aussi de centres de secours comprenant des sapeurs-pompiers volontaires ? Toutes ces questions sont essentielles. Je ne doute pas qu'elles relèvent du décret mais il serait bon que M. le secrétaire d'Etat veuille bien nous éclairer sur ce point aujourd'hui : cela rendrait plus simple l'interprétation de la loi.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Je prie M. Voisin de m'excuser de ne pas avoir répondu à la question qu'il m'a posée mais le prochain amendement lui apportera cette réponse.

A M. Adevah-Pœuf, j'indique que des possibilités d'accès sont ouvertes dans l'ensemble des corps de sapeurs-pompiers disposant d'un encadrement professionnel suffisant. Les centres de secours de première intervention n'offrent pas cette possibilité.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

**M. Jean-Jacques Weber.** Je crois qu'il y a une confusion, y compris chez M. le secrétaire d'Etat et je tiens, en ma qualité de président de conseil général, à rappeler comment les choses s'organisent.

Les corps locaux sont des corps de première intervention servis par des volontaires. La plupart des centres de premiers secours de France et de Navarre sont servis par des sapeurs-pompiers volontaires. Les seuls professionnels dans les départements, hormis le cas des grandes villes, appartiennent au service départemental d'incendie et de secours ; mais il y a des nuances selon les départements.

Il est donc nécessaire d'apporter une clarification, puisque, aux termes de l'amendement n° 21, l'article L. 94-16 disposerait : « Le service de sécurité civile est placé sous l'autorité du ministre de l'intérieur. Il s'exerce essentiellement dans les corps des sapeurs-pompiers. »

Un problème se pose concernant le rattachement juridique à l'autorité concernée. Par exemple, dans certains départements, comme le mien, les sapeurs-pompiers sont placés sous l'autorité du président du service départemental d'incendie et de secours et mis à la disposition du préfet dans un certain nombre de cas clairement inventoriés et connus.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Monsieur Weber, je suis moi-même un élu départemental et je connais les problèmes des centres de secours. Tout à l'heure, j'ai bien dit : là où il y a un encadrement professionnel. Souvent, dans les

centres de première intervention, comme il en existe dans ma circonscription, l'encadrement est insuffisant et ne pourrait assumer la responsabilité d'accueillir des appelés.

C'est pourquoi, je vous propose d'instituer ce service de sécurité civile dans les centres de secours qui disposent d'un encadrement.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 70.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 20, modifié par le sous-amendement n° 70.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

#### ARTICLE L. 94-17 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 21 et 63, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 21, présenté par M. Chauveau, rapporteur, est ainsi libellé :

« Après les mots : " sécurité civile ", rédiger ainsi la fin du texte proposé pour l'article L. 94-17 du code du service national : " en qualité de sapeurs-pompiers auxiliaires. Leur nombre ne peut dépasser 10 p. 100 de l'effectif du personnel actif des corps de sapeurs-pompiers ". »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 71, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 21, substituer aux mots : " du personnel actif des corps de sapeurs-pompiers ", les mots : " des sapeurs-pompiers professionnels ". »

L'amendement n° 63, présenté par M. Voisin et les membres du groupe de l'Union du centre, est ainsi rédigé :

« Après la première phrase du texte proposé pour l'article L. 94-17 du code du service national, insérer la phrase suivante : " leur nombre ne peut dépasser 10 p. 100 des effectifs départementaux des corps de sapeurs-pompiers ". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 21.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Les lois, déjà citées, n° 83-605 du 8 juillet 1983 et n° 87-512 du 10 juillet 1987 ont fixé de manière expresse des quotas d'appelés respectivement à 15 p. 100 dans la gendarmerie nationale et à 10 p. 100 dans la police nationale. Il paraît opportun de prévoir une disposition similaire pour les jeunes gens qui souhaitent être affectés dans les corps de sapeurs-pompiers. C'est pourquoi l'amendement de la commission a pour but de limiter à 10 p. 100 l'effectif des appelés incorporés dans les corps de sapeurs-pompiers, étant entendu que nous voulons parler des sapeurs-pompiers professionnels.

La proportion de 10 p. 100 de policiers auxiliaires est calculée par rapport au total des équipes de policiers en uniforme. Dans le cas des sapeurs-pompiers auxiliaires, il est logique de fixer un quota identique, 10 p. 100 de l'effectif global, sapeurs-pompiers opérationnels et états-majors confondus.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Voisin, pour soutenir l'amendement n° 63.

**M. Michel Voisin.** Cet amendement a le même objet que celui que vient de défendre M. le rapporteur, mais il fixe un quota par rapport aux « effectifs départementaux ».

Il s'agit pour les corps de sapeurs-pompiers de raisonner par homothétie avec le service dans la police nationale en tenant compte de la spécificité d'agent des collectivités locales de cette catégorie d'agent.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir le sous-amendement n° 71 et donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 21 et 63.

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Sur l'amendement n° 63, j'émet un avis défavorable car il paraît plus raisonnable de prendre pour référence les effectifs des sapeurs-pompiers professionnels, quelle que soit leur localisation, ce qui est moins restrictif.

**M. Umberto Battist.** Très bien !

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** En ce qui concerne l'amendement proposé par la commission, le Gouvernement est favorable sous réserve qu'il soit stipulé qu'il s'agit des « sapeurs-pompiers professionnels ».

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Il n'y a aucune difficulté.

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Si vous le mentionnez dans votre amendement, monsieur le rapporteur, je retire le sous-amendement du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 71 ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** La commission est d'accord sur l'esprit de ce sous-amendement. On pourrait se mettre d'accord sur sa formulation.

**M. le président.** Précisez !

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** C'est le sous-amendement que j'ai proposé !

**M. le président.** L'acceptez-vous, monsieur le rapporteur ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Bien sûr.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit tout à l'heure que mon amendement était plus restrictif. Je m'élève contre cette affirmation : je propose un quota de 10 p. 100 des effectifs départementaux, alors que vous parlez de 10 p. 100 des effectifs professionnels.

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf.

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Je comprends bien l'opportunité d'élargir le service national en permettant des affectations dans des services de caractère civil, notamment dans les corps de sapeurs-pompiers. Mais il serait dommage de ne pas utiliser la faculté que nous offre ce projet de loi pour essayer de trouver des solutions afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur la partie du territoire national, en fait la majorité, qui n'est pas couverte par des centres de secours composés uniquement de sapeurs-pompiers professionnels.

Tout le monde en convient : les sapeurs-pompiers professionnels coûtent cher ; ils ont des problèmes et ils essayent de trouver les solutions par des moyens appropriés. Mais n'oublions pas que, de plus en plus souvent, leurs revendications sont avancées par les sapeurs-pompiers volontaires, qui sont, et de loin, les plus nombreux, et qui assurent le maillage essentiel à la sécurité civile dans la plupart des villes et dans toutes les campagnes.

Je souhaiterais, et c'est pourquoi je suis contre le sous-amendement du Gouvernement, qu'il soit possible d'affecter des appelés dans des centres de secours qui ne sont pas uniquement composés de sapeurs-pompiers professionnels. La sécurité de nos concitoyens s'en trouverait renforcée et peut-être arriverions-nous à porter remède, partiellement bien sûr, aux difficultés de recrutement dans les corps de sapeurs-pompiers volontaires.

**M. Jean-Jacques Weber.** Je demande la parole.

**M. le président.** Non ! Vous n'allez pas recommencer les travaux de la commission ou du conseil général du Haut-Rhin ! (Sourires.)

**M. Jean-Jacques Weber.** Pourquoi pas !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** M. Adevah-Pœuf vient de soulever un problème de fond, que nous ne traitons pas avec ce projet de loi, celui de l'organisation au sein d'un département des différents C.S.P. Je pense qu'aujourd'hui - chez moi, il y a un C.S.P. - la tendance est plutôt, pour des raisons opérationnelles, à concentrer les centres de secours, à en désigner un qui soit en quelque sorte le parrain, celui qui veillera à la bonne organisation des autres centres en fonction des zones géographiques, des différents risques, en particulier les incendies de forêt. Et ce schéma est souvent une volonté du conseil général. La tendance actuelle est donc de créer un ou deux centres de professionnels au minimum afin de chapeauter l'ensemble des services et de permettre une certaine décentralisation de ce quota de 10 p. 100.

Donc, monsieur Adevah-Pœuf, si les départements passent à une telle organisation, il y aura automatiquement un encadrement professionnel, et à ce moment-là la possibilité serait alors ouverte à des jeunes de faire partie de ce service civil, mais à deux conditions : qu'il y ait - j'y insiste - une permanence de l'encadrement, et qu'ils reçoivent une formation. Il ne faut certainement pas les laisser seuls dans les centres de secours.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Il ne faut pas mélanger les choses.

En vous proposant dans cet article une forme civile du service national, nous avons voulu nous appuyer sur l'expérience en cours qui, elle-même, se fait par référence au service effectué dans la police nationale. De la même manière qu'il ne saurait y avoir de mise à disposition de jeunes appelés dans les communes sans un encadrement professionnel de policiers, il ne serait pas sérieux, même si cela part d'une idée généreuse, de mettre à disposition des jeunes appelés non encadrés - il ne s'agit pas seulement de formation - qui seraient amenés à effectuer des actes touchant parfois à la vie même de nos concitoyens.

C'est pourquoi j'attache une importance très grande à ce sous-amendement qui vise les sapeurs-pompiers professionnels.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Béche.

**M. Guy Béche.** Monsieur le président, j'interviens dans ce débat puisque je suis rapporteur spécial du budget de la sécurité civile.

Chez moi, le corps des sapeurs-pompiers compte, professionnels et volontaires confondus, 600 membres, dont 36 professionnels. Un quota de 10 p. 100 représente dans un cas 3,6 appelés, dans l'autre 60 appelés. Je vois mal sur le terrain comment soixante jeunes du contingent pourraient venir secourir les 36 sapeurs-pompiers professionnels. Quel serait leur encadrement ? On peut toujours dire qu'on tirera bénéfice d'un tel apport. Mais je devine les difficultés auxquelles seront confrontés les responsables pour organiser le service. Vous m'avez tous compris.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

**M. Jean-Jacques Weber.** Monsieur le président, la proposition de M. Adevah-Pœuf me paraît être une bonne idée, car rien n'interdit de préciser que les appelés pourraient, par exemple, être des mécaniciens - ils seraient alors préposés à l'entretien des matériels.

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Puis-je ajouter un mot ?

**M. le président.** Monsieur Adevah-Pœuf, vous n'avez pas à vous impatienter, car il n'y a aucune raison réglementaire, pour que je vous donne la parole. Mais je vous autorise néanmoins à dire quelques mots.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** C'est la générosité du président !

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Je vous en remercie d'autant plus, monsieur le président.

Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur, je comprends votre argumentation, mais je veux écarter toute ambiguïté.

Je ne fais pas partie de la catégorie des boys-scouts. (Sourires.) Je comprends bien votre souci, que je partage, d'affecter les appelés uniquement dans les services qui disposent d'un encadrement suffisant à une part, qu'ils acquièrent des connaissances et, d'autre part, que leurs interventions soient effectuées dans les meilleures conditions de sécurité possibles pour eux-mêmes et pour leurs collègues. Nous sommes d'accord sur ce point.

Mais, si on suit la commission - 10 p. 100 par rapport au nombre de professionnels -, quelle signification cette règle pourra-t-elle avoir dans un centre de secours qui compte deux sapeurs-pompiers professionnels pour assurer l'encadrement, car 10 p. 100 de deux font 0,2 ? Il serait préférable de retenir l'amendement de M. Voisin qui calcule le contingent sur l'ensemble de l'effectif départemental.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Non ! Vous n'avez pas compris !

Puis-je répondre, monsieur le président ?

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Il s'agit d'un volume global. Il y a aujourd'hui 22 000 sapeurs-pompiers professionnels. Ce seront donc 2 200 appelés qui pourront être répartis selon la volonté des décideurs.

**M. Jean Gatel.** Bien sûr !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat. Puis nous arrêterons ce débat.

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** La réponse de M. Chauveau concernant le quota est juste. Mais, afin d'éviter toute ambiguïté, je rappelle que la norme nationale ne signifie pas qu'il n'y aura pas de sapeurs-pompiers auxiliaires dans les centres où il y a des volontaires. Ce que je dis depuis le début, c'est qu'il faut un encadrement professionnel.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 71.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 21, modifié par le sous-amendement n° 71 adopté.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 63 tombe.

M. Voisin et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 64, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 94-17 du code du service national par les alinéas suivants :

« Les jeunes gens qui ont effectué au moins un an de leur vie comme volontaires dans un corps de sapeur-pompier départemental ou communal au cours des trois années précédant leur service, sont prioritaires pour cette forme de service.

« A l'issue de leur service national dans le corps des sapeurs-pompiers, ils pourront, sous réserve de remplir aux conditions requises et en fonction du nombre de places disponibles, avoir un accès prioritaire dans le corps des sapeurs-pompiers professionnels. »

La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** Il nous semble souhaitable de favoriser des jeunes gens qui ont déjà, lors d'une démarche antérieure au service national et volontaire, montré leur vocation au sein des corps de sapeurs-pompiers.

Par ailleurs, il nous semble important et appréciable de disposer de jeunes déjà familiarisés avec les métiers du feu et de l'assistance aux personnes en danger ou accidentées, dans la mesure où cela facilite considérablement et homogénéise leur formation. Par là, je fais référence à la préparation militaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

Personnellement, la première disposition me paraît receler une idée intéressante, qui avait d'ailleurs appelé mon attention lors des travaux préparatoires de la commission. Mais elle relève plutôt du domaine réglementaire. Le projet de loi prévoit d'ailleurs expressément que ces dispositions seront complétées par décret.

La seconde disposition de l'amendement est satisfaite par l'amendement n° 11 présenté par la commission, que l'Assemblée a adopté tout à l'heure. L'utilité de cet amendement n'est donc pas évidente.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement partage les arguments qui viennent d'être avancés par M. le rapporteur. Il ne voit donc pas l'intérêt de cet amendement.

**M. le président.** Monsieur Gengenwin, vous êtes contre l'amendement n° 64 ?

**M. Germain Gengenwin.** Non, mais contre l'avis du ministre et du rapporteur. En effet, je soutiens l'amendement de M. Voisin, qui propose un moyen de formation et d'encadrement pour les jeunes dans les différents corps de sapeurs-pompiers.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 64. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### ARTICLE L. 94-18 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 78 et 22, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 78, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« A la fin du texte proposé pour l'article L. 94-18 du code du service national : supprimer les mots : " et dans les corps de sapeurs-pompiers ". »

L'amendement n° 22, présenté par M. Chauveau, rapporteur, est ainsi libellé :

« Après les mots : " sécurité civile ", rédiger ainsi la fin du texte proposé pour l'article L. 94-18 du code du service national : " dans des conditions et limites fixées par décret en Conseil d'Etat ". »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 22.

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Le projet de loi propose d'aligner sur le statut des policiers auxiliaires le régime des sapeurs-pompiers. Ainsi, les modalités d'administration, de discipline, les droits et obligations, le régime des permissions seront identiques.

Il apparaît cependant nécessaire que puisse être adapté le régime des sapeurs-pompiers pour tenir compte des spécificités de leur mission. Dans certains cas, la transposition des règles s'appliquant aux policiers auxiliaires devra donc recevoir quelques ajustements. Ainsi, à titre d'exemple, les conditions dans lesquelles les jeunes sapeurs-pompiers auxiliaires seront autorisés à prendre leur permission légale nécessiteront éventuellement des adaptations mineures par rapport au système en vigueur pour les policiers auxiliaires.

Si les dispositions figurant à l'article 29 du projet de loi doivent être effectivement adaptées, d'autres articles du projet de loi, en particulier les articles 37 et 38, doivent également renvoyer à un décret en Conseil d'Etat pour préciser les conditions d'application du service de sécurité civile, dont le nouvel intitulé suppose qu'à la fin de cet article soient supprimés les mots « et dans les corps de sapeurs-pompiers ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** C'est un très bon amendement. Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 78.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 22 n'a plus d'objet.

#### APRÈS L'ARTICLE L. 94-18 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

**M. le président.** M. Chauveau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 23, ainsi libellé :

« Après le texte proposé pour l'article L. 94-18 du code du service national, insérer un article L. 94-19 ainsi rédigé :

« Art. L. 94-19. - Le service de sécurité civile ne comprend ni disponibilité ni réserve. A l'issue du service actif, les jeunes gens qui ont accompli un service de sécurité civile sont versés dans la réserve du service de défense. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Deux particularités distinguent le futur service de sécurité civile du service dans la police nationale. La première subordonne le service de sécurité civile à l'autorité du ministre de l'intérieur, quel que soit l'emploi effectivement occupé et même s'il s'agit d'un poste dans une administration sanitaire.

La seconde particularité est sous-entendue dans le projet de loi. Elle consiste en l'inexistence d'une disponibilité et d'une réserve du service civil qui ne comprend donc qu'un service actif.

L'amendement présenté par la commission vise, d'une part, à préciser cette particularité et, d'autre part, à rappeler qu'à l'issue de leur service actif, les jeunes gens qui ont accompli un service de sécurité civile sont versés dans la réserve du service de défense.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Avis favorable

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 23.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Chauveau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 24, ainsi libellé :

Après le texte proposé pour l'article L. 94-18 du code du service national, insérer un article L. 94-20, ainsi rédigé :

« *Art. L. 94-20.* - Nonobstant les dispositions de l'article L. 94-16, le service de sécurité civile peut être accompli, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, par des jeunes gens n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier auxiliaire, dans des organismes concourant directement à la protection des populations et relevant d'un ministre autre que le ministre de l'intérieur. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Cet amendement a pour but de codifier les dispositions prévues à l'article 40 du projet de loi que nous avons clarifié dans un nouvel article L. 94-20 rattaché au chapitre II *ter*, consacré au service de sécurité civile.

En effet, l'extension des formes de sécurité civile a semé, à certains égards, l'incertitude à votre commission. L'article 40 du texte ouvre des possibilités de service civil qui ne dépendront pas du ministère de l'intérieur.

Deux hypothèses paraissent aujourd'hui envisagées : par exemple, la création de brigades vertes au service de l'environnement - on en a parlé il y a quelques instants - sous l'autorité du ministre de l'environnement, et la poursuite de l'expérience des jeunes appelés du service d'aide humanitaire, par exemple.

Souhaitant réserver un caractère expérimental à de nouvelles formes du service civil, le Gouvernement a tenu à ne pas codifier l'article 40. Il a été envisagé de dresser un bilan des premières expériences dans un délai de deux à cinq ans et, au vu des résultats, soit de développer ces formes soit de les supprimer. Cependant, la non-codification comporte certains risques. Une première difficulté provient de l'ouverture d'autres services civils sans précision ni de leur intérêt, ni de leur forme, ni du ministère de rattachement.

Ainsi, des services civils pourraient-ils être rattachés artificiellement aux services créés par la loi mais visant d'autres objectifs.

La situation juridique des affectations civiles d'appelés mérite donc une clarification. D'un côté, existent les services civils, ou les formes civiles du service national - je préfère cette deuxième formulation - de l'autre, se multiplient des protocoles entre le ministère de la défense et d'autres ministères qui permettent la mise à la disposition de ces derniers de jeunes appelés sous statut militaire. C'est le cas, vous le savez, de plusieurs protocoles, notamment avec l'éducation nationale, pour les professeurs, ou le secrétariat aux rapatriés.

Le partage entre service civil et service accompli dans l'administration civile sous statut militaire souffre donc d'une imprécision qu'il conviendrait de lever.

La codification que propose la commission vise ainsi à éviter le développement de formes civiles sans limite ni contrôle, comme la tentation en est apparue pour les volontaires du service national en entreprise.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 24.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29 du projet de loi, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 29, ainsi modifié, est adopté.)

## Après l'article 29

**M. le président.** M. Chauveau a présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Après l'article 29, insérer l'article suivant :

« L'article L. 96 du code du service national est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ceux-ci peuvent être affectés dans des entreprises françaises concourant au développement de ces pays. »

La parole est à M. Chauveau.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Je viens à l'instant de faire allusion aux volontaires du service national en entreprise qui ont fait l'objet de débats, surtout que, après les critiques que j'y avais apportées il y a deux ans, je leur ai fait une publicité assez importante !

Cela étant, il convient de clarifier la situation et de prendre un certain nombre de dispositions.

Quatre points me paraissent plus particulièrement nécessaires.

D'abord, un double effort de réorientation apparaît indispensable.

Il convient de privilégier les petites et moyennes entreprises dans les secteurs de production et de limiter parallèlement l'utilisation du système des V.S.N.E. par les grandes entreprises, en particulier dans le secteur bancaire en Europe.

Quant à l'affectation géographique des V.S.N.E., elle devrait s'opérer en fonction de critères techniques précis et correspondre à l'évolution de nos grands courants commerciaux.

En 1986, Michel Noir avait décidé de réorienter ces volontaires vers l'Europe. Le seul problème, c'est qu'ils sont allés non dans les P.M.E., mais dans le système bancaire, à Londres et à Bruxelles. L'intention était louable, le résultat n'a pas été bon. Il faut corriger cet état de choses.

Actuellement, par exemple, la répartition géographique favorise les pays d'Europe occidentale - 52 p. 100 des incorporés en 1990 - et d'Amérique du Nord, 11 p. 100.

Deux secteurs particulièrement importants pour l'avenir, l'Asie du Sud-Est ou l'Europe de l'Est, sont certainement défavorisés.

Ensuite une évolution des procédures, monsieur le secrétaire d'Etat, apparaît nécessaire : la sélection et l'affectation des candidats sont particulièrement élitistes puisque les entreprises procèdent elles-mêmes au recrutement des candidats et adressent des demandes nominatives à la D.R.E.E. et à l'A.C.T.I.M. Elles justifient souvent ce système de recrutement qui privilégie la cooptation par la nécessité qu'une relation de confiance s'installe entre le jeune homme et l'entreprise.

A mon avis, il conviendrait qu'une meilleure pratique de sélection s'instaure par exemple par l'intermédiaire d'une commission mixte représentant les entreprises et l'A.C.T.I.M. Enfin, et cela me semble aussi important, puisque les jeunes appelés viennent, en général, de la région parisienne ou de la région lyonnaise par quelques filières bien connues, l'information doit être développée par l'utilisation de tous les relais possibles afin de permettre la sensibilisation des étudiants des écoles de commerce de province, notamment, qui sont souvent moins favorisés que ceux des écoles parisiennes ou lyonnaises que je viens de citer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Comme vient de le rappeler M. Chauveau, il avait, dans son rapport d'il y a deux ans, fait un sort particulier aux V.S.N.E. A partir d'une bonne idée, généreuse, il y a beaucoup de déviations.

Il faut donc envisager des modifications pour ouvrir l'accès de cette forme de service, notamment aux titulaires de B.T.S. Il faut également les orienter davantage vers les petites et moyennes entreprises, dans l'esprit du discours du Premier ministre concernant ces dernières.

Rencontrant récemment les dirigeants du C.N.P.F., président en tête, je leur ai fait part de ces préoccupations, en particulier de notre souci d'égalité face à ce système de cooptation. Donc, un nouveau type d'organisation, une ouverture sont nécessaires et il n'est pas question d'inscrire une telle disposition dans la loi. C'est la raison pour laquelle nous ne sommes pas favorables à cet amendement.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, retirez-vous cet amendement ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 42 est retiré.

### Article 30

**M. le président.** « Art. 30. - A l'article L. 98, les mots : " ou du service actif de défense " sont supprimés et les mots : " du service militaire actif " sont remplacés par les mots : " du service militaire actif pour une durée égale à la durée du service dans l'aide technique ou la coopération ". »

**M. Chauveau, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 25, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 30 :

« L'article L. 98 est ainsi rédigé :

« Art. L. 98. - Les jeunes gens qui, ayant été admis à accomplir le service de l'aide technique ou le service de la coopération, n'ont pas répondu à la convocation du ministre responsable sont soumis aux obligations du service militaire actif. »

Sur cet amendement, **M. Chauveau** a présenté un sous-amendement, n° 49, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'amendement n° 25 par les mots : " pour une durée égale à la durée du service dans l'aide technique ou la coopération ". »

La parole est à **M. le rapporteur**, pour soutenir l'amendement n° 25.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel à l'article L. 98.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Voulez-vous soutenir votre sous-amendement, monsieur le rapporteur ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Il s'agit d'un sous-amendement de précision, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** D'accord pour la précision !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 49.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 25, modifié par le sous-amendement n° 49.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 30.

### Article 31

**M. le président.** « Art. 31. - A l'article L. 109, les mots : " du jeune homme affecté " sont remplacés par les mots : " des jeunes gens affectés ". »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 31

*(L'article 31 est adopté.)*

### Article 32

**M. le président.** « Art. 32. - L'article L. 110 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 110. - En cas d'inaptitude physique médicalement constatée pendant leur service, les jeunes gens affectés au service de l'aide technique ou au service de la coopération sont présentés devant la commission de réforme compétente prévue à l'article L. 61 qui statue sur leur aptitude au service national.

« Le jeune homme est mis à la disposition du ministre chargé des armées en vue de terminer, le cas échéant, la durée du service militaire s'il est reconnu apte à ce service.

« La jeune femme est libérée de son volontariat sauf si, ayant l'aptitude requise, elle demande à achever son volontariat au service militaire. »

**M. Voisin** et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement n° 65 ainsi rédigé :

« Substituer aux deux derniers alinéas du texte proposé pour l'article L. 110 du code du service national, l'alinéa suivant :

« S'ils sont reconnus aptes physiquement, ils sont mis à la disposition du ministre chargé des armées, en vue de terminer, le cas échéant, la durée du service national. »

La parole est à **M. Michel Voisin**.

**M. Michel Voisin.** Cet amendement vise à éviter toute discrimination entre filles et garçons, d'autant plus que, pour les jeunes filles, qu'il s'agit de volontariat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Je pense qu'il tend à revenir au texte initial de l'article L. 110 du code du service national.

Or, compte tenu du volontariat féminin, il paraît nécessaire de différencier la situation du jeune homme qui est appelé et donc soumis à une obligation, et celle de la jeune femme, qui, elle, est volontaire. Donc, nous sommes contre cette disposition.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 65.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 32.

*(L'article 32 est adopté.)*

### Article 33

**M. le président.** « Art. 33. - L'article L. 111 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 111. - En cas de suppression d'emploi ou si des circonstances autres que celles qui sont prévues à l'article L. 150 conduisent le ministre responsable à mettre fin, dans l'intérêt du service, à l'affectation de certains jeunes gens, ceux-ci, s'ils ne peuvent recevoir de nouvelle affectation au service de l'aide technique ou au service de la coopération, sont mis à la disposition du ministre chargé des armées en vue de terminer, le cas échéant, la durée du service militaire. Toutefois, les jeunes femmes sont libérées de leur volontariat, sauf si, ayant l'aptitude requise, elles demandent à achever leur volontariat au service militaire. »

**M. Voisin** et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du texte proposé pour l'article L. 111 du code du service national. »

La parole est à **M. Michel Voisin**.

**M. Michel Voisin.** Mêmes arguments que précédemment.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Même avis.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Avis défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 66.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 33.

*(L'article 33 est adopté.)*

### Article 34

**M. le président.** « Art. 34. - A l'article L. 112, les mots : " le jeune homme " sont remplacés par les mots : " le jeune homme ou la jeune femme " ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34.

*(L'article 34 est adopté.)*

**Article 35**

**M. le président.** « Art. 35. - Le deuxième alinéa de l'article L. 116-2 est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« Avant l'accomplissement du service national actif, les demandes doivent, pour être recevables, être présentées avant le quinze du mois qui précède l'incorporation de l'intéressé. »

M. Chauveau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 26, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 35 :

« Les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L. 116-2 sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé : »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 26. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 35, modifié par l'amendement n° 26.

(L'article 35, ainsi modifié, est adopté.)

**Article 36**

**M. le président.** « Art. 36. - Au deuxième alinéa de l'article L. 177, les mots : "l'application des articles L. 9 et L. 10" sont remplacés par les mots : "l'application des articles L. 5 bis, L. 9 et L. 10". »

M. Chauveau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« Au début de l'article 36, substituer aux mots : "deuxième alinéa", les mots : "quatrième alinéa (2<sup>e</sup>)". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Cet amendement rédactionnel est du même type que le précédent, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 27. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 36, modifié par l'amendement n° 27.

(L'article 36, ainsi modifié, est adopté.)

**Article 37**

**M. le président.** « Art. 37. - La première phrase de l'article L. 138 est remplacée par la phrase suivante :

« Les dispositions de l'article L. 149-1 s'appliquent aux assujettis au service de défense. »

M. Chauveau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 37 par les mots : ", dans des conditions et limites fixées par décret en Conseil d'Etat". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Monsieur le président, je vais être un peu plus long, le sujet le mérite.

Cet amendement tend à permettre l'adaptation des dispositions pénales et disciplinaires prévues pour les policiers auxiliaires aux conditions d'exécution du service de défense.

Actuellement, l'article L. 138 du code du service national fait application du règlement de discipline générale des forces armées aux assujettis au service de défense.

La suppression du service actif de défense et la constitution d'une réserve non militaire ont incité à supprimer cette référence de la discipline des forces armées. Cependant, une transposition des dispositions de l'article L. 149-1 paraît difficile en la forme, dans la mesure où cet article mentionne les

manquements aux règlements intérieurs des services de police, dont on voit mal l'application aux assujettis au service de défense.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Je propose de renvoyer cette décision à un article additionnel à la fin de texte.

**M. le président.** Par conséquent, à ce stade de la discussion, vous vous opposez à son adoption et, si je comprends bien, vous allez vous-même déposer un amendement reprenant cette idée, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** En effet.

**M. le président.** Dans ces conditions, l'amendement n° 28 est-il maintenu ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 28 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 37.

(L'article 37 est adopté.)

**Article 38**

**M. le président.** « Art. 38. - Après le chapitre III bis du titre IV, il est inséré un chapitre III ter suivant :

**« CHAPITRE III ter****« Dispositions particulières au service de sécurité civile et dans les corps de sapeurs-pompiers**

« Art. L. 149-11. - Les dispositions des articles L. 149-i à L. 149-10 s'appliquent aux jeunes gens qui effectuent le service de sécurité civile et dans les corps de sapeurs-pompiers. »

M. Chauveau, rapporteur, a présenté un amendement, n° 29, ainsi rédigé :

« A l'article 38, dans l'intitulé du chapitre III ter, supprimer les mots : "et dans les corps de sapeurs-pompiers". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Cet amendement tient compte du nouvel intitulé du service de sécurité civile.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 29. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'intitulé du chapitre III ter est ainsi modifié. Je suis saisi de deux amendements, n° 29 et 30, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n° 29, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« A la fin du texte proposé pour l'article L. 149-11 du code du service national, supprimer les mots : "et dans les corps de sapeurs-pompiers". »

L'amendement, n° 30, présenté par M. Chauveau, rapporteur, est ainsi rédigé :

« A la fin du texte proposé pour l'article L. 149-11 du code du service national, substituer aux mots : "et dans les corps de sapeurs-pompiers", les mots : ", dans des conditions et limites fixées par décret en Conseil d'Etat". »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 29.

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Cet amendement tire les conséquences de la nouvelle dénomination du service dit « de sécurité civile », comme cela vient d'être fait pour l'article 29.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Je suis favorable à l'amendement n° 29, et je retire l'amendement n° 30.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 29. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° 30 a été retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 38, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 38, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 39

**M. le président.** « Art. 39. - Les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 150 sont remplacés par les deux alinéas ainsi rédigés :

« Ce rappel est motivé soit par l'inadaptation des jeunes gens à l'emploi qu'ils occupent, soit par la demande de rapatriement présentée par écrit par les intéressés, soit par l'impossibilité de les maintenir sur place quand ils font l'objet d'une sanction prévue par l'article L. 151 ci-dessous.

« Les jeunes gens ainsi rappelés en métropole sont tenus d'achever, dans le service militaire, la durée du service actif prévue pour le service de l'aide technique ou le service de la coopération. Les jeunes femmes sont libérées de leur volontariat sauf si, ayant l'aptitude requise, elles demandent à achever leur volontariat au service militaire. »

**M. Chauveau, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Au début de la première phrase du dernier alinéa de l'article 39, substituer aux mots : " gens ", le mot : " hommes ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Seuls les jeunes hommes sont concernés par l'obligation d'achever la durée du service militaire actif prévu pour le service de l'aide technique ou le service de la coopération et qu'il leur reste à accomplir.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 31.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Voisin et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 67, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 39. »

La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** Je retire l'amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 67 est retiré.

**M. Chauveau, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase de dernier alinéa de l'article 39 par les mots : " pour la durée prévue à l'article L. 2 ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** A la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 39, il paraît nécessaire afin d'enlever toute ambiguïté au texte, de préciser la durée prévue pour les jeunes femmes qui demandent à achever leur volontariat au service militaire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 32.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 39, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 39, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 40

**M. le président.** « Art. 40. - Nonobstant les dispositions de l'article L. 94-16 du code du service national, le service de sécurité civile et dans les corps de sapeurs-pompiers peut être accompli, selon des modalités fixées par décret en Conseil

d'Etat, par des jeunes gens n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier auxiliaire, dans des organismes concourant directement à la protection des populations et relevant d'un ministre autre que le ministre de l'intérieur. »

**M. Chauveau, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 40. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de conséquence de l'amendement n° 24 à l'article 29 qui a codifié l'article 40 du projet dans un article L. 94-20 du code du service national.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 33.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 40 est supprimé.

#### Article 41

**M. le président.** « Art. 41. - Les dispositions de l'article 3 de la présente loi sont applicables aux jeunes gens incorporés à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1991. »

**M. Chauveau, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 34, ainsi libellé :

« Compléter l'article 41 par l'alinéa suivant :

« Nonobstant les dispositions qui pourront être prises en application du premier alinéa de l'article L. 76 du code du service national, les jeunes gens incorporés à partir du 1<sup>er</sup> août 1991 qui auraient dû accomplir une durée de douze mois, à l'exception des bénéficiaires des dispositions des articles L. 9 et L. 10 du code du service national, bénéficieront d'une réduction d'un mois de la durée de leur service actif. Toutefois, les jeunes gens pourront demander à bénéficier des dispositions antérieures concernant la durée du service actif. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Cette disposition vise à une libération anticipée d'une partie de la fraction du contingent incorporée à partir du 1<sup>er</sup> août 1991.

Deux raisons principales la motivent.

La première est de chercher à éviter le départ simultané des fractions de contingent incorporées en août et octobre 1991 et à étaler dans le temps les dispositions de mise en application des durées prévues à l'article 3 du projet de loi.

La seconde a pour but d'éviter certaines difficultés, notamment d'ordre psychologique, qui proviendraient du départ du contingent incorporé en octobre 1991 avant celui incorporé, dans la marine, par exemple, en septembre 1991.

Les dispositions qui pourront être prises par le ministre de la défense, en application du premier alinéa de l'article L. 76 du code du service national, ne doivent pas faire obstacle à une mesure de caractère général portant sur les jeunes gens incorporés à partir du 1<sup>er</sup> août 1991.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** M. le rapporteur a voulu être séduisant en rappelant que l'article L. 76 du code du service national comprend déjà une disposition autorisant le Gouvernement à libérer par anticipation une fraction de contingent.

Nous souhaitons nous en tenir là. C'est pourquoi nous sommes tout à fait défavorables à cet amendement mais nous veillerons, bien entendu, monsieur le rapporteur, à prendre les mesures adaptées aux circonstances.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Je souhaitais vous l'entendre dire avec beaucoup d'insistance, monsieur le secrétaire d'Etat. Je considère que c'est ce que vous avez fait. (Sourires.) Je retire donc l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 34 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 41.  
(L'article 41 est adopté.)

#### Article 42

**M. le président.** « Art. 42. - Les jeunes gens incorporés au titre du service actif de défense terminent leur service national dans cette forme de service. La durée du service actif est ramenée à dix mois pour ceux qui ont été incorporés à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1991. »

**M. Chauveau, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 35, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'article 42 :  
« Ils bénéficient des dispositions de l'article 41. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** L'indication figurant dans le texte du projet de loi paraît superflète. Il paraît préférable de préciser que les jeunes gens, incorporés au titre du service actif de défense et terminant leur service national dans cette forme de durée, bénéficient des mesures d'application de la réduction de la durée du service actif.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 35.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 42, modifié par l'amendement n° 35.

(L'article 42, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 42

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 72, ainsi rédigé :

« Après l'article 42, insérer l'article suivant :

« Les conditions d'application du dernier alinéa de l'article 29, de l'article 37 et du dernier alinéa de l'article 38 font l'objet d'un décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Cet article additionnel est la conséquence de la position adoptée par le rapporteur dans ses amendements relatifs aux articles 29, 37 et 38.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 72.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Voisin et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 68, ainsi libellé :

« Après l'article 42, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article 397 du code de justice militaire est ainsi rédigé :

« Tout individu coupable d'insoumission aux termes des lois sur le recrutement des armées de terre, de mer et d'air est puni en temps de paix d'un emprisonnement de 10 à 22 mois. Le coupable peut en outre être frappé pour cinq ans au plus de l'interdiction totale ou partielle de l'exercice des droits mentionnés à l'article 42 du code pénal. »

La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** Il n'y a pas de raison que l'insoumis bénéficie d'un régime plus favorable que l'objecteur de conscience qui, lui, de toute façon, sera contraint à un service de vingt-deux mois. Les droits que confère la nationalité française entraînent des obligations, et notamment celle du service national. Il est donc normal de supprimer les droits qui découlent de ces obligations si celles-ci ne sont pas respectées.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Amendement inoportun !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Nous pensons, comme votre rapporteur, que cet amendement n'est pas opportun. Les quatre livres du code pénal doivent être examinés par votre assemblée dans les prochains jours. Le ministre délégué à la justice a indiqué que leur adaptation entraînerait celle des autres codes, dont le code de justice militaire. C'est dans ce cadre, monsieur Voisin, que pourra être examiné votre amendement.

**M. Michel Voisin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, le code de justice militaire ne se trouve pas dans le code pénal, mais dans le code de procédure pénale.

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Naturellement, il n'empêche que la réforme du code pénal entraînera son adaptation.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 68.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Chauveau, rapporteur, a présenté un amendement n° 37, ainsi rédigé :

« Après l'article 42, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera au Parlement, avant le 31 décembre 1992, un rapport sur les réserves et leurs conditions de mobilisation. Ce rapport analysera en particulier la constitution des réserves et étudiera la possibilité qu'elles ne soient constituées que de volontaires ; »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** On a beaucoup parlé des réserves ce soir. C'est normal, puisque les obligations du service national ne cessent pas avec le service actif, mais se prolongent dans la réserve. Sur tous les bancs de cette assemblée, on s'est interrogé sur la gestion actuelle des réserves, et je crois en effet qu'une réflexion s'impose.

La réorganisation de la défense opérationnelle du territoire privilégiant à court terme des corps de bataille ou des chaînes de soutien logistique, suppose, me semble-t-il, des réserves plus resserrées et mieux instruites. Une amélioration de la gestion qualitative des réserves s'avère donc nécessaire. J'ai déjà développé l'idée d'un volontariat des réservistes, qui permettrait de disposer d'hommes plus motivés et mieux formés. Quoi qu'il en soit, l'évolution du contexte stratégique et l'inadaptation du système actuel justifient, je le répète, qu'une réflexion soit engagée tant sur le contenu que sur le statut de ces réserves et, surtout, sur les conditions de leur mobilisation. C'est cette réflexion que tend à susciter l'amendement de la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Il s'en remettra à la sagesse de l'Assemblée. Mais je veux profiter de l'occasion pour dire quelques mots sur les réserves. Nous avons pris, avec Pierre Joxe, la décision de travailler sur ce dossier. Le service national étant réduit à dix mois, c'est en effet l'ensemble de la politique de mobilisation qui doit être adapté pour tenir compte de ce contexte nouveau. Nouveau régime de disponibilité opérationnelle différée pour certaines unités de l'armée de terre ; rôle des fractions de contingents rappelables ; modernisation, voire resserrement du complexe de mobilisation, avec le problème des centres mobilisateurs ; place et statut des réservistes : autant de questions qui doivent être approfondies.

Le rapporteur souhaite que le Gouvernement dépose un rapport sur ce sujet avant la fin de 1992. Compte tenu de l'ouverture de ce nouveau chantier, je vous propose de reporter la présentation de ce rapport à la session de printemps de 1993.

**M. le président.** Vous proposez donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de modifier l'amendement de la commission. Mais la référence à la session de printemps me semble trop peu précise. Je vous propose d'écrire donc : « avant le 2 avril 1993 ».

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** D'accord !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cette modification ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 37, compte tenu de la modification proposée par le Gouvernement et acceptée par la commission, tendant à substituer aux

mots : « avant le 31 décembre 1992 », les mots : « avant le 2 avril 1993 ».

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

### Seconde délibération du projet de loi

**M. le président.** En application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 9 et 13 bis du projet de loi.

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?...

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

### Article 9

**M. le président.** L'Assemblée nationale a adopté, en première délibération, l'article 9 suivant :

« Art. 9. - L'article L. 10 est ainsi rédigé :

« Art. L. 10. - Les jeunes gens qui justifient de la poursuite d'un cycle d'études en vue de l'obtention de l'un des titres requis pour l'exercice de la profession de médecin, de pharmacien, de vétérinaire ou de chirurgien-dentiste peuvent, sur leur demande, bénéficier d'un report spécial d'incorporation.

« Ce report d'incorporation vient à échéance normalement au 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de vingt-sept ans.

« Mais le ministre de la défense pourra, après examen de cas, éventuellement autoriser un report supplémentaire au 1<sup>er</sup> août de l'année suivante pour ceux qui, au 31 décembre, seraient encore engagés dans un cycle de fin d'études.

« Les jeunes gens mentionnés au présent article qui, au moment de leur incorporation, sont titulaires du titre requis, sont affectés, dans la limite des emplois budgétaires disponibles, en qualité de médecin, vétérinaire, pharmacien ou de chirurgien-dentiste à l'une des formes du service national actif.

« Au moment de leur incorporation, ces jeunes gens sont tenus de présenter à l'autorité responsable de leur incorporation les diplômes et documents justifiant les qualifications dont ils sont titulaires et de fournir toutes informations relatives aux enseignements dont ils ont bénéficié et à la nature et au niveau de la formation qu'ils ont acquise. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Substituer aux deuxième et troisième alinéas du texte proposé pour l'article L. 10 du code du service national l'alinéa suivant :

« Ce report d'incorporation vient à échéance au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de vingt-sept ans. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** S'il ne faut pas, j'y insiste, créer de nouvelles injustices dans les textes, le ministre de la défense a toute latitude pour prolonger le report d'incorporation au-delà de vingt-sept ans dans des cas précis, si l'examen approfondi du dossier montre que la demande est justifiée. Par conséquent, il est inutile de prévoir dans la loi que cet âge d'incorporation, qu'on peut qualifier d'exorbitant du droit commun, pourra être encore reporté. Il faut savoir s'arrêter, tout en sachant aussi qu'il existe des possibilités de dérogations individuelles. C'est pourquoi je souhaite que l'Assemblée adopte cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Vous êtes gentil de le solliciter, monsieur le président, mais la commission n'a pas pu le donner. Son président, ici présent, aurait souhaité la réunir, mais demander une suspension de séance à une heure aussi tardive serait peut-être délicat. (Sourires.)

A titre personnel, je suivrai le Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Weber, contre l'amendement.

**M. Jean-Jacques Weber.** Il s'agit de revenir sur mon amendement de première délibération. Je pensais que le ministre ne pouvait qu'être d'accord avec moi puisque cet amendement lui donnait une nouvelle possibilité d'arbitrage et introduisait une souplesse dans l'examen de cas très particuliers et très limités. Je plaide naturellement pour le maintien de cette disposition qui permettrait de rendre service à quelques garçons dont la situation le justifie : élèves vétérinaires ou étudiants en fin de cycle, notamment ceux qui préparent le brevet de pilote de ligne car ces études sont très longues.

Nous voulons donner au ministre un petit pouvoir d'appréciation supplémentaire : il ne devrait pas le refuser.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 9, modifié par l'amendement n° 1.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

### Article 13 bis

**M. le président.** L'Assemblée nationale a adopté, en première délibération, l'article 13 bis suivant :

« Art. 13 bis. - Le sixième alinéa (c) de l'article L. 31 est ainsi rédigé :

« c) Est décédé, alors qu'il servait au titre de l'une des formes du service national ou qu'il était mobilisé ou requis, quelle que soit la cause de l'accident survenu, de la blessure reçue ou de la maladie contractée ; ».

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 13 bis :

« Dans le sixième alinéa (c) de l'article L. 31, les mots : " et sans qu'une faute personnelle détachable du service ait été relevée à l'encontre de la victime " sont supprimés. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Il n'y a aucune différence de fond avec l'amendement de M. Chauveau que l'Assemblée a adopté en première délibération. C'est une simple question de rédaction et la finalité reste la même. J'insiste cependant pour que cet amendement n° 2 soit pris en compte, car il importe de préserver le lien avec l'accomplissement du service afin d'éviter que la porte ne soit largement ouverte à n'importe quels excès.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 13 bis.

### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Philippe Mestre.

**M. Philippe Mestre.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au cours de ce débat, le Gouvernement s'est efforcé de répondre aux questions que les uns et les autres, nous lui avons posées. Nous ne sommes pas convaincus par les arguments qu'il a développés. Par conséquent, nous ne voterons pas ce projet de loi.

D'abord pour des raisons de forme, car les conditions dans lesquelles ce texte est présenté à l'Assemblée nationale ne nous conviennent pas. Nous avons eu l'occasion d'effleurer ce sujet en présence de M. le ministre de la défense. J'y reviens un instant.

C'est en fait à partir du 1<sup>er</sup> octobre, donc depuis hier, que s'applique la décision soumise aujourd'hui à l'Assemblée nationale. Nous considérons que cette façon de traiter le Parlement n'est pas convenable. Nous aurions bien sûr souhaité nous prononcer au préalable, sinon avant que notre décision ne soit annoncée par le Président de la République - il en a le droit - du moins avant qu'elle ne soit mise en œuvre par les services du ministère de la défense.

Mais bien d'autres raisons nous conduisent à ne pas voter ce projet de loi, en particulier des raisons d'ordre technique.

Nous pensons que ce texte est mauvais parce que vous choisissez précisément une période où le nombre des nouvelles recrues est en déclin - diminution évidente de la ressource en raison de facteurs démographiques que chacun connaît - pour réduire la durée du service militaire. Cette réduction entraînera dans les unités des conséquences néfastes puisque, dès à présent, certaines ne parviennent pas à réaliser leurs effectifs théoriques. La décision qui vient d'être prise, ou qui sera prise dès que ce texte sera voté - car nous ne doutons pas qu'il le soit malgré notre opposition - ira par conséquent à l'encontre des intérêts des armées.

Ce texte provoquera aussi une certaine désorganisation dans les unités. En effet, dans la mesure où vous décidez également de supprimer le système en vigueur pour l'instruction des jeunes recrues en les incorporant directement dans leurs unités, celles-ci étant chargées de procéder à leur instruction, il en résulte que les compagnies et les escadrons auront en permanence, dans leurs effectifs, environ 20 p. 100 de jeunes recrues non instruites. Je ne pense pas que, pour les formations de combat, cette formule soit heureuse.

Enfin, nous avons le sentiment, pour ne pas dire la certitude, que ce projet de loi a un caractère essentiellement politique et même démagogique. Le Président de la République, en présentant sa candidature à son premier mandat, avait en effet annoncé que, s'il était élu, le service militaire serait réduit à six mois. Cette promesse n'a pas été tenue, comme beaucoup d'autres d'ailleurs. Aujourd'hui, à la veille de rendez-vous électoraux qui, pour vos partis, s'avèreront peut-être difficiles - en tout cas, nous le souhaitons et nous le pensons - on décide de prendre une mesure que l'on considère comme politiquement valable. Malheureusement pour vous, je crois que personne ne se trompera sur son caractère démagogique.

Ce qu'on verra surtout - les débats l'ont bien montré et l'indignation du ministre de la défense, un peu forcée de son propre aveu, après le dépôt de la question préalable n'a fait que le confirmer - c'est que, comme d'habitude, le parti socialiste ne sait pas choisir, ne veut pas choisir entre les deux seules solutions qui peuvent être adoptées, soit l'armée de métier, l'armée professionnelle, soit l'armée de conscription, mais développée et pourvue, bien sûr, de crédits suffisants pour qu'elle puisse donner à la France les moyens d'assurer sa sécurité.

Donc, vous ne choisissez ni l'une ni l'autre.

**M. Guy-Michel Chauveau, rapporteur.** Et vous ?

**M. Philippe Mestre.** Vous aviez déjà introduit le « ni-ni » dans le domaine économique et financier, voici maintenant qu'apparaît le « ni-ni » dans le domaine militaire : ni l'armée de métier ni la véritable armée de conscription.

Derrière cette impossibilité de choisir, on perçoit quelque relente de cet antimilitarisme toujours latent de ce côté de l'Assemblée nationale.

**M. Guy Béche.** Et voilà ! Il a placé le mot !

**M. Philippe Mestre.** Nous l'avons clairement ressenti tout au long des débats.

Puisque vous ne pouvez pas, puisque vous ne voulez pas choisir, nous le ferons nous-mêmes à votre place lorsque nous serons revenus aux affaires.

**M. Guy Béche.** Ne rêvez pas !

**M. Philippe Mestre.** En attendant, nous refusons de voter ce projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. François Fillon.

**M. François Fillon.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce débat est sérieux, très sérieux pour qu'il puisse être réduit à quelques invectives, à quelques gains électoraux immédiats ou à quelques

anathèmes éculés dont on voudrait frapper ceux qui cherchent à rompre la quiétude d'un consensus dissimulant de plus en plus mal l'incapacité de notre pays à réagir aux changements du monde.

Mais permettez-moi de rectifier quelques erreurs que M. Joxe et plusieurs orateurs socialistes ont commises au cours de la discussion.

D'abord le R.P.R. n'a pas découvert aujourd'hui l'armée de métier. C'est un vieux débat dans nos rangs, un débat ouvert, je l'ai dit, par le général de Gaulle en 1934.

En mettant les crédits nécessaires sur les aspects de notre défense qu'il considérait comme essentiels et en professionnalisant ces aspects, le général de Gaulle a d'ailleurs réussi en partie à réaliser l'armée de métier qu'il espérait. Il suffit d'interroger tous ceux qui ont été proches de lui, comme Pierre Messmer, Jacques Chaban-Delmas ou quelques autres, pour savoir ce qu'il pensait de l'utilité de la conscription et de son avenir.

Pierre Messmer, ensuite, a poursuivi ce débat. Moi-même, depuis 1986, je n'ai pas cessé, à une seule séance consacrée à la réflexion ou au vote sur la politique de défense, et pour la dernière fois au printemps, de proposer et d'avancer les arguments qui militent en faveur du passage à l'armée de métier.

Ce qui est nouveau, il est vrai, c'est que nous avons réussi à convaincre la majorité de notre groupe parlementaire.

Ce qui est nouveau, surtout, c'est l'effondrement de l'Union soviétique, qui a pris une nouvelle ampleur après l'échec du coup d'Etat conservateur.

Ce qui est nouveau, enfin, c'est la guerre du Golfe, dont Pierre Joxe est vraiment le seul à refuser de reconnaître qu'elle a montré, non seulement à nous-mêmes mais au monde entier, les carences et les faiblesses de nos forces, même si le courage de nos soldats a réussi, en partie, à en masquer les conséquences.

Il ne faut pas que vous vous y trompiez : l'idée d'une armée de métier, d'une armée de volontaires fait son chemin dans l'opinion et dans les partis politiques. Je reconnais que tout le monde n'est pas d'accord dans les rangs de l'opposition. Mais déjà, le groupe R.P.R. a adopté cette attitude, des hommes comme Philippe Mestre ou comme Valéry Giscard d'Estaing l'ont défendue. Le débat commence, le débat se poursuit et nous espérons bien convaincre.

Mais au P.S. non plus, tout le monde n'est pas convaincu. J'ai lu des articles de M. Fabius, de M. Rocard, de M. Le Drian qui se prononcent pour une professionnalisation de plus en plus accrue et pour une marche vers cette armée de métier. J'ai même entendu, cet après-midi, M. Boucheron présenter, si les conditions stratégiques évoluent favorablement, une proposition à peu près identique à la nôtre avec un service court ramené à trois mois, c'est-à-dire un service de formation complétant une armée de métier. Par définition en effet, un jeune qui ferait un service de trois mois ne serait pas réellement intégré dans les unités. Et un expert, le père de la force d'action rapide comme le général Fricaud-Chagnaud a écrit tout récemment un article excellent, intitulé : « Armée de cadres, service court », qui reprend la plupart de nos propositions.

C'est un débat très important et je crois que M. le ministre, qui n'est plus là, n'a pas le droit d'accuser ceux qui le dérangent et qui dérangent l'ordre établi d'être incohérents ou de n'être pas sincères. Il faut se méfier, parce que, dans ce débat, c'est l'histoire qui jugera, comme elle a déjà jugé ceux qui ont déployé tant d'énergie et tant de mauvais arguments pour combattre par exemple la politique nucléaire de la France ou le retrait de l'organisation intégrée de l'O.T.A.N.

Et puis, M. Joxe nous a posé tout à l'heure cette question : pourquoi aujourd'hui ? Parce que c'est la rentrée parlementaire et parce que nous aurions voulu faire un coup médiatique. Aujourd'hui, vous nous proposez de réformer le service national. Aujourd'hui, vous nous offrez l'occasion d'avancer dans ce débat que nous considérons comme essentiel et qui, vous en conviendrez, est plus important que les discussions que nous venons d'avoir. Il est, certes, nécessaire de débattre sur le statut des pompiers volontaires ou sur certaines autres formes de service ; mais ces questions ne sont pas au cœur du problème fondamental qui est de savoir si l'armée dont nous disposons aujourd'hui est capable de faire la guerre ou non et si elle est capable de répondre aux menaces qui pèsent sur notre pays. Quel meilleur moment pour aborder la question de la conscription ?

Vous souhaitiez que ce débat reste un débat technique, limité à une mesure annoncée par le Président de la République, il y a déjà plusieurs mois. Eh bien ! c'est raté. Nous avons lancé un débat essentiel. Il est sur la place publique, vous n'y pouvez rien et vous verrez que l'idée fera son chemin. D'ailleurs, j'ai noté que M. le ministre n'a apporté pratiquement aucune réponse...

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue !

**M. François Fillon.** ... à la plupart des arguments que nous avons développés.

Ainsi, votre projet de loi n'est ni bon ni mauvais. Si vous alliez dans le sens de la professionnalisation et de l'armée de métier, ce qu'on pourrait estimer car votre réduction à dix mois nous y entraîne d'une certaine manière, nous l'aurions voté. Vous nous dites que vous n'allez pas dans ce sens et par ailleurs votre politique de défense ne nous convient pas, et nous vous l'avons dit. Alors, nous nous abstenons. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme je vous l'ai dit tout à l'heure - et je me rapporte à ce qui vient d'être dit par François Fillon et Philippe Mestre - je continue à regretter que ce débat n'ait pas fait l'objet au préalable d'un autre débat sur la définition de notre politique de défense et sur la présentation d'une nouvelle maquette de nos armées.

Les efforts que mon groupe et moi-même avons développés tout au long de la discussion pour essayer d'apporter notre pierre à l'édifice de ce projet de loi et les améliorations que nous avons essayé de lui apporter n'ont jamais été ou pratiquement jamais été pris en compte et nous en sommes fortement déçus.

Au fond, voyez-vous, je n'entrevois pas la réforme que nous attendions, que nous espérions ; je n'aperçois que le toilettage d'anciennes dispositions.

En refusant nos propositions, vous ne permettez même pas au débat de s'ouvrir, ce que nous ne pouvons pas accepter. Voilà pourquoi le groupe de l'Union du centre s'abstiendra sur ce texte.

**M. le président.** La parole est à M. Louis Pierna.

**M. Louis Pierna.** Monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe communiste émet un vote positif mais seulement parce que votre texte prévoit la réduction du service national. Nous rappelons que nous sommes résolument contre l'armée de métier. Nous sommes favorables à une armée de conscription qui doit constituer le pilier de la défense du pays. Cela implique la nécessité de revaloriser le contenu du service national.

Votre projet, malheureusement, reste muet sur ce sujet. Il est vrai qu'il ne constitue pas, comme le dit le rapporteur de la commission de la défense, une réforme de grande ampleur. C'est bien dommage.

Nous sommes par ailleurs défavorables à l'utilisation du contingent pour des tâches qui ne relèvent pas de la défense nationale, comme vous le prévoyez avec le développement de la forme civile du service national. Il faut - je l'ai déjà dit - là où c'est nécessaire, créer de vrais emplois.

Notre position est donc claire. C'est parce qu'il y a réduction du service national, sans mettre en cause la défense du pays, que nous voterons ce projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Gatel.

**M. Jean Gatel.** Philippe Mestre, que je connais et que j'estime, ne permettra tout d'abord de lui faire une remarque. Je trouve qu'il est curieux qu'on parle de démagogie lorsque nous souhaitons réduire à dix mois la durée du service national, mais qu'on n'en parle pas quand il s'agit de le supprimer purement et simplement.

Ce débat sur le service national et sur son avenir a été tout à fait intéressant. Il a été parfois vif, mais les arguments qui ont été échangés portaient vraiment sur des problèmes de fond. Nous avons eu un débat digne d'une grande démocratie. Et ce débat n'est pas clos.

La position exprimée par les socialistes est claire : nous avons choisi le maintien de la conscription avec des unités professionnelles performantes, qu'il faudra d'ailleurs vraisem-

blement développer. C'est un système mixte qui nous permet, pour le moment, d'adapter l'outil de défense français à l'évolution géostratégique en cours. Permettez-moi en tout cas de rappeler ce soir qu'à mes yeux la conscription reste l'un des fondements de la République.

Sur le projet de loi lui-même, le Gouvernement a choisi la voie de la sagesse. Il propose une réduction substantielle du service national en le ramenant à dix mois. Cela devrait permettre d'aller dans le sens d'une plus grande égalité des jeunes devant la conscription. Il propose aussi une diversification des formes de service national. On sait que ses formes civiles sont de plus en plus recherchées et surtout de plus en plus souhaitables.

Le groupe socialiste vous remercie par conséquent, monsieur le secrétaire d'Etat. Il votera bien sûr ce projet que nous savons attendu ardemment par les jeunes Français.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat.** Au cours du débat de cet après-midi, les choses sont apparues clairement : le Gouvernement a choisi la conscription. Vous avez choisi un autre type d'armée. C'est tout à fait respectable, mais je pense, monsieur Fillon, connaissant les idées que vous développez depuis plusieurs années, qu'aujourd'hui, à l'occasion de cette rentrée parlementaire, vous avez personnellement réussi une opération de « kidnapping » sur votre groupe, et que vous avez pu promouvoir vos idées. Or je crois que ce débat, qui s'est révélé bien technique, n'était pas tout à fait ce qu'attendaient les jeunes Français.

Les jeunes Français attendent un service national qui soit réduit, qui soit positif, qui soit constructif, qui offre, et notamment aux plus défavorisés, une nouvelle chance d'accéder à une vie professionnelle. J'ai pu constater, au cours des différentes visites que j'ai effectuées dans les garnisons, les efforts faits par les officiers conseils pour former les jeunes et les aider à trouver un emploi.

Je trouve que la conscription permet un acte de solidarité envers ces jeunes. Elle correspond à mon avis, en cette période, à la réalité et aux besoins de notre système de défense. Le débat, nous l'avons eu. Cela a été dit par Pierre Joxe, monsieur Mestre, au mois de juin, ici et au Sénat.

Globalement, le cadre a été présenté à l'occasion de ces débats de juin dernier. Des choix d'orientation ont été présentés. Le projet de loi s'inscrit dans ces choix d'orientation. Bien entendu, il n'y a pas eu de vote à cette occasion, mais il y a eu échange d'idées.

Je remercie en particulier le groupe socialiste, la majorité présidentielle et le groupe communiste pour leur soutien. Car pour reprendre les propos de M. Gatel, aujourd'hui, nous avons fait le choix d'une armée républicaine. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. François Fillon.** Il est scandaleux de dire que l'armée de métier n'est pas républicaine ! C'est un discours ringard !

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 573 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 318 |
| Majorité absolue .....             | 160 |
| Pour l'adoption .....              | 316 |
| Contre .....                       | 2   |

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

2

**DÉMISSION D'UN DÉPUTÉ**

**M. le président.** Monsieur le président de l'Assemblée nationale a reçu, le jeudi 8 août 1991, une lettre par laquelle Mme Marie-Madeleine Dieulangard se démet de son mandat de député de la 8<sup>e</sup> circonscription de la Loire-Atlantique.

Acte a été pris de cette démission au *Journal officiel* (lois et décrets) du 9 août 1991.

3

**RETRAIT DE PROPOSITIONS DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle M. Philippe de Villiers déclare retirer sa proposition de loi n° 1814 tendant à élargir les garanties des citoyens et à assurer la moralisation de la vie publique, déposée le 12 décembre 1990.

Acte est donné de ce retrait.

J'ai reçu une lettre par laquelle M. Alain Fort déclare retirer sa proposition de loi n° 1940 relative à la réforme du divorce pour rupture de vie commune, déposée le 27 mars 1991.

Acte est donné de ce retrait.

J'ai reçu une lettre par laquelle M. Gilbert Millet déclare retirer sa proposition de loi n° 1865 relative à l'organisation de la profession de médecins, déposée le 19 décembre 1990.

Acte est donné de ce retrait.

4

**DÉPÔT DE PROJETS DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu le 10 juillet 1991 de Mme le Premier ministre un projet de loi modifiant le code du service national.

Le projet de loi est renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2214 et distribué.

J'ai reçu le 7 août 1991 de Mme le Premier ministre un projet de loi relatif au renforcement de la lutte contre le trafic de stupéfiants.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2216 et distribué.

J'ai reçu le 21 août 1991 de Mme le Premier ministre un projet de loi relatif à l'attribution du titre de Reconnaissance de la nation aux fonctionnaires de police ayant pris part aux opérations d'Afrique du Nord.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2217 et distribué.

J'ai reçu le 11 septembre 1991 de Mme le Premier ministre un projet de loi relatif à l'agence du médicament et à la régulation des dépenses de médicaments prises en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2219 et distribué.

J'ai reçu le 24 septembre 1991 de Mme le Premier ministre le projet de loi de finances pour 1992.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2240 et distribué.

J'ai reçu le 25 septembre 1991 de Mme le Premier ministre un projet de loi renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2242 et distribué.

J'ai reçu le 26 septembre 1991 de Mme le Premier ministre un projet de loi relatif au code de la propriété intellectuelle (partie législative).

Le projet de loi est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration de la République sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2243 et distribué.

J'ai reçu le 2 octobre 1991 de Mme le Premier ministre un projet de loi modifiant la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation et visant à permettre la représentation des élèves des lycées au Conseil supérieur de l'éducation.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2248 et distribué.

J'ai reçu le 2 octobre 1991 de Mme le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de l'accord en matière de brevets communautaires, ensemble la convention relative au brevet européen pour le marché commun (convention sur le brevet communautaire) et un règlement d'exécution, le protocole sur le règlement des litiges en matière de contrefaçon et de validité des brevets communautaires (protocole sur les litiges), le protocole sur les privilèges et immunités de la cour d'appel commune, le protocole sur le statut de la cour d'appel commune, ainsi que la ratification du protocole relatif à une éventuelle modification des conditions d'entrée en vigueur de l'accord en matière de brevets communautaires.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires étrangères sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2249 et distribué.

5

**DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE**

**M. le président.** J'ai reçu le 1<sup>er</sup> octobre 1991 une proposition de loi constitutionnelle de M. Robert Pandraud et plusieurs de ses collègues tendant à limiter le cumul des mandats détenus par les membres du Gouvernement.

La proposition de loi constitutionnelle est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2246 et distribuée.

6

**DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu le 18 septembre 1991 de M. Charles Ehrmann une proposition de loi tendant à interdire aux étrangers polygames l'acquisition de la nationalité française.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2222 et distribuée.

J'ai reçu le 18 septembre 1991 de M. Charles Ehrmann une proposition de loi tendant à limiter aux deux premiers enfants à charge le versement des prestations familiales aux ressortissants d'un Etat non membre de la Communauté économique européenne.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2223 et distribuée.

J'ai reçu le 18 septembre 1991 une proposition de loi de M. Guy Hermier et plusieurs de ses collègues relative au mode de calcul des congés annuels des salariés.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2224 et distribuée.

J'ai reçu le 18 septembre 1991 une proposition de loi de Mme Muguette Jacquaint et plusieurs de ses collègues tendant au développement et à l'amélioration de la contraception et de l'éducation sexuelle.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2225 et distribuée.

J'ai reçu le 18 septembre 1991 une proposition de loi de M. Michel Meylan tendant à abroger l'article 9 de la loi n° 90-1260 du 31 décembre 1990 d'actualisation de dispositions relatives à l'exercice des professions commerciales et artisanales, et à rétablir le droit des retraités des professions non salariés au remboursement des cotisations indues.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2226 et distribuée.

J'ai reçu le 18 septembre 1991 une proposition de loi de M. Bernard Pons et plusieurs de ses collègues tendant à réformer la procédure du droit d'asile.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2227 et distribuée.

J'ai reçu le 18 septembre 1991 une proposition de loi de M. Bernard Pons et plusieurs de ses collègues tendant à organiser la définition d'un quota annuel d'immigration en France.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2228 et distribuée.

J'ai reçu le 18 septembre 1991 une proposition de loi de M. Bernard Pons et plusieurs de ses collègues tendant à réformer le regroupement familial.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2229 et distribuée.

J'ai reçu le 18 septembre 1991 une proposition de loi de M. Bernard Pons et plusieurs de ses collègues tendant à organiser le certificat d'hébergement par les communes.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2230 et distribuée.

J'ai reçu le 18 septembre 1991 une proposition de loi de M. Georges Hage et plusieurs de ses collègues relative à la lutte contre les employeurs de main-d'œuvre étrangère clandestine.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2231 et distribuée.

J'ai reçu le 18 septembre 1991 de M. Denis Jacquat une proposition de loi tendant à inscrire les affections consécutives à une exposition à l'acrylonitrile dans le tableau des maladies professionnelles.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2232 et distribuée.

J'ai reçu le 18 septembre 1991 de M. Jean-Marie Daillet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la contribution de la France à la lutte contre la faim et pour le développement des régions très défavorisées.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des affaires étrangères sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2233 et distribuée.

J'ai reçu le 18 septembre 1991 de M. Charles Millon une proposition de loi tendant à instituer la réserve de propriété au profit du vendeur.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2234 et distribuée.

J'ai reçu le 18 septembre 1991 de M. Charles Millon une proposition de loi tendant à développer les emplois de proximité.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2235 et distribuée.

J'ai reçu le 18 septembre 1991 de M. Jean-François Mancel une proposition de loi tendant à abroger l'alinéa 2 de l'article L. 52-1 du code électoral relatif aux actions de promotion publicitaire des collectivités locales pendant les périodes préélectorales.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2236 et distribuée.

J'ai reçu le 18 septembre 1991 de M. Richard Cazenave une proposition de loi tendant à faire bénéficier les associations agréées ayant pour objet la réinsertion sociale des personnes handicapées d'une partie de la contribution financière versée par les entreprises à l'association chargée de la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2237 et distribuée.

J'ai reçu le 18 septembre 1991 de M. Charles Miossec et M. Henri de Gastines une proposition de loi tendant à préciser les conditions de vente du logement principal d'un débiteur soumis aux dispositions de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2238 et distribuée.

J'ai reçu le 18 septembre 1991 de M. Gilbert Millet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'organisation de la profession de médecins.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2239 et distribuée.

7

#### DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu, le 17 septembre 1991, de M. Jean-Claude Lefort et de plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur le travail clandestin au marché d'intérêt national de Rungis.

La proposition de résolution est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Elle sera imprimée sous le numéro 2220 et distribuée.

J'ai reçu, le 17 septembre 1991, de M. Alain Bocquet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur les pratiques de certains organismes effectuant des opérations de construction de logements en accession sociale à la propriété.

La proposition de résolution est renvoyée à la commission de la production et des échanges.

Elle sera imprimée sous le numéro 2221 et distribuée.

8

#### DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu, le 25 septembre 1991, de M. Guy-Michel Chauveau un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi modifiant le code du service national (n° 2214).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2241 et distribué.

J'ai reçu, le 26 septembre 1991, de M. François Colcombet un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique (n° 2083).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2244 et distribué.

J'ai reçu, le 26 septembre 1991, de M. Bernard Charles un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi relatif à l'Agence du médicament et à la régulation des dépenses de médicaments prises en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie (n° 2219).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2245 et distribué.

J'ai reçu, le 2 octobre 1991, de M. Marc Dolez un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi modifiant le tableau n° 7 annexé au code électoral relatif à l'effectif des conseils régionaux et à la répartition des sièges entre les départements (n° 2209).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2247 et distribué.

9

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu, le 11 juillet 1991, de M. Alain Richard, rapporteur général, un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission des finances, de l'économie générale et du Plan

sur la fiscalité dans les départements d'outre-mer, en conclusion des travaux d'une mission d'information composée en outre de MM. Guy Bêche, Raymond Forni, Maurice Pourchon, Eric Raoul, François d'Aubert, Jean-Jacques Jegou et Jean Tardito, députés.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 2215 et distribué.

10

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT DE L'OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

**M. le président.** J'ai reçu, le 10 septembre 1991, de M. Jean-Yves Le Déaut, président de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, un rapport établi au nom de cet office sur la préservation de la qualité de l'eau (distribution de l'eau potable et traitement des eaux résiduaires).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2218 et distribué.

11

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LES OPÉRATIONS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS EN 1990

**M. le président.** J'ai reçu, le 10 juillet 1991, de M. le président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, en application de l'article 114 de la loi du 28 avril 1816, un rapport sur les opérations de la Caisse des dépôts et consignations en 1990.

12

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DES LOYERS

**M. le président.** J'ai reçu, le 11 juillet 1991, de Mme le Premier ministre, en application de l'article 16 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, un rapport sur l'évolution des loyers des locaux à usage d'habitation dans le parc locatif privé.

13

#### DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

**M. le président.** J'ai reçu, le 16 juillet 1991, de Mme le Premier ministre, en application des articles D. 114-1, D. 114-2 et D. 114-3 du code de la sécurité sociale, le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale de juin 1991.

14

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT DU C.N.A.S.E.A.

**M. le président.** J'ai reçu, le 21 août 1991, de Mme le Premier ministre, en application de l'article 59 de la loi de finances pour 1966 (n° 65-997 du 29 novembre 1965) un rapport d'activité pour l'année 1990 de l'établissement public national ayant pour mission la mise en œuvre des aides en faveur de l'aménagement des structures agricoles.

15

### DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR L'EXTENSION DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE LA POSTE

**M. le président.** J'ai reçu, le 5 septembre 1991, de Mme le Premier ministre, en application de l'article 2 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, un rapport évaluant les conditions et les implications d'une extension des activités financières de La Poste.

16

### DÉPÔT D'UN RAPPORT BISANNUEL AU PARLEMENT SUR LE BILAN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AU TEMPS PARTIEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

**M. le président.** J'ai reçu, le 2 octobre 1991, de Mme le Premier ministre, en application de l'article 37 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, un rapport bisannuel au Parlement sur le bilan de l'application des dispositions relatives au temps partiel dans la fonction publique de l'Etat.

17

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures trente, première séance publique.

Questions à M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2219 relatif à l'agence du médicament et à la régulation des dépenses de médicaments prises en charge par les régimes obligatoires d'assurance-maladie (rapport n° 2245 de M. Bernard Charles, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 3 octobre 1991, à deux heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER

### ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 1<sup>er</sup> octobre 1991)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 15 octobre 1991 inclus a été ainsi fixé :

**Mercredi 2 octobre 1991**, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Fixation de l'ordre du jour.

Discussion du projet de loi modifiant le code du service national (n°s 2214, 2241).

**Jeudi 3 octobre 1991**, l'après-midi, à quinze heures, après les questions posées à M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt, et le soir, à vingt et une heures trente :

- discussion du projet de loi relatif à l'Agence du médicament et à la régulation des dépenses de médicaments prises en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie (n°s 2219, 2245).

**Vendredi 4 octobre 1991**, le matin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, l'après-midi, à quinze heures, et, éventuellement le soir, à vingt et une heures trente :

- discussion du projet de loi modifiant le tableau n° 7 annexé au code électoral relatif à l'effectif des conseils régionaux et à la répartition des sièges entre les départements (n° 2200).

Éventuellement, suite de la discussion du projet de loi relatif à l'Agence du médicament et à la régulation des dépenses de médicaments prises en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie (n°s 2219, 2245).

**Lundi 7 octobre 1991**, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente, et **mardi 8 octobre 1991**, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à seize heures, et, éventuellement, le soir, à vingt et une heures trente :

- discussion du projet de loi portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique (n°s 2083, 2244).

**Mercredi 9 octobre 1991**, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente, et **jeudi 10 octobre 1991**, l'après-midi, à quinze heures, après les questions posées à M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France (n° 2242).

**Vendredi 11 octobre 1991**, le matin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite de la discussion du projet de loi renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France (n° 2242).

**Mardi 15 octobre 1991 :**

Le matin, à neuf heures trente :

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Alain Vivien tendant à modifier la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles (n°s 1748, 2022), ce texte ayant fait l'objet d'une demande d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée (art. 103 à 107 du règlement).

L'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Explications de vote et vote par scrutin public sur l'ensemble du projet de loi renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France (n° 2242).

Discussion générale du projet de loi de finances pour 1992 (n° 2240).

La conférence des présidents a décidé que la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1992 se déroulera du mardi 22 octobre 1991 au vendredi 15 novembre 1991 conformément au calendrier ci-annexé.

### CALENDRIER DE LA DISCUSSION DE LA DEUXIÈME PARTIE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1992

|   | Temps d'organisation (1) |
|---|--------------------------|
| <b>Mardi 22 octobre 1991</b> (matin, après-midi et soir) :    |                          |
| Affaires sociales et intégration.....                         | 6 h 30                   |
| <b>Mercredi 23 octobre 1991</b> (matin, après-midi et soir) : |                          |
| Affaires sociales et intégration (suite).                     |                          |
| Agriculture et forêt ; B.A.P.S.A.....                         | 5 h 50                   |
| <b>Jeudi 24 octobre 1991</b> (matin, après-midi et soir) :    |                          |
| Agriculture et forêt ; B.A.P.S.A. (suite).                    |                          |
| Ville et aménagement du territoire.....                       | 3 h 30                   |

|   | Temps<br>d'organisation<br>(1) |
|---|--------------------------------|
| <b>Vendredi 25 octobre 1991</b> (matin, après-midi et soir) :   |                                |
| Équipement, logement, transports et espace :<br>urbanisme et logement.....  | 3 h 35                         |
| Anciens combattants et victimes de guerre.....  | 2 h 25                         |
| <b>Lundi 28 octobre 1991</b> (matin, après-midi et soir) :  |                                |
| Équipement, logement, transports et espace :<br>transports aériens, météorologie ; aviation<br>civile.....  | 1 h 50                         |
| Intérieur.....  | 4 h 35                         |
| <b>Mardi 29 octobre 1991</b> (matin, après-midi et soir) :  |                                |
| Culture et communication : culture.....   | 2 h 40                         |
| Culture et communication : communication.....   | 2 h 50                         |
| <b>Mercredi 30 octobre 1991</b> (matin, après-midi et soir) :   |                                |
| Coopération et développement.....   | 2 h 20                         |
| Premier ministre : services généraux, S.G.D.N.,<br>Conseil économique et social, Plan, fonction<br>publique ; Journaux officiels.....   | 3 h 00                         |
| <b>Jeudi 31 octobre 1991</b> (matin et après-midi) :  |                                |
| Travail, emploi et formation professionnelle.....   | 5 h 00                         |
| <b>Lundi 4 novembre 1991</b> (matin, après-midi et soir) :  |                                |
| Équipement, logement, transports et espace :<br>transports terrestres, routes et sécurité routière<br>Environnement.....  | 3 h 55<br>2 h 20               |
| <b>Mardi 5 novembre 1991</b> (matin, après-midi et soir) :  |                                |
| Affaires étrangères.....  | 3 h 25                         |
| Affaires européennes.....   | 2 h 05                         |
| <b>Mercredi 6 novembre 1991</b> (matin, après-midi et<br>soir) :  |                                |
| Équipement, logement, transports et espace :<br>tourisme.....   | 1 h 40                         |
| Recherche et technologie.....   | 2 h 55                         |
| <b>Jeudi 7 novembre 1991</b> (matin, après-midi et soir) :  |                                |
| Éducation nationale : enseignement scolaire.....  | 3 h 45                         |
| Éducation nationale : enseignement supérieur.....   | 2 h 45                         |
| <b>Vendredi 8 novembre 1991</b> (matin, après-midi et<br>soir) :  |                                |
| Économie, finances et budget : postes et télé-<br>communications.....   | 1 h 50                         |
| Économie, finances et budget : industrie et com-<br>merce extérieur.....  | 4 h 20                         |
| <b>Mardi 12 novembre 1991</b> (matin, après-midi et soir) :   |                                |
| Jeunesse et sports.....   | 2 h 15                         |
| Départements et territoires d'outre-mer.....  | 3 h 50                         |
| <b>Mercredi 13 novembre 1991</b> (matin, après-midi et soir) :  |                                |
| Équipement, logement, transports et espace :<br>mer.....  | 1 h 45                         |
| Défense.....  | 4 h 10                         |
| <b>Jeudi 14 novembre 1991</b> (matin, après-midi et soir) :   |                                |
| Défense (suite).  |                                |
| Économie, finances et budget : commerce et<br>artisanat.....  | 1 h 55                         |
| Légion d'honneur et ordre de la Libération.....   | 0 h 15                         |
| Justice.....  | 3 h 15                         |
| <b>Vendredi 15 novembre 1991</b> (matin, après-midi et soir) :  |                                |
| Économie, finances et budget : charges com-<br>munes, services financiers, comptes spéciaux<br>du Trésor et taxes parafiscales ; Imprimerie<br>nationale ; Monnaies et médailles..... | 2 h 55                         |
| Articles non rattachés ; seconde délibération ;<br>vote sur l'ensemble.   |                                |

(1) Ce temps comprend toutes les interventions dans la discussion des fascicules et des articles rattachés aux crédits (y compris les explications de vote, à la seule exception des amendements) ainsi que l'intervention d'ordre général du Gouvernement.

## ANNEXE

### Questions orales

inscrites à l'ordre du jour du vendredi 4 octobre 1991

### Questions orales sans débat

Question n° 470. - M. Pierre Mauger appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la prolifération, en Vendée, des oiseaux piscivores (hérons, cormorans, mouettes, etc.), et sur les dégâts qu'ils occasionnent dans les

marais, étangs et plans d'eau. Leurs prélèvements sont devenus si importants qu'ils menacent les activités piscicoles et nuisent au développement de l'aquaculture. Ces oiseaux, outre leur consommation excessive, peuvent également provoquer des blessures et communiquer des parasites aux poissons. Dans un souci d'équilibre écologique, il semble donc indispensable de réguler la population de ce type d'oiseau ainsi que l'ont d'ailleurs fait d'autres pays de la C.E.E. Des périodes de chasse exceptionnelles pourraient, notamment, être prévues. Les propriétaires de plans d'eau vendéens se montrent excédés et sont prêts à manifester énergiquement leur mécontentement, face à une situation devenue inacceptable. Une nouvelle réglementation s'impose donc d'urgence. Quelles mesures a-t-il l'intention de prendre ?

Question n° 473. - M. Jean-Paul Calloud signale à l'attention de M. le ministre de l'environnement que, dans le département de la Savoie, et, par continuité géographique, dans ceux de la Haute-Savoie et de l'Isère, deux massifs préparent actuellement une candidature pour obtenir leur classement en parc naturel régional. Il s'agit, d'une part, de la Chartreuse et, d'autre part, des Bauges. Dans ces deux secteurs caractérisés par un environnement de qualité, où l'agriculture s'efforce de se maintenir malgré les difficultés, et où la volonté des hommes a permis de dynamiser un tourisme d'hiver et d'été reconnu car maîtrisé, les élus locaux, dans le cadre de deux associations porteuses de chaque projet, travaillent à l'élaboration d'une charte qui sera soumise à l'approbation du conseil régional Rhône-Alpes, conformément aux dispositions du décret du 25 avril 1988. Bien que la région ne se soit pas encore prononcée, mais dès l'instant où, après avis de la commission des P.N.R., le ministre de l'environnement a seul qualité pour décider le classement, il lui demande de bien vouloir dès à présent lui confirmer les intentions du Gouvernement au regard de la politique qu'il entend conduire dans ce domaine essentiel tant pour la protection de l'environnement que pour le développement économique et social de secteurs qui ont été durement touchés par l'exode rural.

Question n° 475. - M. Philippe Bassinet appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur sur le projet de transfert du site Thomson de Malakoff-Montrouge, à Elancourt. Ce projet a de nombreuses implications sur l'entreprise, ses employés et les communes concernées par le départ de Thomson. Le transfert de cette unité augmentera les durées de trajet domicile travail et risque d'amener les personnels bien qualifiés et pouvant espérer retrouver un emploi à quitter l'entreprise. Les deux communes vont être privées d'importantes recettes, alors que l'une des communes, Malakoff, est bénéficiaire du fonds de solidarité urbaine d'Île-de-France. Enfin, rien n'est prévu pour compenser cette perte d'emplois dans une zone marquée par un déséquilibre entre l'habitat et l'emploi et une spéculation immobilière effrénée. Ce transfert est donc inacceptable. Aussi, il lui demande si ces considérations ont bien été pesées et si la décision du groupe Thomson concernant le site de Malakoff-Montrouge n'est pas en contradiction avec la politique de la ville prônée par le Gouvernement.

Question n° 469. - M. Fabien Thiémé interroge M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur sur les conséquences de la politique du groupe Thomson sur l'emploi et l'avenir des différentes unités du groupe, notamment à Mery dans le département du Nord. Thomson est une entreprise publique. Ses objectifs doivent être liés à l'intérêt national. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre : pour conserver les emplois menacés par les plans de licenciements ; pour agir afin que la France soit indépendante dans le domaine de l'électronique.

Question n° 471. - M. René André appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur les décisions arrêtées de la façon la plus unilatérale par la direction de la S.N.C.F. de supprimer un grand nombre de lignes de voyageurs et de marchandises. Ainsi, après avoir successivement envisagé la mise en place d'un service d'autocars entre Caen et Rennes, puis y avoir renoncé, après avoir décidé la suppression du service fret dans plusieurs gares de la Manche, la direction nationale de la S.N.C.F. envisage maintenant la fermeture du tronçon Coutances-Dol, de la ligne Caen-Rennes. Il lui demande si toutes ces décisions unilatérales ne lui paraissent pas totalement incompatibles avec la volonté affichée du Gouvernement de promouvoir l'aménagement du territoire et de favoriser le développement des petites et moyennes entreprises. Ne sont-elles pas également en totale contradiction avec les importants efforts déployés par la région Basse-Normandie dans le cadre du contrat de plan Etat-région en vue d'améliorer les liaisons ferroviaires ? Enfin, que

reste-t-il aujourd'hui de la mission de service public de la S.N.C.F., mission à laquelle il n'y a pas si longtemps le Gouvernement et sa majorité clamaient un attachement indéfectible ?

Question n° 476. - En février 1989, le comité directeur du Fidom a voté une autorisation de programme de dix millions de francs destinée à la restructuration du port de Miquelon. La réparation du quai, suite à la tempête violente de janvier 1990, a été réalisée et financée en partie par les dix millions votés en 1989 au Fidom et avancés par les D.O.M.-T.O.M. au ministère de la mer. Il fut bien évidemment convenu à l'époque que ces dix millions devaient être restitués aux D.O.M.-T.O.M. dès 1991. Cela fut confirmé par les ministres chargés des D.O.M.-T.O.M. et de la mer. M. Gérard Grignon demande donc à M. le secrétaire d'Etat à la mer, si ces dix millions sont bien inscrits à son projet de budget 1992, afin qu'ils soient restitués au bénéfice de Miquelon conformément aux engagements du Gouvernement.

Question n° 472. - M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la fermeture de l'E.R.M. de Sarrebourg et la dissolution du 61<sup>e</sup> R.I. de Morhange. Ces décisions brutales sont catastrophiques pour deux raisons : d'une part, elles vont provoquer une asphyxie économique de ces deux communes qui sont des villes de garnison mosellanes de taille moyenne ; d'autre part, elles entraîneront un chômage inévitable pour les personnels civils. En conséquence, la question posée est triple : comment justifie-t-il le choix de ces deux communes ? Quelles sont les compensations prévues tant pour les communes que pour les personnels civils ? Enfin, d'autres restructurations sont-elles prévues en Moselle et, en particulier, en ce qui concerne le maintien de l'armée de l'air à Metz-Frescaty ?

#### NOMINATION DE RAPPORTEURS

##### COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Alain Calmat a été nommé rapporteur sur la proposition de résolution tendant à la constitution d'une commission d'enquête sur la commercialisation par le Centre national de transfusion sanguine de produits sanguins contaminés par le virus du sida (n° 2092).

M. Jean-Pierre Luppi a été nommé rapporteur sur la proposition de résolution à la création d'une commission d'enquête sur les discriminations entre les élèves de l'enseignement privé et ceux de l'enseignement public en matière de financement des études (n° 2125).

M. Jean Giovannelli a été nommé rapporteur sur le projet de loi modifiant et complétant les dispositions du code rural et de la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 relatives aux cotisations sociales agricoles (n° 2208).

M. Bernard Charles a été nommé rapporteur sur le projet de loi relatif à l'Agence du médicament et à la régulation des dépenses de médicaments prises en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie (n° 2219).

##### COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

M. Arthur Paecht, député du Var, a été nommé rapporteur pour avis sur le projet de loi portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique (n° 2083).

M. Guy-Michel Chauveau, député de la Sarthe, a été nommé rapporteur sur le projet de loi modifiant le code du service national (n° 2214).

M. Georges Lemoine, député d'Eure-et-Loir, a été nommé rapporteur pour avis sur le projet de loi relatif au renforcement de la lutte contre le trafic de stupéfiants (n° 2216).

##### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Marc Dolez a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant le tableau n° 7 annexé au code électoral relatif à l'effectif des conseils régionaux et à la répartition des sièges entre les départements (n° 2200).

Mme Denise Cacheux a été nommée rapporteur du projet de loi relatif au renforcement de la lutte contre le trafic de stupéfiants (n° 2216).

M. Jérôme Lambert a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France (n° 2242).

##### COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Gaston Rimareix a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi relatif à l'Agence du médicament et à la réglementation des dépenses de médicaments prises en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie (n° 2219).

#### PROCLAMATION D'UN DÉPUTÉ

Par une communication du 25 septembre 1991, faite en application de l'article L.O.179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a informé M. le président de l'Assemblée nationale que M. Claude Evin a été élu le 22 septembre 1991, député de la huitième circonscription de la Loire-Atlantique.

#### Décision sur des requêtes en contestation d'opérations électorales

(Communication du conseil constitutionnel en application de l'article L.O. 185 du code électoral)

Décisions n° 91-1141, 1142, 1143, 1144 du 31 juillet 1991 (Treizième circonscription de Paris)

Le Conseil constitutionnel,

1<sup>o</sup> Vu la requête n° 91-1141 présentée par Mlle Marie-Amélie Defoy, demeurant à Paris, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 12 février 1991, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 27 janvier et 3 février 1991 dans la treizième circonscription de Paris pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. René Galy-Dejean, député, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 1<sup>er</sup> mars 1991 ;

Vu les observations présentées par Mlle Marie-Amélie Defoy et la réponse à ces observations présentée par M. René Galy-Dejean, enregistrées comme ci-dessus les 15 mars et 5 avril 1991 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus le 19 mars 1991 ;

2<sup>o</sup> Vu la requête n° 91-1142 présentée par M. Jean-Jacques Danton, demeurant à Paris, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 13 février 1991, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 27 janvier et 3 février 1991 dans la treizième circonscription de Paris pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. René Galy-Dejean, député, enregistrées comme ci-dessus le 1<sup>er</sup> mars 1991 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus le 11 mars 1991 ;

Vu les observations présentées par M. Jean-Jacques Danton et la réponse à ces observations présentée par M. René Galy-Dejean, enregistrées comme ci-dessus les 20 mars et 5 avril 1991 ;

Vu la lettre en date du 3 juin 1991, enregistrée comme ci-dessus le 4 juin 1991, par laquelle le président de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques transmet la décision de ladite commission rendue le 30 mai 1991 et relative aux comptes de campagne de M. René Galy-Dejean ;

Vu la lettre en réponse de M. René Galy-Dejean, enregistrée comme ci-dessus le 12 juin 1991 ;

Vu la décision ordonnant un supplément d'instruction rendue le 17 juin 1991 par la section chargée de l'instruction et les observations faisant suite à ce supplément d'instruction présentées par M. René Galy-Dejean et Jean-Jacques Danton, enregistrées comme ci-dessus le 28 juin 1991 et 8 juillet 1991 ;

Vu les nouvelles observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus le 20 juin 1991 ;

Vu les nouvelles observations présentées par M. Jean-Jacques Danton, enregistrées comme ci-dessus le 25 juin 1991 ;

Vu les nouvelles observations présentées par M. René Galy-Dejean, enregistrées comme ci-dessus le 5 juillet 1991 ;

3<sup>o</sup> Vu la saisine en date du 3 juin 1991, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 4 juin 1991, sous le n° 91-1143 en ce qui concerne Mme Michèle Barzach et sous le n° 91-1144 en ce qui concerne Mme Agnès Caradec, par laquelle la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques défère au Conseil constitutionnel,

par application de l'article L.O. 136-1 du code électoral, les cas de ces candidates à l'élection à laquelle il a été procédé, les 27 janvier et 3 février 1991, dans la treizième circonscription de Paris pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale, ensemble les décisions de cette commission en date du 30 mai 1991 par lesquelles elle a rejeté les comptes de campagne de Mme Michèle Barzach et de Mme Agnès Caradec ;

Vu la lettre de M. René Galy-Dejean enregistrée comme ci-dessus le 12 juin 1991, en réponse à la communication qui lui a été donnée de la saisine ;

Vu les observations présentées par Mme Michèle Barzach, enregistrées comme ci-dessus le 1<sup>er</sup> juillet 1991 ;

Vu les observations présentées par Mme Agnès Caradec, enregistrées comme ci-dessus le 1<sup>er</sup> juillet 1991 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la Constitution, notamment son article 59 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que les requêtes susvisées de M. Danton et de Mlle Defoy ainsi que la saisine émanant de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques sont relatives à des opérations électorales qui se sont déroulées dans la même circonscription ; qu'il y a lieu de les joindre pour qu'elles fassent l'objet d'une seule décision ;

*Sur la requête de M. Danton :*

Considérant que le requérant invoque un moyen unique tiré de ce que les dépenses de campagne de M. Galy-Dejean, candidat proclamé élu à l'issue du second tour, ont dépassé le plafond des dépenses électorales fixé par l'article L. 52-11 du code électoral ; que ce plafond est de 500 000 F par candidat pour l'élection des députés dans les circonscriptions dont la population est égale ou supérieure à 80 000 habitants ; que M. Danton demande au Conseil constitutionnel de constater le dépassement du plafond des dépenses autorisées, de prononcer l'inéligibilité de M. Galy-Dejean en tant que député pour une durée d'un an à compter de l'élection et d'annuler celle-ci ;

Considérant qu'en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 52-12 du code électoral « chaque candidat ou candidate tête de liste soumis au plafonnement prévu à l'article L. 52-11 est tenu d'établir un compte de campagne retraçant, selon leur origine, l'ensemble des recettes perçues et, selon leur nature, l'ensemble des dépenses engagées ou effectuées en vue de l'élection, par lui-même ou pour son compte, au cours de la période mentionnée à l'article L. 52-4 » ; qu'il est spécifié que : « Sont réputées faites pour son compte les dépenses exposées directement au profit du candidat et avec l'accord, même tacite, de celui-ci, par les personnes physiques ou morales, les groupements et partis qui lui apportent leur soutien » ; que le premier alinéa de l'article L. 52-12 exige enfin que « le candidat estime et inclut, en recettes et en dépenses, les avantages directs ou indirects, les prestations de services et dons en nature dont il a bénéficié » ;

Considérant que le deuxième alinéa de l'article L. 52-12 du code électoral fait obligation au candidat à une élection législative de déposer à la préfecture son compte de campagne et les annexes de ce compte dans les deux mois qui suivent le tour de scrutin « où l'élection a été acquise » ; que ce compte doit être présenté par un membre de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés et accompagné des justificatifs des recettes ainsi que de tout document de nature à établir le montant des dépenses payées par le candidat ou pour son compte ; qu'aux termes du premier alinéa de l'article L. 52-15 du code précité « La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques approuve et, après procédure contradictoire, rejette ou réforme les comptes de campagne » ; que le deuxième alinéa de l'article L.O. 128 du code électoral dispose dans une première phrase que : « Est... inéligible pendant un an à compter de l'élection celui qui n'a pas déposé son compte de campagne dans les conditions et le délai prescrits par l'article L. 52-12 et celui dont le compte de campagne a été rejeté à bon droit », et énonce dans une seconde phrase que « Peut également être déclaré inéligible, pour la même durée, celui qui a dépassé le plafond des dépenses électorales tel qu'il résulte de l'article L. 52-11 » ; qu'enfin, il est spécifié à l'article L.O. 128-1 du code électoral que lorsqu'un candidat se trouve dans l'un des cas mentionnés au deuxième alinéa de l'article

L.O. 128, le Conseil constitutionnel prononce son inéligibilité conformément à cet article et, s'il s'agit du candidat proclamé élu, annule son élection ;

Considérant que le compte de campagne de M. Galy-Dejean a été déposé, conformément aux prescriptions du deuxième alinéa de l'article L. 52-12 du code électoral, dans le délai de deux mois suivant le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé élu ; que par une décision en date du 30 mai 1991, la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques a, après réformation, approuvé le compte de l'intéressé en l'établissant, en recettes à la somme de 551 772,59 francs, et en dépenses à la somme de 494 412,83 francs ;

Considérant que la commission mentionnée ci-dessus est une autorité administrative et non une juridiction ; qu'il en résulte que la position qu'elle adopte lors de l'examen des comptes de campagne d'un candidat ne saurait prévaloir sur la décision du Conseil constitutionnel, juge de la régularité de l'élection en vertu de l'article 59 de la Constitution ;

Considérant que dans l'argumentation qu'il présente au juge de l'élection, M. Danton fait grief à M. Galy-Dejean d'avoir minoré le coût de certaines dépenses électorales qui ont été exposées par lui ou pour son compte et d'avoir omis de faire figurer dans son compte de campagne certains chefs de dépenses et, en particulier, un sondage d'opinion ;

*En ce qui concerne l'omission de sondages d'opinion :*

Considérant que le requérant fait état d'un sondage qui aurait été effectué en vue de mesurer les notoriétés respectives de M. Galy-Dejean et d'un autre candidat ; qu'il soutient que son coût devrait être rattaché au compte de campagne ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que divers sondages d'opinion ayant un rapport avec l'élection litigieuse ont été pratiqués entre le 6 décembre 1990, date à laquelle il a été pris acte de la démission du député de la 13<sup>e</sup> circonscription de Paris, et le 3 février 1991 ;

Considérant qu'un sondage réalisé à l'échelon national les 13 et 14 décembre 1990, commandé et publié par un hebdomadaire d'information politique générale, et se proposant de mesurer la popularité d'un candidat se réclamant de M. Noir ou de Mme Barzach, ne saurait en aucune façon être rattaché aux dépenses électorales exposées par M. Galy-Dejean en vue de son élection ou pour son compte ; que la même solution doit être adoptée pour un autre sondage réalisé à la demande d'un parti politique absent de la compétition électorale et qui n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucune publication ;

Considérant que ne peut davantage être rattaché au compte de campagne de M. Galy-Dejean le coût de deux sondages effectués, l'un du 21 au 24 décembre 1990, l'autre le 25 décembre 1990, à l'initiative d'un institut de sondages et qui n'ont fait l'objet d'aucune diffusion ;

Considérant qu'un troisième institut a, à la demande du Rassemblement pour la République (R.P.R.), pratiqué deux sondages auprès d'électeurs représentatifs de la 13<sup>e</sup> circonscription ; que les questions posées lors du premier sondage, qui s'est déroulé du 18 au 20 décembre 1990, portaient sur l'intérêt pour l'élection législative partielle, le degré probable de participation électorale, les intentions de vote au premier tour et à un éventuel second tour, et la popularité des personnalités politiques tant du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris que de la ville ; que des thèmes identiques ont été repris lors du second sondage effectué du 12 au 15 janvier 1991 ;

Considérant qu'un sondage effectué en vue de déterminer les chances de succès d'éventuels candidats à une élection ne constitue pas une dépense au sens des dispositions susmentionnées de l'article L. 52-12, dès lors que les résultats de ce sondage ne font pas ultérieurement l'objet d'une quelconque exploitation à des fins de propagande électorale ;

Considérant, en revanche, que constitue une dépense électorale tout sondage commandé par un candidat ou, avec son accord, même tacite, par les personnes physiques ou morales, les groupements et partis qui lui apportent un soutien, et servent à l'orientation de sa campagne électorale dans la circonscription ;

Considérant qu'il ressort des questions posées dans le sondage effectué du 18 au 20 décembre 1991 que celui-ci avait pour objet, non de conduire à la désignation de M. Galy-Dejean comme candidat, mais de permettre, avec l'accord tacite de l'intéressé, au parti politique l'ayant investi de définir les voies et moyens de sa propagande électorale ; qu'il en va a fortiori de même du sondage effectué du 12 au 15 janvier 1991, soit postérieurement à la date d'ouverture de la campagne électorale fixée par l'article 2, alinéa 2, du décret n° 90-1162 du 24 décembre 1990 ; qu'il suit de là que le coût

des deux sondages précités, qui s'élève toutes taxes comprises à la somme de 207 550 F, doit, bien que supporté par le R.P.R., figurer, en dépenses, dans le compte de campagne de M. Galy-Dejean ;

En ce qui concerne les autres chefs de dépenses contestées :

Considérant que certaines dépenses imputées par le requérant à la campagne électorale de monsieur Galy-Dejean concernant en fait des campagnes organisées par le Rassemblement pour la République sur l'ensemble du territoire national ; que d'autres dépenses concernent le coût d'une lettre adressée par le maire de Paris à tous les Parisiens à propos de projets ayant pour effet de modifier la dotation globale de fonctionnement dont bénéficiait jusqu'alors la ville de Paris ; qu'il découle du premier alinéa de l'article L. 52-12 du code électoral que les dépenses faites par les personnes, groupements et partis qui soutiennent un candidat ne peuvent être rattachées à son compte que si elles ont été exposées directement à son profit, ce qui n'était pas le cas en l'espèce ;

Considérant que les autres dépenses mentionnées par le requérant ont fait l'objet d'une évaluation de la part de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques ; que les indications qu'il fournit n'apportent pas, au regard de l'appréciation portée par la Commission, d'éléments supplémentaires d'information qui justifieraient une révision de cette évaluation ;

En ce qui concerne l'évaluation globale des dépenses de campagne de monsieur Galy-Dejean :

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que le montant des dépenses de campagne exposées par monsieur Galy-Dejean ou pour son compte s'établit à la somme de 701 962,83 francs ;

Considérant que le deuxième alinéa de l'article L.O. 128 du code électoral prévoit deux cas distincts d'inéligibilité ; que, d'une part, est inéligible pendant un an à compter de l'élection celui qui n'a pas déposé son compte de campagne dans les conditions et le délai prescrits par l'article L. 52-12 du code électoral et celui dont le compte de campagne a été rejeté à bon droit ; que, d'autre part, « peut... être déclaré inéligible pour la même durée celui qui a dépassé le plafond des dépenses électorales » ; que, dans cette dernière hypothèse, le juge de l'élection dispose, comme le confirme d'ailleurs l'article L.O. 186-1 du code électoral, d'une marge d'appréciation pour déterminer l'incidence sur la régularité de l'élection d'un député du dépassement par l'intéressé du plafond des dépenses électorales ;

Considérant que le dépassement du plafond des dépenses électorales par M. Galy-Dejean tire son origine de l'adjonction à ses dépenses de campagne du coût de deux sondages d'opinion effectués à l'initiative du parti politique dont il avait l'investiture ; que la loi n° 90-55 du 15 janvier 1990, applicable pour la première fois à une élection à l'Assemblée nationale, ne comporte, ni dans son texte, ni dans les débats qui ont précédé son adoption, aucune précision sur le rattachement des sondages d'opinion aux dépenses électorales ; qu'il y avait donc lieu à interprétation du texte ; que, dans ces conditions, le dépassement du plafond fixé par l'article L. 52-11 du code électoral ne justifie pas que soit prononcée l'inéligibilité de M. Galy-Dejean ;

#### *Sur la requête de Mlle Defoy :*

Considérant que Mlle Defoy soutient que M. Galy-Dejean, dès lors qu'il est à la fois membre du conseil de Paris et président du conseil d'administration de la société d'économie mixte d'équipement et d'aménagement du XV<sup>e</sup> arrondissement, tombe sous le coup de la disposition de l'article L. 231 du code électoral selon laquelle sont inéligibles au conseil de Paris les entrepreneurs de services municipaux dans le ressort où ils assurent leurs fonctions ; qu'elle en déduit que c'est illégalement qu'il est maire du XV<sup>e</sup> arrondissement de Paris ; qu'il n'aurait donc pas dû se prévaloir selon elle de cette qualité lors de la campagne électorale ;

Considérant que les élections au conseil de Paris ne peuvent être contestées que devant les juridictions administratives dans les conditions et délais prescrits, suivant le cas, par les articles L. 248 à L. 251 du code électoral ou L. 52-15 e. L. 118-3 de ce code et ne peuvent être ultérieurement remises en cause ; que si, par ailleurs, un membre du conseil de Paris, pour une cause survenue postérieurement à son élection, se trouve dans un cas d'inéligibilité, il appartient au préfet de le déclarer démissionnaire dans les conditions prévues par l'article L. 236 du code électoral ; que toute personne inscrite sur les listes électorales de la ville de Paris peut solliciter la mise en œuvre de ces dernières dispositions et déférer au juge administratif, si elle s'y croit fondée, le refus du préfet d'en faire application ;

Considérant que M. Galy-Dejean n'ayant pas été déclaré inéligible ni démissionnaire d'office dans les conditions rappelées ci-dessus, il était en droit de faire état de ses fonctions de maire du XV<sup>e</sup> arrondissement ; que la requête de Mlle Defoy doit, par suite et en tout état de cause, être rejetée ;

#### *Sur la saisine de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques :*

Considérant que l'article L. 52-15 du code électoral dispose, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, que « La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques approuve et, après procédure contradictoire, rejette ou réforme les comptes de campagne » ; que, selon la première phrase de l'article L.O. 136-1 du même code, la commission « saisit le Conseil constitutionnel du cas de tout candidat susceptible de se voir opposer les dispositions du deuxième alinéa de l'article L.O. 128 » ; que ce dernier texte dispose notamment qu'« est inéligible pendant un an à compter de l'élection celui dont le compte de campagne a été rejeté à bon droit » ;

Considérant que la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques a, par des décisions rendues le 30 mai 1991, rejeté les comptes de campagne présentés respectivement par Mme Michèle Barzach et par Mme Agnès Caradec, candidates à l'élection législative partielle qui a eu lieu les 27 janvier et 3 février 1991 dans la 13<sup>e</sup> circonscription de Paris ; qu'elle a en conséquence saisi le Conseil constitutionnel conformément à l'article L.O. 136-1 du code électoral ; que, suivant la deuxième phrase de cet article, « Le Conseil constitutionnel constate, le cas échéant, l'inéligibilité... » ; qu'il lui appartient par suite de rechercher si c'est à bon droit qu'ont été rejetés les comptes de campagne faisant l'objet de sa saisine et, dans l'affirmative, de constater l'inéligibilité du ou des candidats concernés, comme le prescrivent les dispositions combinées des articles L.O. 136-1 et L.O. 128 du code électoral ;

Considérant qu'aux termes du premier alinéa de l'article L. 52-4 du code électoral « Pendant l'année précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où l'élection a été acquise, un candidat à cette élection ne peut avoir recueilli des fonds en vue du financement de sa campagne que par l'intermédiaire d'un mandataire nommé par lui, qui est soit une association de financement électoral, soit une personne physique dénommée "le mandataire financier" » ; qu'il est précisé au troisième alinéa du même article qu'« en cas d'élection anticipée ou partielle, ces dispositions ne sont applicables qu'à compter de l'événement qui rend cette élection nécessaire » ; que l'événement qui a rendu nécessaire une élection partielle dans la 13<sup>e</sup> circonscription de Paris pour la désignation d'un député est la démission de Mme Barzach, dont il a été pris acte par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du 6 décembre 1990 ;

Considérant qu'il est spécifié au troisième alinéa de l'article L. 52-5 du code électoral qu'une association de financement électoral « ne peut recueillir de fonds que pendant la période prévue à l'article L. 52-4 » ; que les mêmes prescriptions s'imposent à un mandataire financier en vertu du troisième alinéa de l'article L. 52-6 ;

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L. 52-4, L. 52-5 et L. 52-6 du code électoral que les candidats à l'élection législative partielle de la 13<sup>e</sup> circonscription de Paris ne pouvaient recueillir de fonds en vue du financement de leur campagne électorale qu'au cours de la période allant du 6 décembre 1990 au 3 février 1991, date du tour de scrutin où « l'élection a été acquise » ; que si les dispositions des articles précités, en raison de la finalité qu'elles poursuivent, ne font pas obstacle à ce que figurent dans le compte de campagne des recettes correspondant à des versements postérieurs à l'élection, c'est à la condition que ces versements aient fait l'objet d'engagements souscrits antérieurement à l'élection ;

#### *En ce qui concerne Mme Barzach :*

Considérant que le compte de campagne de Mme Barzach a été déposé dans le délai de deux mois suivant le tour de scrutin à l'issue duquel M. Galy-Dejean a été proclamé élu, ainsi que l'exige le deuxième alinéa de l'article L. 52-12 du code électoral ; que le compte déposé fait apparaître que dix dons, représentant au total 145 000 F soit plus de 30 p. 100 des recettes ont été perçus entre le 8 février et le 25 mars 1991 ;

Considérant qu'il résulte des éléments portés à la connaissance du Conseil constitutionnel, sans avoir été produits devant la commission, que les dons mentionnés ci-dessus avaient fait l'objet d'engagements financiers antérieurs au 4 février 1991 ; qu'il n'y a lieu dès lors de faire application à Mme Barzach de l'article L.O. 128 du code électoral ;

*En ce qui concerne Mme Caradec :*

Considérant que le compte de campagne de Mme Caradec a été déposé dans le délai légal ; que ce compte fait apparaître qu'un don de 50 000 francs a été effectué le 26 mars 1991 et annonce le versement d'un autre don de même montant ; que ces dons représentent plus de 25 p. 100 des recettes du compte de campagne ;

Considérant qu'il résulte des éléments portés à la connaissance du Conseil constitutionnel, sans avoir été produits devant la commission que les dons mentionnés ci-dessus avaient fait l'objet d'engagements financiers antérieurs au 4 février 1991 ; qu'il n'y a pas lieu dès lors de faire application à Mme Caradec de l'article L.O. 128 du code électoral,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. - La requête susvisée de Mlle Marie-Amélie Defoy est rejetée.

Art. 2. - Les conclusions de la requête de M. Jean-Jacques Danton tendant au prononcé de l'inéligibilité de M. René Galy-Dejean et à l'annulation de son élection sont rejetées.

Art. 3. - Il n'y a pas lieu pour le Conseil constitutionnel de prononcer l'inéligibilité de Mme Michèle Barzach et de Mme Agnès Caradec.

Art. 4. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale, à M. René Galy-Dejean, à Mme Michèle Barzach, à Mme Agnès Caradec, au président de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 31 juillet 1991, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Daniel Mayer, Léon Jozeau-Marigné, Robert Fabre, Francis Moilet-Vieville, Jacques Latscha, Maurice Faure, Jean Cabannes, Jacques Robert.

## MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES GROUPES

### I. GROUPE SOCIALISTE

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 18 juillet 1991)  
(255 membres au lieu de 253)

Ajouter les noms de MM. Michel Carlelet et Jean-Pierre Luppi.

*Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.*  
(19 membres au lieu de 21)

Supprimer les noms de MM. Michel Carlelet et Jean-Pierre Luppi.

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 21 juillet 1991)  
(256 membres au lieu de 255)

Ajouter le nom de M. Claude Miqueu.

*Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.*  
(18 membres au lieu de 19)

Supprimer le nom de M. Claude Miqueu.

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 9 août 1991)  
(255 membres au lieu de 256)

Supprimer le nom de Mme Marie-Madeleine Dieulangard.

(*Journal officiel*, Lois et décrets,  
des 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 1991)  
(256 membres au lieu de 255)

Ajouter le nom de M. Claude Evin.

### 2. GROUPE DE L'UNION DU CENTRE

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 21 juillet 1991)  
(32 membres au lieu de 34)

Supprimer les noms de MM. Jean-Jacques Jegou et Gérard Vignoble.

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 19 septembre 1991)

À la signature :

*Le président du groupe,*  
Pierre Méhaignerie,

sub. À la signature :

*Le président du groupe,*  
Jacques Barot.

### 3. LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 21 juillet 1991)  
(23 membres au lieu de 21)

Ajouter les noms de MM. Jean-Jacques Jegou et Gérard Vignoble.

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 26 septembre 1991)  
(24 membres au lieu de 23)

Ajouter le nom de M. Claude Evin.

(*Journal Officiel*, Lois et décrets, des 30 septembre  
et 1<sup>er</sup> octobre 1991)

(23 membres au lieu de 24)

Supprimer le nom de M. Claude Evin.

## ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

### I. - Application de l'article 26 du règlement de l'Assemblée nationale

*Comité directeur du fonds d'aide et de coopération*  
(1 poste à pourvoir)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné M. Pierre Victoria comme candidat.

La candidature est affichée et la nomination a pris effet dès la publication au *Journal officiel* du 12 juillet 1991.

### II. - Désignation par M. le président de l'Assemblée nationale *Commission d'accès aux documents administratifs* (2 postes à pourvoir : 1 titulaire et 1 suppléant)

M. le président de l'Assemblée nationale a désigné, le 18 juillet 1991, M. Claude Gaits comme membre titulaire, et M. François Massot comme membre suppléant.

*Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité*  
(1 poste à pourvoir)

M. le président de l'Assemblée nationale a désigné, le 19 juillet 1991, M. François Massot.

## CESSATION D'APPARTENANCE À DES COMMISSIONS

(*Journal officiel* du mercredi 31 juillet 1991)

(*En application de l'article 38, alinéa 3, du règlement*)

M. Jean-Jacques Jegou, qui n'est plus membre du groupe de l'U.D.C., cesse d'appartenir à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Gérard Vignoble, qui n'est plus membre du groupe de l'U.D.C., cesse d'appartenir à la commission de la production et des échanges.

## DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

MM. Marcel Charmant et Michel Thauvin ont donné leur démission de membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Vittrant a donné sa démission de membre de la commission de la Défense nationale et des forces armées.

M. Jean-Marie Le Guen a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. René Couanau a donné sa démission de membre de la commission de la production et des échanges.

## NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

A. - *En application de l'article 37, alinéa 3, du règlement et de l'alinéa 6 du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 4 de l'instruction générale du bureau*

M. Gérard Vignoble, député n'appartenant pas à un groupe, a présenté sa candidature à la commission de la production et des échanges.

*Candidature affichée le jeudi 1<sup>er</sup> août 1991, à dix-huit heures.*

Cette nomination a pris effet dès sa publication au *Journal officiel* du 2 août 1991.

## B. - En application de l'article 38, alinéa 4, du règlement

Le groupement socialiste a désigné :

MM. Jean-Marie Le Guen et Jean Vittrand pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Michel Thauvin pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Marcel Charmant pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

*Candidatures affichées le jeudi 26 septembre 1991, à douze heures.*

Ces nominations ont pris effet dès leur publication au *Journal officiel* du 27 septembre 1991.

Le groupe de l'U.D.C. a désigné :

M. René Couanau pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

*Candidature affichée le mardi 1<sup>er</sup> octobre 1991, à dix-huit heures.*

Cette nomination prend effet dès sa publication au *Journal officiel*.

### DÉMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION SPÉCIALE

M. André Santini a donné sa démission de membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République.

### NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION SPÉCIALE

*(En application de l'article 34, alinéa 5, du règlement)*

Le groupe de l'U.D.F. a désigné :

Mme Nicole Ameline pour siéger à la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République.

*Candidature affichée le vendredi 27 septembre 1991, à dix-sept heures.*

Cette nomination a pris effet dès sa publication au *Journal officiel*.

### BUREAU D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DES CAMPAGNES ÉLECTORALES SOUS LA V<sup>e</sup> RÉPUBLIQUE

M. Jean-François Deniau a donné sa démission de président de la commission (*Journal officiel* du mercredi 25 septembre 1991).

### BUREAU D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DES CAMPAGNES ÉLECTORALES SOUS LA V<sup>e</sup> RÉPUBLIQUE

Dans sa séance du mercredi 2 octobre 1991, la commission a nommé :

Président : M. Pierre Mazeaud ;

Vice-président : M. Jean-Jacques Hyes.

### DEMANDE D'EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE *(Application des articles 103 à 107 du règlement)*

#### PROPOSITION DE LOI SUR LE STATUT DES AGGLOMÉRATIONS NOUVELLES (N<sup>o</sup> 1748)

Lors de la réunion de la conférence des présidents du mardi 1<sup>er</sup> octobre 1991, cette proposition de loi, inscrite à l'ordre du jour du 15 octobre, a fait l'objet d'une demande d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée.

Conformément à l'article 104 du règlement, il peut être fait opposition à cette demande jusqu'au lundi 14 octobre, à dix-huit heures.

Sous réserve des dispositions de l'article 99, alinéa premier, du règlement, les amendements sont recevables jusqu'à l'expiration du même délai.

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

### *Matériels électriques et électroniques (entreprises : Nord)*

469. - 3 octobre 1991. - M. Fabien Thiémé interroge M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur sur les conséquences de la politique du groupe Thomson sur l'emploi et l'avenir des différentes unités du groupe, notamment à Marly dans le département du Nord. Thomson est une entreprise publique. Ses objectifs doivent être liés à l'intérêt national. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre : pour conserver les emplois menacés par les plans de licenciements ; pour agir afin que la France soit indépendante dans le domaine de l'électronique.

### *Animaux (oiseaux : Vendée)*

470. - 3 octobre 1991. - M. Pierre Mauger appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la prolifération, en Vendée, des oiseaux piscivores (hérons, cormorans, mouettes, etc.), et sur les dégâts qu'ils occasionnent dans les marais, étangs et plans d'eau. Leurs prélèvements sont devenus si importants qu'ils menacent les activités piscicoles et nuisent au développement de l'aquaculture. Ces oiseaux, outre leur consommation excessive, peuvent également provoquer des blessures et communiquer des parasites aux poissons. Dans un souci d'équilibre écologique, il semble donc indispensable de réguler la population de ce type d'oiseau ainsi que l'ont d'ailleurs fait d'autres pays de la C.E.E. Des périodes de chasse exceptionnelles pourraient, notamment, être prévues. Les propriétaires de plans d'eau vendéens se montrent excédés et sont prêts à manifester énergiquement leur mécontentement, face à une situation devenue inacceptable. Une nouvelle réglementation s'impose donc d'urgence. Quelles mesures a-t-il l'intention de prendre ?

### *S.N.C.F. (fonctionnement)*

471. - 3 octobre 1991. - M. René André appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur les décisions arrêtées de la façon la plus unilatérale par la direction de la S.N.C.F. de supprimer un grand nombre de lignes de voyageurs et de marchandises. Ainsi, après avoir successivement envisagé la mise en place d'un service d'autocars entre Caen et Rennes, puis y avoir renoncé, après avoir décidé la suppression du service fret dans plusieurs gares de la Manche, la direction nationale de la S.N.C.F. envisage maintenant la fermeture du tronçon Coutances-Dol, de la ligne Caen-Rennes. Il lui demande si toutes ces décisions unilatérales ne lui paraissent pas totalement incompatibles avec la volonté affichée du Gouvernement de promouvoir l'aménagement du territoire et de favoriser le développement des petites et moyennes entreprises. Ne sont-elles pas également en totale contradiction avec les importants efforts déployés par la région Basse-Normandie dans le cadre du contrat de plan Etat-région en vue d'améliorer les liaisons ferroviaires ? Enfin, que reste-t-il aujourd'hui de la mission de service public de la S.N.C.F., mission à laquelle il n'y a pas si longtemps, le Gouvernement et sa majorité clamaient un attachement indéfectible ?

### *Armée (armée de terre : Moselle)*

472. - 3 octobre 1991. - M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la fermeture de l'E.R.M. de Sarrebourg et la dissolution du 61<sup>e</sup> R.I. de Morhange. Ces décisions brutales sont catastrophiques pour deux raisons : d'une part, elles vont provoquer une asphyxie économique de ces deux communes qui sont des villes de garnison mosellanes de taille moyenne. D'autre part, elles entraîneront un chômage inévitable pour les personnels civils. En conséquence, la question posée est triple : comment justifie-t-il le choix de ces deux communes ? Quelles sont les compensations prévues tant pour les communes que pour les personnels civils ? Enfin, d'autres restructurations sont-elles prévues en Moselle et, en particulier, en ce qui concerne le maintien de l'année de l'air à Metz-Frescaty ?

*Parcs naturels (parcs régionaux)*

473. - 3 octobre 1991. - **M. Jean-Paul Calloud** signale à l'attention de **M. le ministre de l'environnement** que, dans le département de la Savoie, et, par continuité géographique, dans ceux de la Haute-Savoie et de l'Isère, deux massifs préparent actuellement une candidature pour obtenir leur classement en parc naturel régional. Il s'agit, d'une part, de la Chartreuse, et, d'autre part, des Bauges. Dans ces deux secteurs caractérisés par un environnement de qualité, où l'agriculture s'efforce de se maintenir malgré les difficultés, et où la volonté des hommes a permis de dynamiser un tourisme d'hiver et d'été reconnu et maîtrisé, les élus locaux, dans le cadre de deux associations porteuses de chaque projet, travaillent à l'élaboration d'une charte qui sera soumise à l'approbation du conseil régional Rhône-Alpes conformément aux dispositions du décret du 25 avril 1988. Bien que la région ne se soit pas encore prononcée, mais dès l'instant où, après avis de la commission des P.N.R., le ministre de l'environnement a seul qualité pour décider le classement, il lui demande de bien vouloir dès à présent lui confirmer les intentions du Gouvernement au regard de la politique qu'il entend conduire dans ce domaine essentiel tant pour la protection de l'environnement que pour le développement économique et social de secteurs qui ont été durement touchés par l'exode rural.

*Sidérurgie (entreprises : Basse-Normandie)*

474. - 3 octobre 1991. - **Mme Dominique Robert** expose à **M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur** qu'une nouvelle fois, des rumeurs inquiétantes mettent en cause la survie même d'Unimétal-Normandie. Au moment où cette entreprise atteint l'ensemble des objectifs qui lui ont été fixés par la direction d'Usinor-Sacilor et d'Unimétal en termes de prix de revient et de qualité du fil machine qu'elle produit, grâce aux efforts du personnel et à d'importants investissements, il serait de nouveau question de programmer sa fermeture, ce qui remettrait ainsi en cause les choix industriels faits par cette même direction voici dix ans. La population bas-normande et ses élus qui se sont battus à plusieurs reprises depuis 1981 pour sauver la S.M.N. ne sauraient accepter une telle décision qui de plus irait à l'encontre de toute véritable politique d'aménagement du territoire dont la Basse-Normandie a tant besoin. C'est le moteur même de l'activité industrielle de la région qui est menacé, mais aussi plu-

sieurs milliers d'emplois directs et indirects et la survie du port de Caen. Quelle sera la réponse du Gouvernement à cette menace ? N'est-il pas temps, comme l'a rappelé Mme le Premier ministre, de cesser de gérer les entreprises par les licenciements ?

*Matériels électriques et électroniques (entreprises : Hauts-de-Seine)*

475. - 3 octobre 1991. - **M. Philippe Bassinet** appelle l'attention de **M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur** sur le projet de transfert du site Thomson de Malakoff-Montrouge à Elancourt. Ce projet a de nombreuses implications, sur l'entreprise, ses employés et les communes concernées par le départ de Thomson. Le transfert de cette unité augmentera les durées de trajet domicile-travail et risque d'amener les personnels bien qualifiés et pouvant espérer retrouver un emploi à quitter l'entreprise. Les deux communes vont être privées d'importantes recettes, alors que l'une des communes, Malakoff, est bénéficiaire du fonds de solidarité urbaine d'Île-de-France. Enfin, rien n'est prévu pour compenser cette perte d'emplois dans une zone marquée par un déséquilibre entre l'habitat et l'emploi et une spéculation immobilière effrénée. Ce transfert est donc inacceptable. Aussi, il lui demande si ces considérations ont bien été pesées et si la décision du groupe Thomson concernant le site de Malakoff-Montrouge n'est pas en contradiction avec la politique de la ville prônée par le Gouvernement.

*Ministères et secrétariats d'Etat (mer : budget)*

476. - 3 octobre 1991. - En février 1989, le comité directeur du FIDOM a voté une autorisation de programme de 10 millions de francs, destinée à la restructuration du port de Miquelon. La réparation du quai, suite à la tempête violente de janvier 1990, a été réalisée et financée en partie par les 10 millions votés en 1989 au FIDOM et avancés par les DOM-TOM au ministère de la mer. Il fut bien évidemment convenu à l'époque que ces 10 millions devaient être restitués aux DOM-TOM dès 1991. Ceci fut confirmé par les ministres chargés des DOM-TOM et de la mer. **M. Gérard Grignon** demande donc **M. le secrétaire d'Etat à la mer** si ces 10 millions sont bien inscrits à son projet de budget 1992, afin qu'ils soient restitués au bénéfice de Miquelon conformément aux engagements du Gouvernement.

# Lura Tech

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

### de la 2<sup>e</sup> séance

### du mercredi 2 octobre 1991

#### SCRUTIN (N° 540)

*sur l'ensemble du projet de loi  
modifiant le code du service national.*

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 573 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 318 |
| Majorité absolue .....             | 160 |
|                                    |     |
| Pour l'adoption .....              | 316 |
| Contre .....                       | 2   |

L'Assemblée nationale a adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (274) :

*Pour* : 274.

##### Groupe R.P.R. (127) :

*Pour* : 2. - M. Jacques Boyon et Mme Martine Daugreilh.

*Abstentions volontaires* : 124.

*Non-votant* : 1. - M. René Galy-Dejean.

##### Groupe U.D.F. (90) :

*Pour* : 3. - MM. Jean Desanlis, René Garrec et Claude Gatiagnol.

*Contre* : 1. - M. François Léotard.

*Abstentions volontaires* : 84.

*Non-votants* : 2. - MM. José Rossi et Pierre-André Wiltzer.

##### Groupe U.D.C. (37) :

*Pour* : 1. - M. Jean-Jacques Weber.

*Contre* : 1. - Mme Christine Boutin.

*Abstentions volontaires* : 35.

##### Groupe communiste (26) :

*Pour* : 26.

##### Non-inscrits (23) :

*Pour* : 10. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Jean Royer, Bernard Tapie, Marcel Wzcheux et Aloyse Warhouver.

*Abstentions volontaires* : 12. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Jacques Houssin, Jean-Jacques Jegou, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Strbols, MM. André Thlen Ah Koon et Gérard Vignoble.

*Non-votant* : 1. - M. Emile Vernaudeau.

#### MM.

Maurice  
Adevah-Peuf  
Jean-Marie Alaize  
Jean Albony  
Mme Jacqueline Alquier  
Jean Anciant  
Bernard Angels  
Robert Anselin  
François Asensi  
Henri d'Attilin  
Jean Auroux  
Jean-Yves Antexier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baeumler  
Jean-Pierre Baldnyck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapt  
Régis Barailla  
Claude Barande  
Bernard Bardin  
Alain Barrau  
Claude Bartolone  
Philippe Bassinet  
Christian Bataille  
Jean-Claude Bateau  
Umberto Battist  
Jean Beanfils  
Guy Bèche  
Jacques Beq  
Roland Beix  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégoyov  
Pierre Bernard  
Michel Berson  
Marcelin Berthelot  
André Billardon  
Bernard Blonlac  
Jean-Claude Blin  
Jean-Marie Bockel  
Alain Bocquet  
David Bobbot  
Jean-Claude Bois  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Bonrepaux  
André Borel  
Mme Hugnette Bouchardeau  
Jean-Michel Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel Boucheron  
(Ille-et-Vilaine)

#### Ont voté pour

Jean-Claude Roulard  
Jean-Pierre Bonquet  
Claude Bourdin  
René Bourget  
Pierre Bourguignon  
Jacques Boyon  
Jean-Pierre Braine  
Pierre Brana  
Jean-Pierre Brard  
Jean-Paul Bret  
Maurice Briand  
Alain Brune  
Jacques Brunhes  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe Cambadellis  
Jacques Cambolive  
André Capet  
René Carpentier  
Roland Carraz  
Michel Cartelet  
Bernard Carton  
Elic Castor  
Bernard Cauvin  
René Cazenave  
Aimé Césaire  
Guy Chanfrault  
Jean-Paul Chanteguet  
Jean Charbonnel  
Bernard Charles  
Marcel Charmant  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Jean-Pierre Chevènement  
Didier Chouat  
André Clerf  
Michel Coffizeau  
François Colcombet  
Georges Collin  
Michel Crépeau  
Jean-Marie Daillet  
Mme Martine Daugreilh  
Pierre-Jean Desiaud  
Mme Martine David  
Jean-Pierre Defontaine  
Marcel Dehoux  
Jean-François Delahais  
André Delattre  
André Delahedde  
Jacques Delhy  
Albert Denvers  
Bernard Derosier

Jean Desanlis  
Freddy Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Dessein  
Michel Destot  
Paul Dhaille  
Michel Dinet  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Doslère  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Dupilet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
André Duroméa  
Paul Duvalet  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmannelli  
Pierre Esteve  
Claude Evin  
Laurent Fabius  
Albert Facoo  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Forai  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel François  
Serge Franchis  
Georges Frêche  
Michel Fromet  
Claude Galts  
Claude Galametz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambler  
Pierre Garmendia  
René Garrec  
Marcel Garrouste  
Kamilo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Claude Gatiagnol  
Jean-Claude Gayssot  
Claude Germon  
Jean Giovanelli  
Pierre Goldberg  
Roger Gouhier  
Joseph Gournacien  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Grézar  
Jean Guigné  
Georges Hage  
Guy Hermier  
Edmond Heuvé  
Jacques Heuclin

Pierre Hiard  
Élie Hoarau  
François Hollande  
Roland Huguet  
Jacques Huygheues  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Mme Muguette  
Jacquelin  
Frédéric Jalton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joseph  
Charles Josselin  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kucbeida  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorces  
André Lajunie  
Jean-François  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lalpale  
Claude Laréal  
Dominique Larifla  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Lecuir  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Jean-Claude Lefort  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejenne  
Daniel Le Meur  
Georges Lemoine  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle  
Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loïd  
Paul Lombard  
François Loncle

Guy Lordnot  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Luppi  
Bernard Madrelle  
Jacques M. Héas  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Thierry Mandon  
Georges Marchais  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Pierre Métais  
Charles Metzinger  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Hélène Mignon  
Gilbert Millet  
Claude Miquen  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Mécœur  
Guy Monjalon  
Gabriel Montcharmont  
Robert Montdargent  
Mme Christiane Mora  
Ernest Moutoussamy  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nunzi  
Jean Oehler  
Pierre Ortet  
François Patriat  
Jean-Pierre Pénicaut  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Louis Pierma  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Poignant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Preveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recours

Daniel Reiner  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Jacques Rimbault  
Roger Rinchet  
Mme Dominique  
Robert  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Jean Royer  
Michel Sainte-Marie  
Philippe Saumarcq  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzenberg  
Robert Schwint  
Patrick Seve  
Henri Sicre  
Mme Marie-Joséphe  
Sublet  
Michel Suchod  
Bernard Tapie  
Jean Tardito  
Yves Taveraier  
Jean-Michel Testu  
Michel Thuvin  
Fabien Thiémé  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vauzelle  
Théo Vial-Massat  
Pierre Victoria  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalies  
Jean Vittraut  
Marcel Wachoux  
Aloyse Warbouver  
Jean-Jacques Weber  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zuccarelli.

Henri Cuq  
Olivier Dassault  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehaene  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deniau  
Xavier Deniau  
Léonce Deprez  
Alain Devaquet  
Patrick Devedjian  
Claude Dhinin  
Willy Diméglio  
Eric Dolige  
Jacques Dominati  
Maurice Dousset  
Guy Drué  
Jean-Michel  
Dubernard  
Xavier Dugoin  
Adrien Durand  
Georges Durand  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Christian Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fèvre  
François Fillon  
Jean-Pierre Foucher  
Edouard  
Frédéric-Dupont  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Gaillard  
Robert Galley  
Gilbert Gantier  
Henri de Gastines  
Jean de Gaulle  
Francis Geag  
Germain Gengenwin  
Edmond Gerrer  
Michel Giraud  
Jean-Louis Gossuff  
Jacques Godfrain  
François-Michel  
Gonnat  
Georges Gorse  
Daniel Goulet  
Gérard Grignon  
Hubert Grimault  
Alain Griotteray  
François  
Grussenmeyer  
Ambroise Guellec  
Olivier Guichard  
Lucien Guichon  
Jean-Yves Hahy  
François d'Harcourt  
Jacques Houssin  
Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Huonult  
Jean-Jacques Hyst

Michel Inchauspé  
Mme Bernadette  
Isaac-Sibille  
Denis Jacquat  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jegou  
Alain Jonemann  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperet  
Aimé Kergeris  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Emile Koehi  
Claude Labbé  
Jean-Philippe  
Lachenaud  
Marc Laffineur  
Jacques Lafleur  
Alain Lamassoure  
Edouard Landrain  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Gérard Léonard  
Arnaud Lepercq  
Pierre Lequiller  
Roger Lestas  
Maurice Ligot  
Jacques Limonzy  
Jean de Lipkowski  
Gérard Longuet  
Alain Madelin  
Jean-François Mancel  
Raymond Marcellin  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masdeu-Arus  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathieu  
Jean-François Mottel  
Pierre Maugey  
Joseph-Henri  
Manjoüan du Gasset  
Alain Maynard  
Pierre Mazeaud  
Pierre Méhaignerie  
Pierre Merli  
Georges Mesmin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Mme Lucette  
Michaux-Chevy  
Jean-Claude Mignou  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Mme Louise Moreau  
Alain Moyné-Bressand  
Maurice  
Néou-Pwataho  
Jean-Marc Nesme  
Michel Noir  
Roland Nungesser  
Patrick Ollier  
Charles Paecou  
Arthur Paecht  
Mme Françoise  
de Pansieu

Robert Pandrand  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasquini  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Jean-Pierre de Peretti  
della Rocca  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Piat  
Etienne Pinte  
Ladislav Ponlatowski  
Bernard Pons  
Robert Ponjade  
Jean-Luc Prael  
Jean Proriot  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reitzer  
Marc Reyman  
Lucien Richard  
Jean Rigaud  
Gilles de Robien  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rochebloune  
André Rossi  
André Rossinot  
Antoine Rufenacht  
Francis Saint-Ellier  
Rudy Salles  
André Santial  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne  
Sauvalgo  
Bernard Schreiner  
(Bas-Rhin)  
Philippe Séguler  
Jean Seidliger  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Mme Marie-France  
Stirbois  
Paul-Louis Tenaillon  
Michel Terrot  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon  
Georges Tranchant  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Vallex  
Philippe Vasseur  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoulle  
Robert-André Vivien  
Michel Voinis  
Roland Vuillaume  
Claude Wolff  
Adrien Zeller.

**Ont voté contre**

Mme Christine Boutin et M. François Léotard.

**Se sont abstenus volontairement**

Mme Michèle  
Alliot-Marie  
M. Edmond Alphandéry  
Mme Nicole Améline  
MM.  
René André  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Audinot  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne  
Bachelot  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur  
Claude Barate  
Michel Barnier  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
François Bayrou

René Beaumont  
Jean Bégault  
Pierre de Benouville  
Christian Bergelin  
André Berthol  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Claude Birraux  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
François Borotra  
Bernard Bosson  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bousquet  
Loïc Bouvard  
Jean-Guy Branger  
Jean Briane  
Jean Brocard  
Albert Brocard  
Louis de Broissia  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé

Robert Cazalet  
Richard Cazenave  
Jacques  
Chaban-Delmas  
Jean-Yves Chamard  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charrié  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Gérard Chasseguet  
Georges Chavanes  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Cointat  
Daniel Colin  
Louis Colombani  
Georges Colombier  
René Couanau  
Alain Cousin  
Yves Coussain  
Jean-Michel Couve  
René Couveuhes  
Jean-Yves Cozan

**N'ont pas pris part au vote**

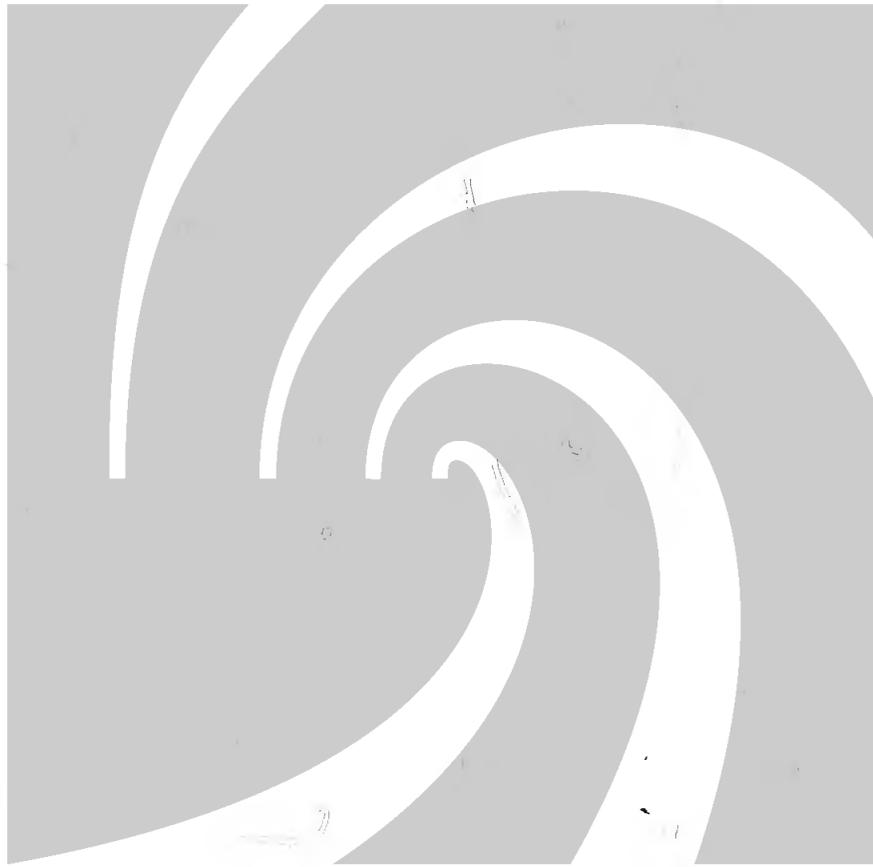
MM. René Galy-Dejean, José Rossi, Emile Vernaudon et Pierre-André Wiltzer.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Alain Griotteray a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

MM. René Galy-Dejean et François Léotard ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».



*LuraTech*

***www.luratech.com***

## ABONNEMENTS

| EDITIONS                                    |                            | FRANCE<br>et outre-mer | ETRANGER |  |
|---|----------------------------|------------------------|----------|--|
| Codes                                       | Titres                     | Francs                 | Francs   |  |
| <b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>    |                            |                        |          |  |
| 03  | Compte rendu..... 1 an     | 108                    | 852      | Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :<br>- 03 : compte rendu intégral des séances ;<br>- 33 : questions écrites et réponses des ministres.<br><br>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :<br>- 06 : compte rendu intégral des séances ;<br>- 36 : questions écrites et réponses des ministres.<br><br>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :<br>- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.<br>- 27 : projets de lois de finances.<br><br>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. |
| 33  | Questions ..... 1 an       | 108                    | 554      |  |
| 83  | Table compte rendu.....    | 52                     | 88       |  |
| 93  | Table questions.....       | 52                     | 25       |  |
| <b>DEBATS DU SENAT :</b>                    |                            |                        |          |  |
| 06  | Compte rendu..... 1 an     | 99                     | 536      |  |
| 36  | Questions ..... 1 an       | 99                     | 346      |  |
| 66  | Table compte rendu.....    | 52                     | 81       |  |
| 96  | Table questions.....       | 32                     | 52       |  |
| <b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b> |                            |                        |          |  |
| 07  | Série ordinaire..... 1 an  | 670                    | 1 572    |  |
| 27  | Série budgétaire..... 1 an | 203                    | 304      |  |
| <b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>                 |                            |                        |          |  |
| 09  | Un an.....                 | 670                    | 1 536    |  |

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**  
 36, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00  
 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77  
 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution  
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

# www.luratech.com

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; à l'occasion pouvant comporter une ou plusieurs séances.)



*LuraTech*

***www.luratech.com***